# Commune de SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

# 1. Rapport de présentation de la révision allégée n°1



**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE** 

Dossier arrêté en Conseil Municipal du 3 Mars 2022

1.			1
Α.		OBJET DU PROJET DE REVISION ALLEGEE - MOTIVATION DES CHOIX RETENUS	5
		1. 1. Rappel des procédures	
		2. 2. Le projet	
		3. La révision allégée (article L.153-34 du Code de l'Urbanisme)	
В.		ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	
υ.	ı.	Situation géographique et administrative	
	١.		
		5. 2. Situation administrative	
		6. 3. Situation dans l'organisation territoriale	
		7. 4. Localisation du site à projet	
	II.		
		8. 1. Population	
		9. 2. Emplois-activités	12
		10. 3. Parc de logements	12
	Ш.	. Equipements-Loisirs-Santé	13
	IV	'. Activités économiques	13
		11. 1. Activités agricoles	13
		12. 2. Activités commerciales, artisanales, industrielles, de loisirs – zones d'activités	13
		13. 3. Le secteur objet du projet -La Bertonnière	
	٧.		
C.		ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	
٠.	ı.	Milieu physique	
	••	14. 1. Le relief	
		15. 2. La géologie	
		16. 3. L'occupation des sols	
		·	
	11.		
		17. 1. Le réseau Natura 2000	
		18. 2. Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)	
		19. 3. Le milieu hydrographique	
		20. 4. Les zones humides	
		21. 5. La végétation	
		22. 6. La trame verte et bleue	
	Ш.	. La valeur agronomique des terres	41
	IV	'. Organisation du territoire et entités bâties	42
	٧.	Le patrimoine paysager, architectural, archéologique	44
		23. 1. Le paysage	44
		24. 2. Le patrimoine culturel et architectural	46
		25. 3. Le contexte paysager et architectural du secteur à projet	49
	VI		
		1. Aléa inondation	
		2. Gestion des eaux pluviales	
		Assainissement des eaux usées	
		4. Qualité de l'air	
		5. Mouvement de terrain	
		6. Risque industriel	
		•	
		, ,	
		8. Transport de matières dangereuses	
		9. Défense incendie	
		I. Les servitudes d'utilité publique	
D.		LES DISPOSITIONS DU PLU EN VIGUEUR	
Ε.	LE	PROJET – EXPLICATION DES CHOIX RETENUS	
	I.	Explication/justification du site retenu	
		1. Examen du scenario d'implantation dans la zone d'activités de Mirambeau	
		2. Examen du scenario d'implantations en zones Uo ou AUx dédiées aux activités sur le PLU de	Saint
		Martial de Mirambeau	76
		26. 3 Le site retenu : l'extension sur place, sur le site d'exploitation	77
	II.		
		27. 1. Descriptif du projet	
		<u> </u>	

	28.	3.Bilan en termes d'emplois	79
	29.	4.Desserte de l'activité	79
	30.	5. Insertion du projet au regard du paysage et de l'architecture /	79
	31.		
П	II. L	Le projet de règlement	81
F.	AN	ALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET DU PLU	REVISE SUR
L'EN	NVIRC	ONNEMENT	83
1.	. 1	Incidences sur la consommation des espaces	83
П		Incidences sur le logement	
		Incidences sur l'activité économique	
ľ		Incidences sur la qualité de vie – cadre de vie et santé	
		Incidences sur l'environnement	
		Incidences sur le milieu naturel	
G.		MPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PADD DU PLU - DELIMITATIONS DES ZONES ET REGLES	
_		BLES	-
1.		Compatibilité du projet avec le PADD	
		pix et délimitation des zonages créé/modifiés	
н.		SURES ENVISAGEES POUR EVITER-REDUIRE-COMPENSER S'IL Y A LIEU LES COI	
		AGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET DU PLU REVISE SUR L'ENVIRONNEMENT	
1.		Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu les conséquences domn	
		e en œuvre du projet et du PLU révisé sur la consommation d'espaces	_
		Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu les conséquences domr	
		e en œuvre du projet et du PLU révisé sur le logement	_
		Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu les conséquences domr	
		e en œuvre du projet et du PLU révisé sur l'activité économique	
		Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu les conséquences domn	
		e en œuvre du projet et du PLU révisé sur la qualité de vie	
		Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu les conséquences domn	
		e en œuvre du projet et du PLU révisé sur l'environnement	_
		Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu les conséquences domn	
		e en œuvre du projet et du PLU révisé sur le milieu naturele	
l. '		DICATEURS - MODALITES DE SUIVI	
		Cadrage réglementaire	
I.		Organisation du suivi : fréquence et opérateurs chargés du suivi	
		Les indicateurs possibles du suivi	
J.		TICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	
		npatibilité du projet avec le SCOT DE LA HAUTE SAINTONGE APPROUVE LE 19 FEVRIER 2020	
1.	- Con 1.		
		Le PADD du SCOT / Les ORIENTATIONS GENERALES du Projet d'Aménagement et de Dév	
		rable (PADD) du SCOT	
	32.		
	33.		
		SRADDET APPROUVE LE 27/03/2020	
		ompatibilité du projet avec le SDAGE	
		ompatibilité du projet avec le SAGE	
		né non technique	
	-	et du projet de révision allégée – Motivation des choix retenus	
ı		ments de diagnostic	
	1.	Situation géographique et administrative	
	2.	Diagnostic sociodémographique – emplois	
	3.	Equipements-Loisirs-Santé	
	4.	Activités économiques	
	5.	Desserte, mobilités et déplacements	
	6.	Le secteur objet du projet – La Bertonnière	
1		at initial de l'environnement	
	1.	Milieu physique	
	2.	Milieu naturel	
	3.	Valeur agronomique des terres	
	4.	Patrimoine paysager, architectural, archéologique	
	5.	Principaux risques et pollutions	
	6.	Servitudes d'utilité publique	114

IV- Les	dispositions du PLU en vigueur	115
V- Le p	rojet – explication des choix retenus	115
VI- Ana	alyse des incidences notables de la mise en œuvre du projet et du PLU révisé sur l'environne	ment . 118
1.	Incidences sur la consommation des espaces	118
2.	Incidences sur le logement	119
3.	Incidences sur l'activité économique	119
4.	Incidences sur la qualité de vie – cadre de vie et santé	119
5.	Incidences sur l'environnement	119
6.	Incidences sur le milieu naturel	120
VII- Co	mpatibilité du projet avec le PADD du PLU – Délimitations des zones et règles qui y sont a	applicables
		120
VIII- M	esures envisagées pour éviter-réduire-compenser s'il y a lieu les conséquences dommagea	ables de la
mise er	n œuvre du projet et du PLU révisé sur l'environnement	120
1.	Consommation des espaces	120
2.	Logement	120
3.	Activité économique	120
4.	Qualité de vie	121
5.	Environnement	121
6.	Milieu naturel	121
IX- Indi	icateurs – Modalités de suivi	121
X- Artic	culation du plan avec les autres plans et programmes	121
1.	Le SCoT	121
2.	Le SRADDET	123
3.	Le SDAGE	123
4	Le SAGE	124

# A. OBJET DU PROJET DE REVISION ALLEGEE - MOTIVATION DES CHOIX RETENUS

# 1. 1. Rappel des procédures

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé le 19 mai 2009.

La commune a lancé par délibération du conseil municipal du 16 juin 2021, la révision allégée de son PLU, pour permettre la mise en œuvre du projet de l'exploitation viticole et industrielle sur le hameau de la Bertonnière.

# 2. 2. Le projet

L'exploitation implantée historiquement sur le hameau de la Bertonnière, est caractérisée par une activité



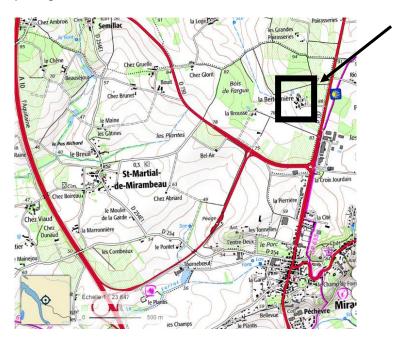






photos Gheco, octobre 2021

L'exploitation souhaite poursuivre et favoriser son expansion et sa diversification sur le site actuel, en privilégiant l'accroissement de sa surface viticole.



Sont programmés les constructions et installations suivantes :

Au nord de l'exploitation :

- 2 bâtiments cuverie
- Bâtiment pressurage
- 5 chais de stockage cognac
- o Une troisième distillerie
- 1 chai stockage proche de la distillerie

1 bassin de réception (eau accidentelle

# Au sud de l'exploitation :

- o 2 chais de stockage
- 1 deuxième réserve incendie
- o 1 bassin de réception (eau accidentelle)
- 2 hangars matériels et matières sèches

# 3. 3. La révision allégée (article L.153-34 du Code de l'Urbanisme)

### Article L.153-34 du Code de l'Urbanisme

« Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

- 1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- 3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »

# Le projet de révision allégée a pour objet :

- la réduction d'une zone agricole et d'un secteur agricole Ad
- la création d'un secteur UXv, réservé aux activités industrielles liées à la viticulture

Vont être modifiées par la révision allégée n°1 les pièces suivantes :

• Règlement graphique et écrit

La révision allégée comporte également :

• le présent rapport de présentation de la révision allégée

D'après l'article R104-11 du Code de l'Urbanisme, la révision allégée du PLU est soumise à évaluation environnementale :

- « Modifié par Décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 art. 6
  - I. Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :
    - 1° De leur élaboration ;
    - 2° De leur révision :
    - a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
    - b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
    - c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.
  - II. Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est

susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe Il de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

- 1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;
- 2° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha).

# NOTA:

Conformément à l'article 26 du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, ces dispositions s'appliquent aux procédures d'élaboration et de révision des plans locaux d'urbanisme pour lesquelles une décision de dispense d'évaluation environnementale, prise par l'autorité environnementale en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, est intervenue avant son entrée en vigueur. Les autres procédures pour lesquelles une décision de l'autorité environnementale est intervenue en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme avant la date d'entrée en vigueur dudit décret restent régies par les dispositions antérieurement applicables. »

Tous les éléments relatifs à l'évaluation environnementale sont contenus dans le présent rapport de présentation.

# **B.** ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

# I. Situation géographique et administrative

# 4. 1. Situation géographique

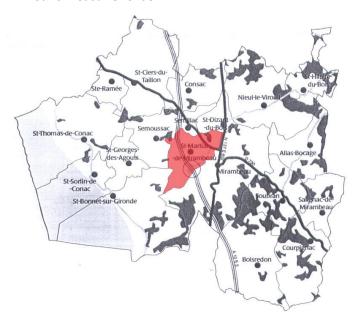
La commune de Saint-Martial de Mirambeau est située au sud du département de la Charente-Maritime et jouxte la commune de Mirambeau, chef-lieu de canton.

La commune abrite sur son territoire communal l'échangeur n°37 de l'autoroute A10. Elle est traversée et desservie par la RD 730 et borde la RD 137.

Elle jouxte la commune de Mirambeau (supermarché, commerces et services, équipements scolaires et sportifs), se trouve à 17 km de Jonzac, moins de 50 km de Saintes et de Royan, 75 km de Bordeaux, 122 k de La Rochelle.

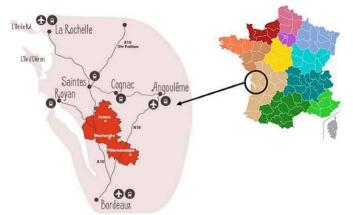
Les communes limitrophes sont :

- Mirambeau,
- St Dizant du Bois,
- Semillac,
- Semoussac,
- St Bonnet sur Gironde



# 5. 2. Situation administrative

La commune appartient à la communauté de communes de Haute Saintonge.



Date de création : 1992

Population: 69 949 habitants au 1er janvier 2017

Superficie: 1760 Km

Densité de population : 39.6 habitants au Km2 Constituée de 129 communes dont les principales sont Jonzac, Pons, Montendre, Mirambeau, Archiac, Saint Genis de Saintonge, Montguyon, Montlieu la

Garde, Saint-Aigulin

#### 6. 3. Situation dans l'organisation territoriale

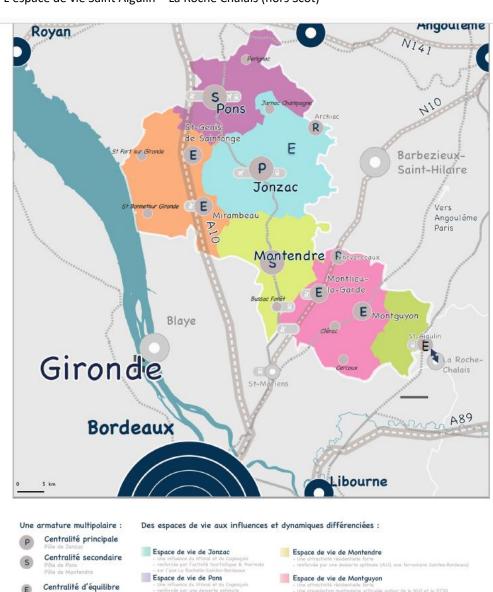
Au sein du territoire intercommunal, Saint Martial de Mirambeau est identifiée comme commune rurale au sein de l'espace de vie Mirambeau et Saint-Genis de Saintonge.

Elle dispose de peu d'équipements et services à la population ; elle bénéficie du pôle d'équipements et commercant de Mirambeau, voisine.

Les emplois sur la commune sont essentiellement ceux liés à l'activité agricole, viticole et industrielle liée.

Le SCoT distingue 6 espaces de vie au sein du territoire de la CdC de la Haute-Saintonge avec des dynamiques et spécificités différentes mais aussi des complémentarités :

- L'espace de vie de Jonzac
- L'espace de vie de Pons
- L'espace de vie Mirambeau et Saint-Genis de Saintonge
- L'espace de vie Montendre
- L'espace de vie Montlieu-la-Garde et Montguyon
- L'espace de vie Saint Aigulin La Roche Chalais (hors Scot)





Ces espaces de vie sont le fruit d'une organisation multipolaire illustrant un fonctionnement interne (habitats, services, emplois, mobilités) du territoire, qui se décline selon l'armature urbaine suivante :

- Centralités principales : Jonzac, Pons
- Centralités d'équilibre: Les pôles d'équilibre ont vocation à structurer le territoire et à proposer plus Localement une offre d'équipements et de service de proximité, accessibles rapidement à l'échelle des espaces de vie.
- **Centralités relais**: Les pôles relais comme les pôles d'équilibre ont vocation à irriguer le territoire et offrir les équipements et les services nécessaires aux espaces de vie. Ils ont néanmoins la particularité d'être à l'articulation entre des espaces de vie interne et externe.
- Communes rurales relais : Il s'agit des communes rurales dont l'offre locale (commerces et équipements de proximité, entreprises...) est présente et joue un rôle dans la vitalité du monde rural, notamment pour les communes ne disposant d'aucun service.
- **Communes rurales :** Il s'agit des communes n'offrant pas ou peu d'équipements ou de services à la population.

# 7. 4. Localisation du site à projet

Le hameau de La Bertonnière se situe au nord-est du terriroire communal, au nord de la RD73 et de l'échangeur autoroutier et à l'ouest de la RD 137, à proximité de la commune de Mirambeau.



source : geoportail, IGN, photo 2018

# II. Diagnostic sociodémographique - emplois

# 8. 1. Population

(analyse des données INSEE 2018 disponibles 2021)

La population de Saint-Martial de Mirambeau compte environ 284 habitants (chiffre INSEE 2018). Depuis 1968 la population est en constante augmentation, avec une accélération dans les années 1990/1999 (+1,4 %/an) et dans la période récente 2013/2018 (+ 3 %/an).

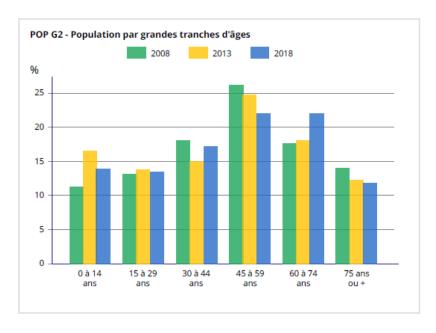
	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	244	202	183	194	220	229	245	284
Densité moyenne (hab/km²)	26,9	22,2	20,2	21,4	24,2	25,2	27,0	31,3

# (\*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021. Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2018 exploitations principales

# L'âge de la population :

- la part des moins de 15 ans représente 14 % de la population (contre 16 %en 2013)
- la part des 30/59 ans, actifs en âge d'avoir des enfants, est stable : environ 40 %, on observe une légère hausse des 30/44 ans, ménages actifs entre 2013 et 2018
- la part des 60-74 progresse
- la part des 75 ans ou + baisse progressivement



La taille des ménages progresse et se stabilise à environ 2,3 personnes par ménage, ce qui traduit l'arrivée ou la constitution de « familles » sur la commune.

On comptabilise en moyenne autant de décès que de naissances sur la commune, dans la période 2015/2020 (environ 3 décès et 3 naissance/an).

# 9. 2. Emplois-activités

(analyse des données INSEE 2018 disponibles 2021)

- 77,3 % des habitants de 15 à 64 ans sont actifs

dont,

- 69,6 %ayant un emploi
- 7,7 % au chômage

Le nombre d'emplois dans la zone est de 38, stabilisé depuis 2013, après une augmentation entre 2008 et 2013 (+8).

122 personnes actives résident dans la zone ont un emploi.

Seulement 24 habitants actifs travaillent sur la commune (19,5 %) et 98 travaillent à l'extérieur (80,5 %), sur les pôles d'emplois proches et sur l'agglomération bordelaise (accessibilité facilitée par l'échangeur A10).

Les entreprises et structures pourvoyeuses d'emplois sur la commune sont principalement :

- les exploitations viticoles, distillerie
- la commune
- l'entreprise de vente de matériel agricole

L'exploitation de La Bertonnière emploie directement 15 personnes à temps plein et un nombre quasi identique au niveau des entreprises sous-traitantes qui interviennent en prestations viticoles diverses.

# 10. 3. Parc de logements

(analyse des données INSEE 2018 disponibles 2021)

Le parc de logements (2018, insee) :

- 147 logements
- une grande majorité (84,5 %) de résidences principales (124), en progression (77 % en 2008)
- une baisse de la part des résidences secondaires (13 en 2018, soit 8,7 % du parc contre 14,4 % en 2008)
- une baisse du parc vacants (10 logements identifiés vacants insee)
- de grandes maison (61, 5 % des résidences principales ont 5 pièces ou plus)
- 94% de maisons individuelles.

# Sur le site de La Bertonnière :

- 4 logements « à l'année »
- 5 chambres d'hôtes, 2 gîtes

# III. Equipements-Loisirs-Santé

La commune dispose des équipements structurants suivants :

- mairie
- salle des fêtes
- salle de réunions et activités
- services techniques
- église
- cimetière

tous implantés dans le centre bourg et abords.

Les enfants fréquentent majoritairement les équipements scolaires de Mirambeau, de la maternelle au collège.

Les principales associations et structures d'activités sportives et de loisirs sont implantées sur Mirambeau (football, yoga, athlétisme, gymnastique, karaté, basket, tennis, tennis de table, danse, Qi Gong, pétanque...). Les cinémas les plus proches sont à Mirambeau, St Genis de Saintonge, St Ciers sur Gironde.

Les médecins et praticiens spécialisés sont implantés à Mirambeau, Saint-Bonnet sur Gironde, St Ciers du taillon.

# IV. Activités économiques

# 11. 1. Activités agricoles

La commune compte 5 exploitations agricoles :

- 2 exploitations d'élevage (1 élevage caprin, 1 élevage ovin)
- 2 exploitations viticoles
- 1 exploitation viticole et de distillation, à La Bertonnière, siège objet du projet de révision allégée

Une dizaine d'exploitants travaillent et exploitent les terres agricoles de la commune.

# 12. 2. Activités commerciales, artisanales, industrielles, de loisirs – zones d'activités

# Commerces et artisanat :

La commune ne dispose pas de commerces de « proximité », les plus proches et fréquentés sont ceux situés sur la commune voisine de Mirambeau (supermarché, station service, bar tabac, boulangeries, commerces de bouche...).

# Les artisans :

- 1 électricien
- 1 fabriquant de pizzas ambulant

# Les autres entreprises :

- vente de matériel agricole et vinicole
- travaux agricoles
- entretien espaces verts
- soutien aux cultures
- informatique -matériel et fournitures
- commercialisation d'articles de bureautique conditionnés par du personnel en situation de handicap
- praticien en sophrologie et hypnose

# Hébergement touristique :

La commune comporte des gîtes et chambres d'hôtes :

- à La Bertonnière, dans la partie résidentielle du hameau objet du projet d'extension d'exploitation viticole et industrielle : 5 chambres d'hôtes, 2 gîtes
- au moulin de Bergis

# **Loisirs**

 les écuries du Plantis proposent des cours particuliers ou collectifs de tous niveaux, des stages pendant les vacances scolaires, la pratique de l'équitation adaptée (médiation animale), la pension et travail du cheval

# Les zones d'activités :

La commune a inscrit dans son PLU en vigueur plusieurs zones dédiées aux activités économiques ou artisanales, en bordure de la RD 730 à proximité de l'échangeur autoroutier.

seules les zones implantées <u>au sud de la RD 730 sont aménagées ou objets de projet(s) à court terme :</u>

- o secteur Uo : zone déjà aménagée et construite (vente de matériel agricole)
- o zone AUx au niveau du carrefour avec bretelle A10 : projet de bowling validé et programmé (projet porté par la CDC, qui a la compétence économique)

# 13. 3. Le secteur objet du projet -La Bertonnière

# L'historique de l'entreprise

Les archives permettent de situer l'origine de cette exploitation agricole familiale en 1748.

Dans les années 80 la surface de cette exploitation était de 78 ha répartis sur 26 ha de plantation de vignes et 52 ha de terres céréalières.

Pour favoriser son circuit de commercialisation la distillation du vin à destination cognac a toujours été intégrée dans le mode de production de cette exploitation. Le statut de bouilleur professionnel a permis d'ouvrir la distillation aux autres exploitations viticoles de proximité dans les crus des Fins Bois, Bons Bois et Petite Champagne.

Le développement de cette exploitation au fil du temps, à travers les nouveaux droits de plantations et l'inéluctable concentration des exploitations viticoles, aura permis à ce domaine agricole d'accroitre sa surface. Dans ce contexte, les installations de pressurage, de cuveries inox et de stockages doivent s'adapter à la production et aux nouvelles normes environnementales.

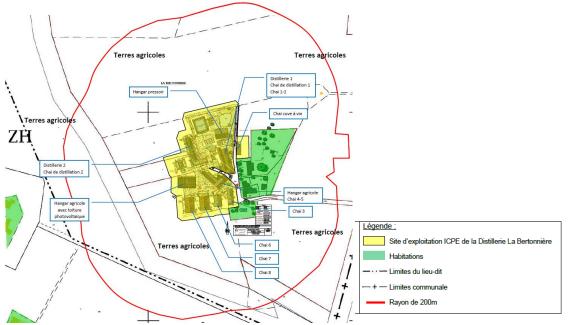
Le site de la Bertonnière s'est aussi développé, dans une moindre mesure, sur l'immobilier locatif et le tourisme rural (gîte) en rénovant des dépendances agricoles situées au plus proche de la maison familiale de qualité architecturale. Actuellement, il n'est pas envisagé d'étendre cette activité.

# Descriptif de l'entreprise dans sa situation actuelle

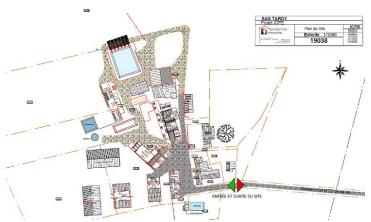
La SAU (surface agricole utile) de l'exploitation en 2021 est de 260 ha essentiellement plantés en vignes (250 ha).

L'exploitation dispose aujourd'hui de :

- o 2 distilleries
- o 1 installation cuverie
- o hangar pressoirs
- 6 chais de stockage
- o 3 hangars matériels
- 1 réserve incendie
- o bureaux



source DEKRA, 2017 (PLAN INCOMPLET – manquent 1 distillerie, 2 chais de distillatio, 1 bassin à vinasse –1 chai supprimé)



L'exploitation emploie directement 15 personnes à temp plein et un nombre quasi identique au niveau des entreprises sous-traitantes qui interviennent en prestations viticoles diverses.

# Le développement de l'activité industrielle de distillerie de l'exploitation de la Bertonnière peut permettre de stabiliser et de créer des emplois.

Emplois projetés :

- ⇒ 2022 : 5 temps plein sur le travail de la vigne (dont deux liés au travail du sol des jeunes plantations)
- ⇒ 2022/2023 : 2 temps plein pour le travail en chai

# V. Desserte, mobilités et déplacements

La commune est très bien desservie par les axes routiers départementaux (RD 730, RD 137) et directemet par l'échangeur autoroutier de l'A10.

Elle n'est pas desservie par les trasports en commun, à l'exception des transports scolaires.

Le service de Transport à la Demande est disponible pour les personnes rencontrant des difficultés d'accès pour leurs déplacements du quotidien (personnes âgées notamment).

# C. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

# I. Milieu physique

### 14. 1. Le relief

> À l'échelle communale (Source : PLU en vigueur, approuvé le 14 mai 2009)

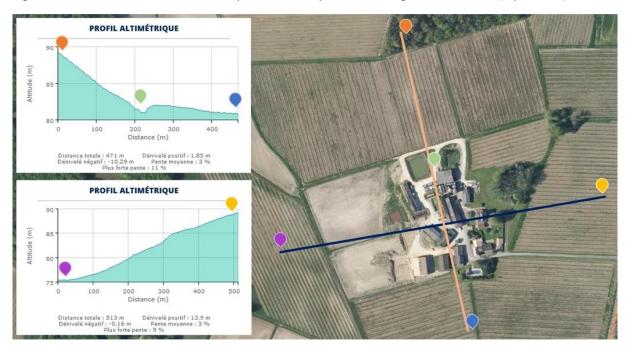
Le relief de la commune de Saint-Martial-de-Mirambeau est légèrement ondulé, à l'exception de quelques résurgences ponctuelles ou talus plus abruptes, et s'étend entre 20 et 90 mètres d'altitudes environ (soit une moyenne de 50 m environ).

Les points bas correspondent aux deux vallées humides de la commune : Le ruisseau du Ferrat, qui marque la limite communale sud avec Mirambeau se situe à une quinzaine de mètres d'altitude. Le ruisseau de La Molle qui passe en contre-bas du bourg de Saint-Martial-de-Mirambeau et le sépare du hameau du Breuil constitue également une légère dépression. Quelques étangs ou retenues d'eau sont associées à ce petit cours d'eau.

La partie haute de la commune correspond à toute sa frange Nord et culmine à 94 mètres d'altitude. Le relief redescend en pente douce vers le Sud, à l'exception des quelques talus ou « fonds », au relief plus marqué qui se situent aux abords des vallées humides.

# > Sur le site du projet

Au droit du site, le relief varie entre 75 et 90 mètres d'altitudes. Les points les plus hauts se trouvent au Nord-Est et forment une pente douce vers le Sud-Ouest. Le relief peut également être marqué de quelques légères variations, comme observé sur le profil altimétrique Nord-Sud figurant ci-dessous (repère vert).



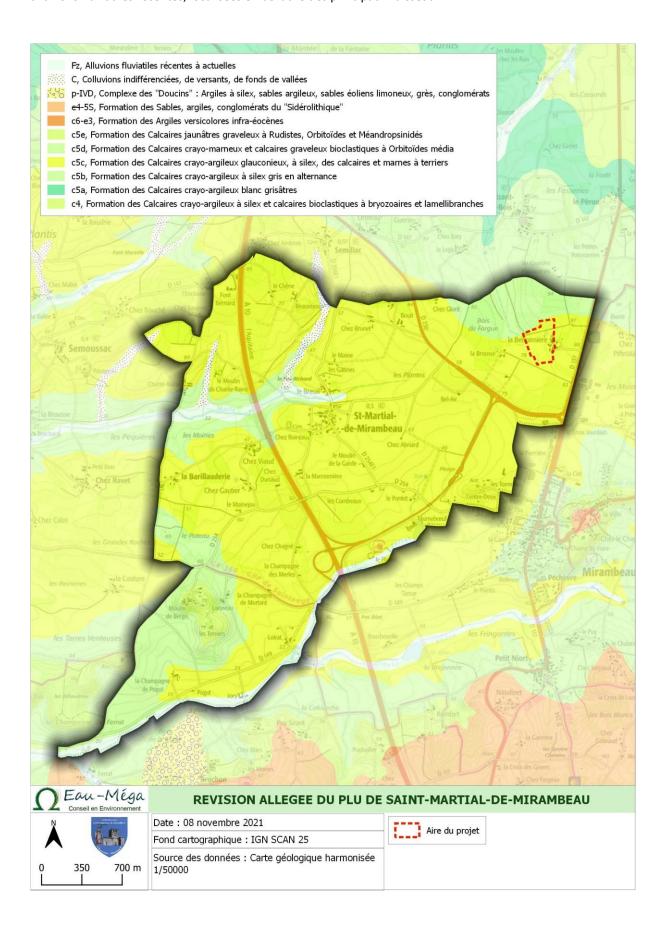
Profil altimétrique sur le site du projet (Source : Géoportail)

# 15. 2. La géologie

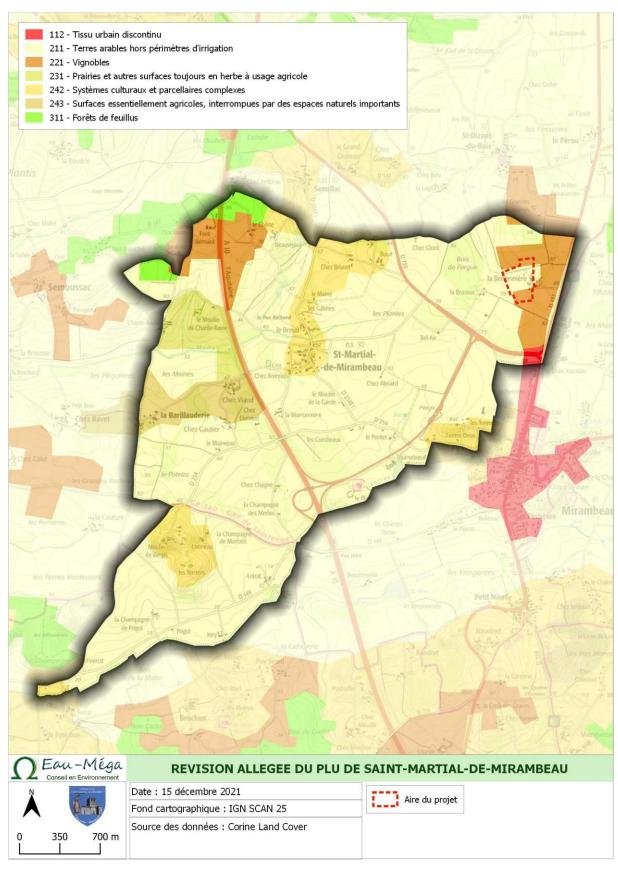
D'après la carte qui suit, le contexte géologique de la commune de Saint-Martial-de-Mirambeau est dominé par les calcaires crayo-argileux glauconieux, à silex, et les calcaires et marnes à terriers ; le site du projet est implanté sur ces formations.

Le territoire est également concerné par des formations de calcaires crayo-argileux à silex gris au Nord-Est et en bordure du ruisseau de la Molle. Au Sud se trouvent des formations de calcaires crayo-marneux et des calcaires graveleux bioclastiques à Orbitoïdes média, ainsi que des calcaires jaunâtres graveleux à Rudistes, Orbitoïdes et Méandropsinidés.

Outre les formations calcaires, la commune est également traversée par des colluvions indifférenciées et des alluvions fluviatiles récentes, localisées en bordure des principaux ruisseaux.



# 16. 3. L'occupation des sols



Le territoire de Saint-Martial-de-Mirambeau est occupé à 98,4% par les exploitations agricoles. Le site d'étude est implanté sur des terres arables (74,7% de la surface communale) et des vignobles (6,6% de la surface communale).

La commune possède également une zone boisée (1,4% de la surface communale) au Nord-Ouest de son territoire.

La D137 qui dessert la distillerie de la Bertonnière se prolonge jusqu'à Mirambeau, la commune voisine, dont le bourg forme un tissu urbain discontinu qui s'étend sur une petite surface du territoire communal (0,3% de la surface communale).

# II. Milieu naturel

# 17. 1. Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen, regroupant l'ensemble des espaces naturels désignés en application des directives européennes « Oiseaux » et « Habitats ».

La directive CEE n° 79/409 du 2 avril 1979, dite directive « Oiseaux », prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie des espèces d'oiseaux considérés comme rares ou menacées. Sur la base d'inventaires scientifiques, l'État classe les sites devant faire l'objet d'une protection pour contribuer à la survie et à la reproduction des oiseaux sauvages en zones de protection spéciale (ZPS).

La directive CEE n° 92/43 du 21 mai 1992, dite directive « Habitats », vise à l'établissement par les Etats membres de propositions de sites d'intérêt communautaire au regard des enjeux de protection d'habitats naturels, faune ou flore sauvage, rares, remarquables ou menacés de disparition. Il appartient ensuite à chaque État de désigner les sites d'intérêt communautaire qui deviendront zones spéciales de conservation (ZSC).



Les ZPS et les ZSC constituent le réseau Natura 2000. Les activités nouvelles soumises à autorisation ou approbation administrative susceptibles d'affecter notablement un site doivent faire l'objet d'une évaluation d'incidence appropriée.

La commune de Saint-Martial-de-Mirambeau n'est concernée par aucun site Natura 2000.

# 18. 2. Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF:

- > Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- > Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

La commune de Saint-Martial-de-Mirambeau n'est concernée par aucune ZNIEFF.

# 19. 3. Le milieu hydrographique

La commune de Saint-Martial-de-Mirambeau est concernée par 2 ruisseaux localisés sur la carte qui suit :

- > **Le ruisseau de la Molle** (code hydrographique S0300560) : ce cours d'eau naturel et non-navigable prend sa source dans la commune de Saint-Martial-de-Mirambeau, il parcourt 5 km et se jette dans le ruisseau de Saint-Georges, au niveau de la commune de Saint-Georges-des-Agoûts.
- > **Le ruisseau du Ferrat** (code hydrographique S0300510) : également naturel et non-navigable, il prend sa source dans la commune de Mirambeau et se prolonge sur 14,09 km avant de se jeter dans la Gironde.

# 20. 4. Les zones humides

# a) Le rôle des zones humides

Les zones humides assurent plusieurs fonctions essentielles :

- Grâce aux volumes d'eau qu'elles peuvent stocker, les zones humides évitent une surélévation des lignes de crue à l'aval.
- Elles peuvent jouer un rôle naturel de soutien des débits d'étiage lorsqu'elles stockent de l'eau en période pluvieuse et la restituent lentement au cours d'eau.
- La recharge naturelle d'une nappe résulte de l'infiltration des précipitations ou des apports d'eaux superficielles dans le sol et de leur stockage dans les couches perméables du sous-sol.
- Les zones humides agissent comme des zones de rétention en piégeant les substances toxiques par sédimentation ou fixation par des végétaux.
- Vitales pour tous les organismes vivants elles sont aussi un milieu de vie aux conditions très particulières, à l'origine d'un patrimoine naturel riche et diversifié. On y retrouve une faune et une flore endémique ou très rare.

Le code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau (Art. L.211-1 du code de l'environnement). À cette fin, il vise en particulier la préservation des zones humides. Il affirme le principe selon lequel la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Il souligne que les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux doivent prendre en compte l'importance de la conservation, l'exploitation et la gestion durable des zones humides qui sont au cœur des politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations.

# b) Délimitation des zones humides

La commune de Saint-Martial-de-Mirambeau est concernée par deux SAGE : le SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés » et le SAGE « Charente ». Le site d'étude dépend du SAGE Charente, pour lequel il n'existe pas d'inventaire exhaustif des zones humides. Cependant, les données de prélocalisation permettent une première approche de leur délimitation.

Dès 2007, les DREAL ont réalisé des études de prélocalisation des marais et zones humides sur l'ensemble du territoire national. Elles ont été réalisées à l'aide d'une méthode qui repose sur la photo-interprétation (observation des couleurs et texture) de la BD Ortho, associée à une analyse du relief à l'aide d'un modèle numérique de terrain, du réseau hydrographique et des cartes géologiques. Les données recueillies ont été retranscrites à l'aide du logiciel SIG MapInfo.

Le travail réalisé en 3 phases (calage de l'interprétation, saisie sur l'ensemble du territoire, synthèse des résultats), a permis une couverture homogène de l'ensemble du territoire. Les phases de terrain ont été très réduites, et limitées à la phase de calage de la méthode de photo-interprétation en privilégiant les observations floristiques sur le terrain, et non pédologiques.

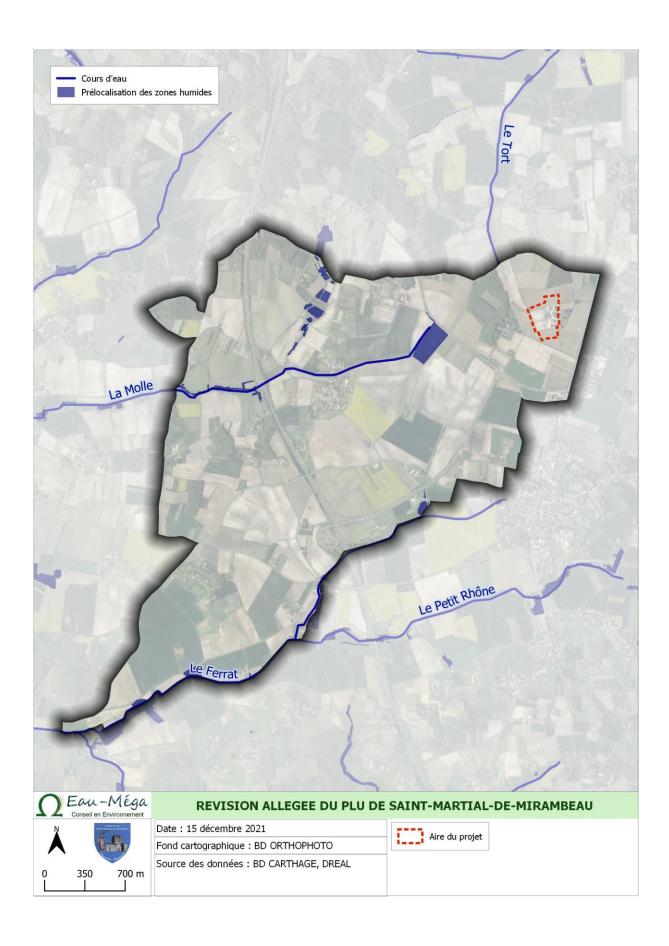
Cette carte n'est cependant pas assez précise pour être utilisée à l'échelle de la parcelle. Il s'agit en quelque sorte d'un scénario minimaliste où la probabilité de présence de zones humides est très forte sur les zones identifiées.

# D'après les données de prélocalisation, aucune zone humide n'est localisée au droit de l'aire du projet.

Eau-Méga est intervenu sur site pour des inventaires Faune-Flore en 2021. Parmi les habitats identifiés, aucun n'est listé dans la table B de l'annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008. De même, sur l'ensemble des espèces floristiques identifiées, une seule est listée à l'annexe 2 table A du même arrêté, à savoir Rumex hydrolapathum (cf. dernière partie de la trame verte et bleue, tableau « Liste exhaustive des espèces florstiques inventoriées

», colonne ZH). Aucune partie du site n'est recouverte à hauteur de 50% par des espèces hygrophiles.

D'après les observations sur site, aucune zone humide n'est localisée sur l'aire du projet.



# 21. 5. La végétation

# a) à l'échelle communale

Les boisements sont plutôt rares et présents de manière relique sous forme d'arbres isolés ou petits bosquets aux abords des habitations

Les vallées du Ferrat et de La Molle sont accompagnées par les boisements (peupliers, frênes) qui permettent de suivre les vallées dans le paysage

# b) à l'échelle du projet

# VUE AERIENNE SATELLITE DU SECTEUR ELARGI Alternance de terres cultivés-vignobles et petits boisements



source : photo ign géopotrail

Sur le secteur élargi du hameau de La Bertonnière on observe :

- de petits boisements et bosquets qui viennent ponctuer/ « animer » le paysage agricole depuis le parcours sur la RD 137
- un alignement d'arbres haute tige structurant de part et d'autre de la RD 137



alignement d'arbres le long de la Rd 137



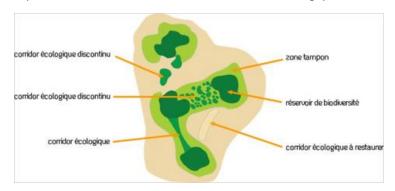
boisement en contrebas à l'ouest du hameau

Il y a peu de haies sur le secteur, toutefois l'exploitant s'est engagé dans un programme de plantation de haies au sud et à l'est de l'exploitation, dans le cadre du dispositif EVA17 (avec la Chambre d'Agriculture).

#### 22. 6. La trame verte et bleue

#### a) Qu'est-ce que la trame verte et bleue?

Les trames vertes et bleues sont une mesure phare du Grenelle de l'Environnement visant à enrayer le déclin de la biodiversité par la préservation et la restauration des continuités écologiques ou corridors écologiques.



La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite « Loi Grenelle I » instaure dans le droit français la création de la Trame verte et bleue, d'ici à 2012, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.

Ainsi, les Trames vertes et bleues constituent un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est de (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, ..., en d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques). Les trames vertes et bleues sont ainsi composées des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle II », propose et précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle prévoit notamment l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les schémas régionaux de cohérence écologique co-élaborés par les régions et l'État. Les documents de planification et projets relevant du niveau national, notamment les grandes infrastructures linéaires de l'État et de ses établissements publics, devront être compatibles avec ces orientations. Les documents de planification et projets des collectivités territoriales et de l'État devront prendre en compte les schémas régionaux.



# **Orientations nationales**

- Définit les grandes lignes directrices de la Trame Verte et Bleue



# Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

Adopté par la Préfète de Région le 27 mars 2020

- Définit les objectifs de préservation et de restauration de la biodiversité
- Intègre le Schéma Régional de Cohérence Ecologique



# Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Adopté par la Préfète de Région le 3 novembre 2015

- Spatialise et hiérarchise les enjeux de continuités écologique à l'échelle régionale
- Propose un cadre d'intervention pour la préservation et la restauration des continuités



# Document de planification des collectivités

Schéma Cohérence Territoriale SCoT

Plan local d'Urbanisme PLU(i) devant prendre en compte le SCoT

- Précise les enjeux de continuités écologiques à l'échelle du territoire
- Prévoit des éléments de protection ou de restauration de la Trame Verte et Bleue

Le SRADDET est un document de planification territoriale qui précise à l'échelle régionale la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire, dont la protection et la restauration de la biodiversité. Il intègre le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

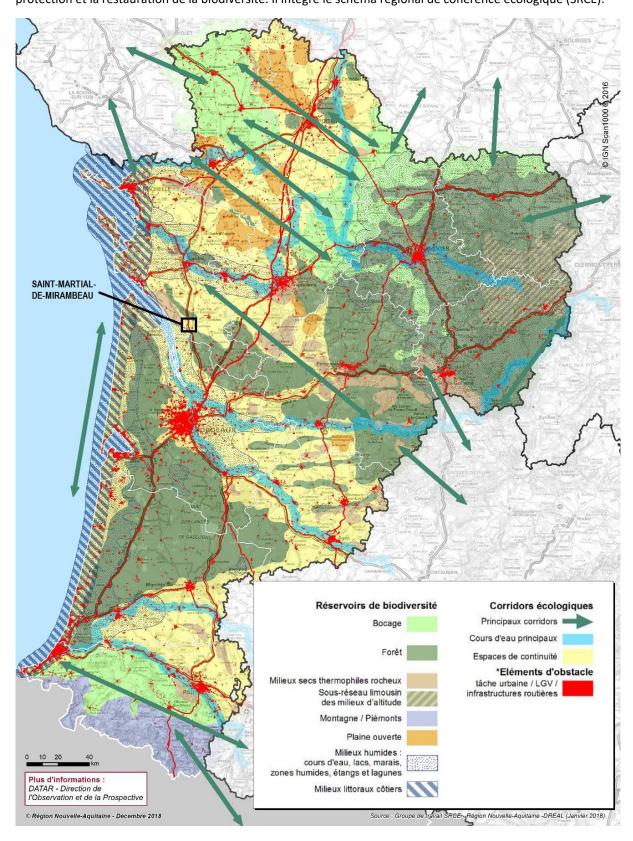


Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Source : Région Nouvelle-Aquitaine, 2019)

D'après la carte du SRADDET, la commune de Saint-Martial-de-Mirambeau se situe dans un espace de continuité écologique formant un long corridor entre l'estuaire de la Charente et l'estuaire de la Gironde, qui traverse la région en direction du Sud-Est.

Le territoire est également entouré de deux zones forestières, une au Nord et l'autre au Sud, ainsi que d'un milieu sec thermophile rocheux à l'Ouest. Il se trouve également à la limite d'une sous-trame milieux humides qui s'étend sur toute la façade Atlantique en incluant l'estuaire de la Charente et l'estuaire de la Gironde. Ces sous-trames bordent la commune sans la traverser.

Cette carte met également en évidence la traversée de la commune par une infrastructure routière qui constitue un élément d'obstacle pour la biodiversité.

# c) Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE est un document de cadrage pour les différents projets et documents de planification locaux (SCoT, PLU). Le législateur a prévu le plus faible niveau d'opposabilité pour ce schéma, à savoir la « prise en compte ».

Le SRCE étant un outil d'aménagement du territoire à l'échelle régionale, construit au 1/10000ème, de nombreux éléments utiles à l'échelle locale n'y sont pas détaillés. Le rôle des collectivités locales est donc de prendre en compte les différents éléments du SRCE tout en ayant la possibilité d'en décliner le contenu à leur propre échelle de territoire, en réalisant si nécessaire des études complémentaires s'appuyant sur les données locales.

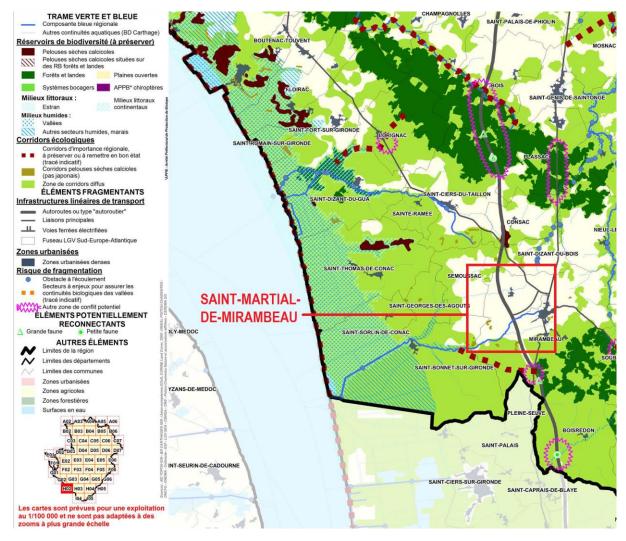


Schéma Régional de Cohérence Ecologique (Source : Région Poitou-Charentes, 2015)

Selon la carte du SRCE, Saint-Martial-de-Mirambeau s'inscrit principalement dans une zone agricole. Toutefois, elle comporte également quelques éléments constitutifs de la trame verte et bleue.

En effet, la zone de corridor diffus qui entoure la commune concerne également une petite surface au Nord et au Sud du territoire. En outre, la partie Sud de Saint-Martial-de-Mirambeau présente un corridor de pelouses sèches calcicoles en « pas japonais ».

La carte du SRCE ne met pas en évidence d'éléments de la trame bleue en-dehors des deux ruisseaux qui traversent (ruisseau de la Molle) et longent (ruisseau du Ferrat) la commune. Cependant, la zone humide délimitée autour de l'estuaire de la Gironde se prolonge aux abords du ruisseau du Ferrat et s'interrompt à la limite Sud de la commune.

Un corridor d'importance régionale est également délimité au Sud de la commune, entre les zones humides qui bordent le ruisseau du Ferrat et l'autoroute A10 qui traverse Saint-Martial-de-Mirambeau. L'axe autoroutier forme une zone de rupture au niveau de ce corridor. À plus petite échelle, il pourrait également représenter un risque de fragmentation des milieux naturels sur la commune.

Un autre élément de fragmentation notable à l'échelle du SRCE est la présence d'une zone urbanisée dense au Sud-Est de Saint-Martial-de-Mirambeau, correspondant au centre-ville de la commune de Mirambeau. Toutefois, d'après la carte du SRCE, la zone urbanisée ne se situe pas sur l'axe d'un corridor écologique.

# d) Identification à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge a été approuvé le 19 février 2020. Il est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Saint-Martial-de-Mirambeau est inclus dans le bassin de vie de Mirambeau, qui rassemble 12 communes de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge.

La carte ci-après issue du SCoT situe la commune de Saint-Martial-de-Mirambeau en-dehors des réservoirs bleus et verts délimités sur la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge. Elle met également en évidence la présence des infrastructures routières traversant la commune, dont un axe autoroutier. Tout comme le SRCE, le SCoT situe une zone urbanisée dense au Sud-Est de Saint-Martial-de-Mirambeau qui ne semble pas interrompre de corridor écologique à l'échelle de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge.

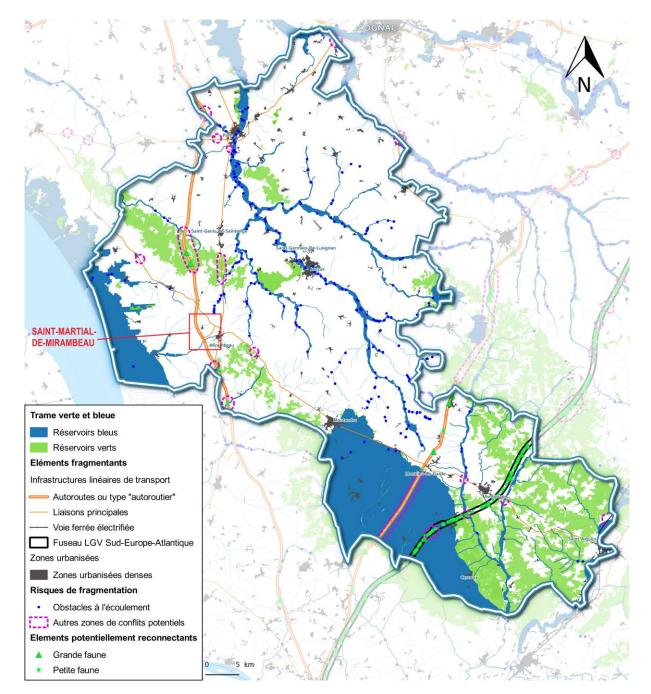


Schéma de Cohérence Territoriale

(Source : Communauté de Communes de la Haute Saintonge, 2020)

# e) Identification à l'échelle communale

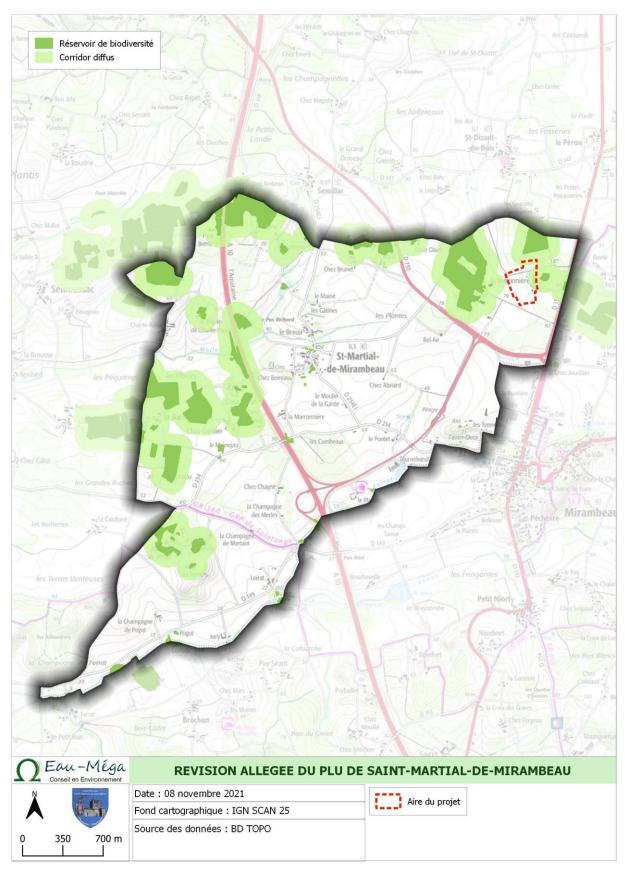
# Trame verte

À l'issue de l'analyse des différentes sous-trames, seule la sous-trame boisée présentait une densité suffisante pour être considérée intéressante d'un point de vue écologique. Elle est donc la seule retenue pour l'analyse de la trame verte sur la commune.

Sur la carte qui suit, seules les forêts ouvertes et fermées de feuillus ou mixtes ont été considérées comme réservoirs de biodiversité. Les forêts de conifères n'ont pas été prises en compte car elles recèlent d'une diversité écologique bien moins importante. Les petits bois n'ont pas non plus été considérés du fait de leur trop petite taille, mais ils peuvent jouer un rôle en tant que corridors écologiques.

La commune présente plusieurs petits boisements (le plus grand a une surface d'environ 14 ha) assez dispersés sur le territoire. Un corridor diffus s'étendant dans un périmètre de 100 m autour des boisements a été déterminé afin d'estimer les capacités dispersives de la biodiversité entre ces petits réservoirs. Il met en évidence des potentialités de dispersion sur la commune, notamment le long de ses limites Nord et Ouest.

Aucun boisement n'est inclus dans le périmètre du projet. De même, aucun corridor écologique de la trame verte ne semble traverser le site.



# Trame bleue

Sur la commune de Saint-Martial-de-Mirambeau, la trame bleue se compose de deux éléments :

# > Les ruisseaux de la Molle et du Ferrat

Les cours d'eau peuvent être à la fois réservoirs de biodiversité et corridors écologiques pour les espèces aquatiques et semi-aquatiques. Dans le cadre de la trame bleue, les deux ruisseaux seront plutôt considérés comme des corridors écologiques au vu de leur gabarit, même si à une échelle très locale ils peuvent également constituer des réservoirs de biodiversité.

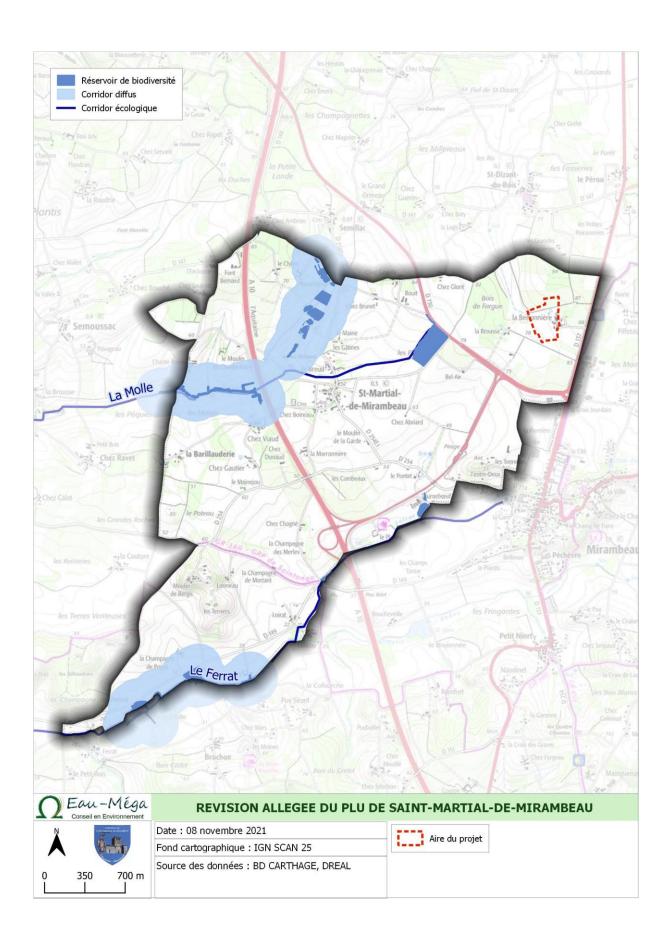
# > Les zones humides

Les mares et autres points d'eau sont des entités intéressantes d'un point de vue écologique. Elles peuvent abriter des amphibiens aux capacités dispersives plus ou moins importantes : on considère que la distance de déplacement des amphibiens tels que les grenouilles ou les crapauds est de 500 m au maximum, tandis que les espèces telles que la salamandre ou le triton ont une distance maximale de déplacement de 200 m. C'est cette seconde distance qui a été choisie pour établir la zone de corridors diffus.

Les zones humides de la commune sont très liées au réseau hydrographique. La biodiversité peut ainsi se déplacer d'un réservoir à un autre en suivant les cours d'eau.

Au Nord de la commune, de petites étendues d'eau se succèdent, formant un corridor écologique.

L'aire du projet n'est concernée par aucun réservoir ni corridor écologique de la trame bleue.



# Ruptures de continuité écologique

Deux éléments ont été pris en compte dans l'analyse des ruptures de continuité écologique :

# > Les routes

Eléments structurant du territoire, les routes participent à la division et à l'isolement des habitats naturels :

- Elles réduisent la superficie des habitats, cette perte étant fonction de l'emprise de l'infrastructure;
- Elles réduisent les possibilités d'échanges entre les populations. L'effet barrière d'une infrastructure de transport est fonction de nombreux facteurs : ses caractéristiques propres (largeur de l'infrastructure, nature du revêtement, etc.), la présence de clôtures et leurs caractéristiques (hauteur et nature de la clôture, dimension des mailles, etc.) et enfin le trafic.
- Elles augmentent le risque de mortalité des espèces.

Les voies retenues sur le territoire sont l'A10, la RD730, la RD137 et l'axe routier connecté à la sortie 37, donnant accès au péage autoroutier.

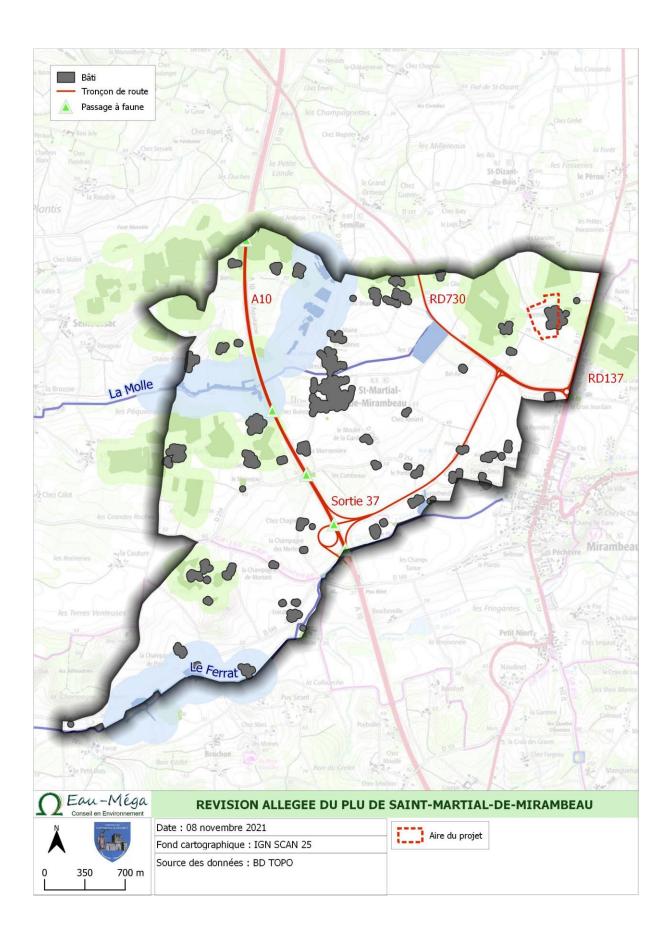
# > Le bâti

Afin de déterminer l'impact de l'urbanisation, une zone tampon de 25 m, zone considérée comme urbanisée autour d'un bâtiment (jardin, parking, clôtures...), est appliquée. Cela permet de donner des enveloppes bâties et de visualiser les secteurs où elles créent des ruptures de la continuité écologique.

L'urbanisation est globalement peu dense sur l'ensemble de la commune. Le bâti forme quelques points de rupture dans la continuité écologique, sans diviser complètement un corridor ou un réservoir.

Les infrastructures routières sont les sources de ruptures de la continuité écologique les plus importantes sur la commune. L'A10, la RD730 et la RD137 traversent toutes la sous-trame boisée au Nord de Saint-Martial-de-Mirambeau. La présence d'éléments potentiellement reconnectants tels que les passages à faune, permet de réduire les risques de fragmentation liés à l'axe autoroutier. L'A10 passe également au-dessus du ruisseau de la Molle. Le cours d'eau est busé par 2 buses : une pour le ruisseau de La Molle, l'autre pour le passage des animaux.

Au droit de l'aire du projet, le périmètre concerné par la révision allégée ne constitue pas une source de rupture de la continuité écologique.



# f) Milieux naturels au droit du site

Eau-Méga est intervenu sur site pour des inventaires Faune-Flore en 2021.

# Dates des passages

Les inventaires ont été menés aux dates suivantes :

Date	Taxons recherchés	Conditions météorologiques			
09/04/21	Flore, avifaune, amphibiens, toute autre observation	Temps mitigé, belles éclaircies			
09/04/21	opportuniste	7 à 19°C			
	Flore, avifaune, reptiles, arthropodes, toute autre				
02/06/21	observation opportuniste	Temps clair, 17 à 23 °C			
02/00/21		Temps clair, 17 a 25 C			
	+ crépusculaire (amphibiens, rapaces nocturnes)				
30/07/21	Flore, reptiles, chiroptères: recherche de gites estivaux,	Temps couvert, légèrement			
30/07/21	arthropodes, toute autre observation opportuniste	orageux, 24 à 30 °C			
21/09/21	Flore, reptiles, arthropodes, toute autre observation	Temps légèrement couvert avec			
21/09/21	opportuniste	belles éclaircies, 18 à 22 °C			
Dernier passage prévu	Avifauna hivorpanta, tauta autra absorvation appartunista				
en décembre 2021	Avifaune hivernante, toute autre observation opportuniste	-			

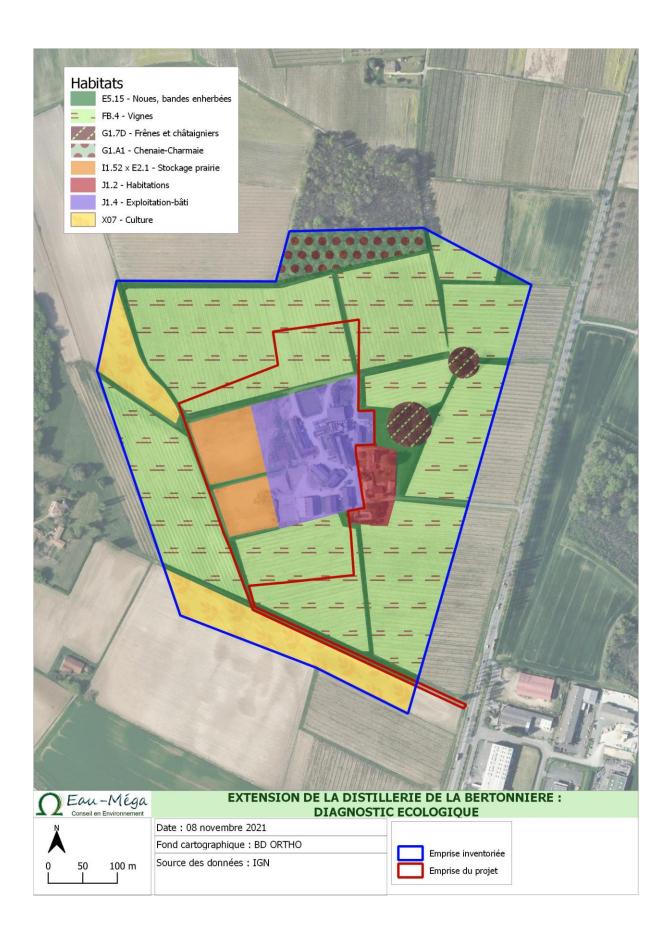
Dates des prospections

# Habitats

Le tableau ci-dessous liste les habitats identifiés dans l'aire d'étude. La carte qui suit illustre leur localisation dans l'aire d'étude.

Nom	EUNIS	Code CORINE BIOTOPES	EUR15
Chenaie-Charmaie	G1.A1	41.22	-
Châtaigniers, Frênes	G1.7D	41.9	-
Culture	X07	82.2	-
Vignes	FB.4	83.21	-
Habitations	J1.2	86.2	-
Exploitation-bâti	J1.4	86.3	-
Zone prairiale récemment remaniée	I1.52 x E2.1	87.1 x 38.1	-
Noues, bandes enherbées	E5.15	87.2	-

Aucun de ces habitats n'est à relier aux cahiers d'habitats Natura 2000. Le site ne compte donc aucun habitat d'intérêt communautaire.



Flore
 Les espèces floristiques inventoriées sur le site sont listées dans le tableau ci-après.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	protect_nat	LR FR	LR PC	deter PC	protect PC	ZH	Dir HFF II
Ajuga reptans	Bugle rampante, Consyre moyenne	-	LC	LC	-	-	-	
Anagallis arvensis	Mouron rouge, Fausse Morgeline	_	_	_	_	-	-	_
Arrhenatherum elatius	Fromental élevé, Ray-grass franà§ais	_	LC	LC	_	_	-	_
Artemisia vulgaris	Armoise commune, Herbe de feu	_	LC	LC	_	-	_	_
Arum italicum	Gouet d'Italie, Pied-de-veau	_	LC	LC	_	_	-	
Arum italicum x Arum	Godet a Italie, Fled-de-veau	_	LC	LC	_	-	_	_
maculatum	Arum	-	-	-	-	-	-	-
Asphodelus albus	Asphodèle blanc, Bâton royal	_	LC	LC	-	-	-	-
Bellis perennis	Pâquerette	_	LC	LC	-	-	-	-
Brachypodium sylvaticum	Brachypode des bois, Brome des bois	_	LC	LC	_	-	_	-
Bromus hordeaceus	Brome mou	_	LC	LC	_	-	_	_
Capsella bursa-pastoris	Capselle bourse-à -pasteur, Bourse-de-capucin	_	LC	LC	_	_	_	_
Carex hirta	Laîche hérissée	_	LC	LC	_	_	_	_
Carpinus betulus	Charme, Charmille	_	LC	LC	_	_	_	_
Castanea sativa	Chataignier, Châtaignier commun	_	LC	LC	_	_		
Cerastium glomeratum	Céraiste aggloméré	_	LC	LC	_	-	-	_
	00				-			
Convolvulus sepium	Liset, Liseron des haies	-	LC	LC	-	-	-	-
Conyza canadensis	Conyze du Canada	-	-	-	-	-	-	-
Crataegus monogyna	Aubépine à un style, Epine noire, Bois de mai	-	LC	LC	-	-	-	-
Cruciata laevipes	Gaillet croisette, Croisette commune	-	LC	LC	-	-	-	-
Cynodon dactylon	Chiendent pied-de-poule, Gros chiendent	-	LC	LC	-	-	-	-
Dioscorea communis	Sceau de Notre Dame	-	LC	LC	-	-	-	-
Erodium cicutarium	Erodium à feuilles de cigue, Bec de grue, Cicutaire	-	LC	LC	-	-	-	-
Euphorbia helioscopia	Euphorbe réveil matin, Herbe aux verrues	-	LC	LC	-	-	-	-
Ficaria verna	Ficaire à bulbilles	-	LC	LC	-	-	-	-
Fraxinus excelsior	Frêne élevé, Frêne commun	-	LC	LC	-	-	-	-
Geranium robertianum	Herbe à Robert	-	LC	LC	-	-	-	-
Geum urbanum	Benoîte commune, Herbe de saint Benoît	-	LC	LC	-	-	-	-
Glechoma hederacea	Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre	-	LC	LC	-	-	-	-
Hedera helix	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean	_	LC	LC	_	-	_	_
Helianthus annuus	Tournesol, Grand-soleil, Graines-à -perroquets	_	NAa	_	_	-	_	_
Helminthotheca	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·							
echioides	Picride fausse Vipérine	-	LC	LC	-	-	-	-
Heracleum sphondylium	Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce	-	LC	LC	-	-	-	-
Holcus lanatus	Houlque laineuse, Blanchard	-	LC	LC	-	-	-	-
Hypochaeris radicata	Porcelle enracinée	_	LC	LC	-	-	-	-
Kickxia spuria	Linaire bâtarde, Velvote, Kickxia bâtarde	_	LC	LC	_	-	_	_
Laurus nobilis	Laurier-sauce	_	LC	-	_	-	_	_
Linum bienne	Lin bisannuel	_	-	_	_	_	_	_
Lolium perenne	Ivraie vivace	_	LC	LC		_	-	
Lonicera xylosteum	Chèvrefeuille des haies, Camérisier des haies	_	LC	LC	_	_	-	_
		<u>-</u>	LC	LC		-		_
Luzula campestris  Melica uniflora	Luzule champêtre Mélique uniflore	_	LC	LC	-	-	-	
	·						-	-
Myosotis arvensis	Myosotis des champs	-	LC	LC	-	-	-	-
Plantago lanceolata	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures	-	LC	LC	-	-	-	-
Plantago major	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet	-	LC	LC	-	-	-	-
Poa annua	Pâturin annuel	-	LC	LC	-	-	-	-
Polygonatum multiflorum	Sceau de Salomon multiflore, Polygonate multiflore	-	LC	LC	-	-	-	-
Polygonum aviculare	Renouée des oiseaux, Renouée Traînasse	-	LC	LC	-	-	-	-
Prunus avium	Merisier vrai, Cerisier des bois	-	LC	LC	-	-	-	-
Prunus spinosa	Epine noire, Prunellier, Pelossier	-	LC	LC	-	-	-	_
Pulmonaria officinalis	Pulmonaire officinale	-	NAa	-	-	-	-	-
Quercus robur	Chêne pédonculé, Gravelin	-	LC	LC	-	-	-	-
Ranunculus bulbosus	Renoncule bulbeuse	_	LC	LC	_	-	_	_
Harranculus Dulbusus	Renoticule bulbeuse	1	LC		1			

Rubus fruticosus	Ronce de Bertram, Ronce commune	-	-	DD	-	-	-	-
Rumex hydrolapathum	Patience d'eau, Grande Parelle	-	LC	LC	-	-	Х	-
Ruscus aculeatus	Fragon, Petit houx, Buis piquant	-	LC	LC	-	-	-	-
Senecio vulgaris	Séneçon commun	-	LC	LC	-	-	-	-
Sinapis arvensis	Moutarde des champs, Raveluche	-	LC	LC	-	-	-	-
Sonchus asper	Laiteron rude, Laiteron piquant	-	LC	LC	-	-	-	-
Taraxacum officinale		-	LC	DD	-	-	-	-
Tragopogon dubius	Grand salsifis, Salsifis douteux	-	LC	LC	-	-	-	-
Trifolium campestre	Trèfle champêtre, Trèfle jaune, Trance	-	LC	LC	-	-	-	-
Trifolium repens	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	-	LC	LC	-	-	-	-
Urtica dioica	Ortie dioïque, Grande ortie	-	LC	LC	-	-	-	-
Veronica arvensis	Véronique des champs, Velvote sauvage	-	LC	LC	-	-	-	-
Veronica chamaedrys	Véronique petit chêne, Fausse Germandrée	-	LC	LC	-	-	-	-
Vicia sepium	Vesce des haies	-	LC	LC	-	-	-	-
Viola reichenbachiana	Violette des bois, Violette de Reichenbach	-	LC	LC	-	-	-	-
Vitis vinifera	Vigne cultivée	-	LC	-	-	-	-	-

Liste exhaustive des espèces florstiques inventoriées

Aucune de ces espèces n'est inscrite au titre de la Directive « Habitat Faune Flore ». Le site ne compte donc aucune espèce d'intérêt communautaire.

Une seule espèce est listée à l'annexe 2 table A de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, à savoir *Rumex hydrolapathum*.

#### Faune

Le tableau suivant liste les oiseaux contactés, date par date, et la localisation de leur contact.

LB_NOM	NOM_VERN	protect_nat	LR_FR	LR_PC	deter_PC	Dir_Ois	Commentaire
Alauda arvensis	Alouette des champs	-	NT	VU	-	Annexe II/2	Nicheur probable
Motacilla alba	Bergeronnette grise	Article 3	LC	LC	-	-	Nicheur probable
Emberiza cirlus	Bruant zizi	Article 3	LC	LC	-	-	Nicheur probable
Buteo buteo	Buse variable	Article 3	LC	LC	-	-	Non nicheur
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	Article 3	VU	NT	-	-	Nicheur certain
Tyto alba	Chouette effraie	Article 3	LC	VU	-	-	Nicheur certain
Corvus corone	Corneille noire	-	LC	LC	-	Annexe II/2	Non nicheur
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	Article 3	LC	LC	-	-	Nicheur probable
Turdus philomelos	Grive musicienne	-	LC	LC	-	Annexe II/2	Nicheur probable
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	Article 3	NT	NT	-	-	Nicheur certain
Turdus merula	Merle noir	-	LC	LC	-	Annexe II/2	Nicheur probable
Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue	Article 3	LC	LC	-	-	Nicheur probable
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	Article 3	LC	LC	-	-	Nicheur probable
Parus major	Mésange charbonnière	Article 3	LC	LC	-	-	Nicheur probable
Passer domesticus	Moineau domestique	Article 3	LC	NT	-	-	Nicheur probable
Picus viridis	Pic vert, Pivert	Article 3	LC	LC	-	-	Nicheur probable
Pica pica	Pie bavarde	-	LC	LC	-	Annexe II/2	Nicheur probable
Columba palumbus	Pigeon ramier	-	LC	LC	-	Annexe III/1	Nicheur probable
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Article 3	LC	LC	-	-	Nicheur probable
Phylloscopus trochilus	Pouillot fitis	Article 3	NT	CR	-	-	De passage
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	Article 3	LC	LC	-	-	Nicheur probable
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	Article 3	LC	LC	-	-	Nicheur probable
Sitta europaea	Sittelle torchepot	Article 3	LC	LC	-	-	Nicheur probable
Picidae	Pics						Nicheur probable

Liste exhaustive de l'avifaune contactée

Il ressort de cette liste plusieurs guildes d'oiseaux :

- Une guilde très anthropophile, presque toujours inféodées aux bâtiments et/ou à la proximité de l'Homme : Hirondelle rustique, Mésange charbonnière, Pie bavarde, Rougequeue noir, Chouette effraie ...
- Une guilde assez anthropophile, souvent proche de l'Homme mais pouvant aussi s'établir dans des endroits moins fréquentés : Rougegorge familier, Bergeronnette grise, Fauvette à tête noire ...
- Une guilde plus inféodée aux boisements, contactée précisément au niveau du boisement nord : Sitelle, Pics.

La principale sensibilité identifiée lors de cette campagne d'inventaire est relative à la Chouette effraie.

En effet, des jeunes ayant été aperçus sur le toit de l'un des bâtiments, en milieu de matinée, visiblement peu volants ou ayant récemment appris à voler, il peut être conclu que ces jeunes ont éclos dans l'un des bâtiments du site d'étude.

- > Les dépendances en pierre ont été prospectées et ne sont pas habitées par des rapaces nocturnes (absence de plumes, fientes et pelotes de rejection)
- > Les gîtes sont en bon état et ne présentent pas de lucarne donnant accès aux greniers
- > Le site de production présente plusieurs granges et grands bâtis ouverts, favorables à l'espèce. La Chouette effraie utilise très régulièrement les granges agricoles hébergeant les stockages de paille et de foin pour pondre, souvent en hauteur, parfois au sol, et élever les juvéniles durant 55 à 60 jours. Le site de production n'était pas accessible lors des inventaires pour des raisons de sécurité, la présence d'un nid d'effraie n'a pas pu être vérifiée.

Les mammifères contactés sont listés dans le tableau qui suit.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	protect_nat	LR_FR	LR_PC	deter_PC	DHFF
Capreolus capreolus	Chevreuil	-	LC	LC		
Vulpes vulpes	Renard roux	-	LC	LC		
Talpa europaea	Taupe d'Europe	-	LC	LC		

Liste exhaustive des mammifères contactés sur le site

Les deux petites dépendances présentes sur l'aire d'étude sont anciennes et présentent des anfractuosités potentiellement favorables aux chiroptères. Ces anfractuosités donnent accès à la toiture, à la pièce centrale, ou correspondent simplement à des espaces creux entre les pierres.

Aucun guano n'a été observé, ni dans les parties visibles des anfractuosités, ni au pied du bâti. En outre, il semble que celui-ci serve régulièrement de remise/cabane de jardin, or la fréquentation régulière d'un bâtiment est défavorable à l'établissement des chiroptères.

Sur la stricte emprise du projet, aucun gîte potentiel n'a été déterminé. La partie exploitée ne représente pas d'enjeu pour les chiroptères.

Concernant les amphibiens, seuls quelques individus de grenouilles dites « vertes », du genre *Pelophylax*, ont été aperçus dans la réserve incendie. Les grenouilles appartenant à ce genre sont protégées au titre de l'arrêté du 12 février 2021. Elles sont néanmoins communes dans tous types d'eaux, y compris liées aux installations urbaines et industrielles.

Une seule espèce de reptile a été contactée, le Lézard des murailles, extrêmement commun et présent partout sur l'aire d'étude, en particulier au niveau du site actuellement exploité ainsi qu'au niveau des habitations.

Aucun odonate n'a été contacté lors de ces inventaires. Le site ne se prête pas à leur présence, le seul point d'eau stagnante étant la réserve incendie (bâchée pour assurer son étanchéité, et donc exempte de sédiments au fond).

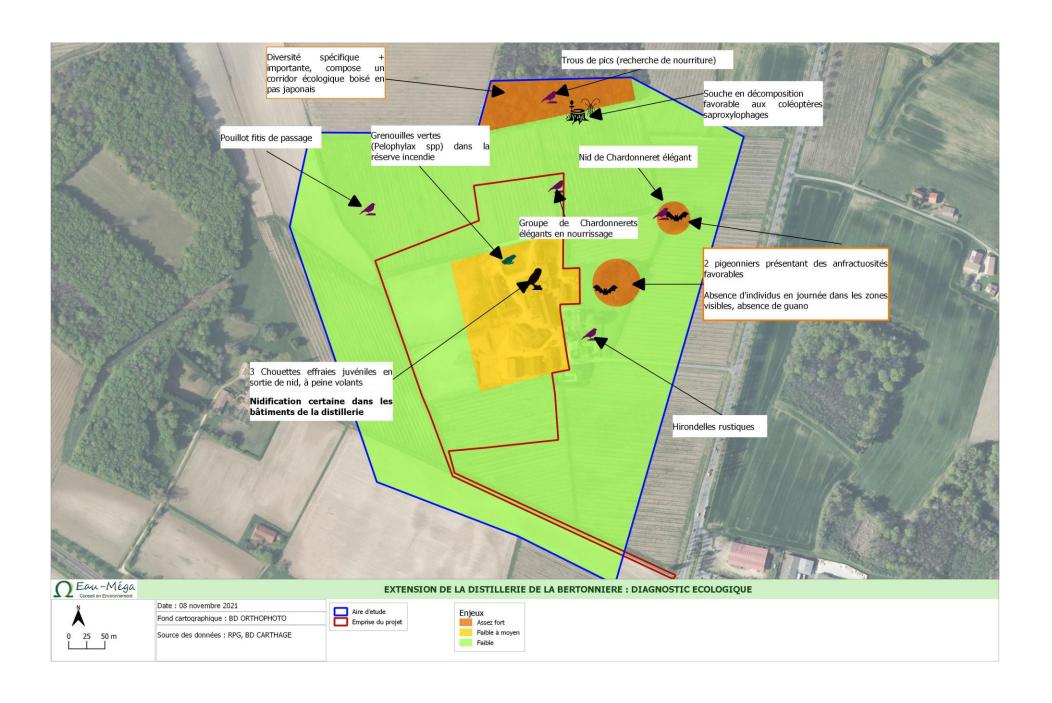
Le tableau suivant liste les rhopalocères contactés sur le site d'étude. Toutes ces espèces sont très communes et aucune d'entre elles ne présente de sensibilité. Leur présence est notamment permise par la présence de bandes enherbées permettant le développement de mellifères et nectarifères.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	protect_nat	LR_FR	LR_PC	deter_PC	DHFF
Polyommatus icarus	Azuré de la Bugrane	-	LC	LC	=	-
Vanessa atalanta	Vulcain	-	LC	LC	-	-
Maniola jurtina	Myrtil	-	LC	LC	-	-
Pararge aegeria	Tircis	-	LC	LC	-	-

Liste des rhopalocères contactés sur le site d'étude

Le boisement présente quelques vieilles souches et bois morts favorables aux coléoptères saproxyliques patrimoniaux. Le site du projet ne présente aucune sensibilité vis-à-vis d'espèces appartenant à d'autres taxons.

La carte page suivante synthétise les enjeux rencontrés sur le site.



# III. La valeur agronomique des terres

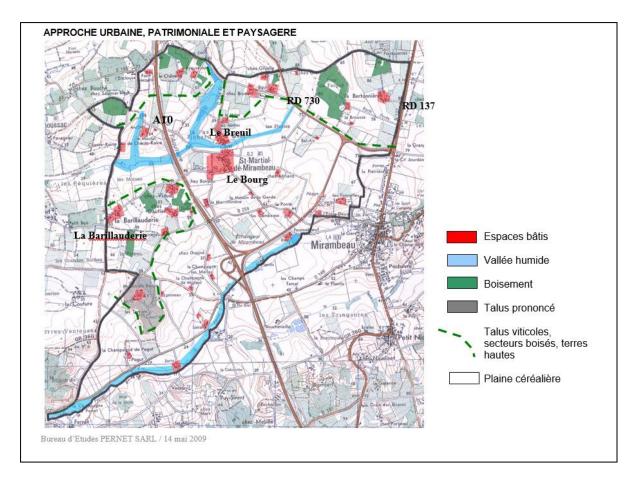
Les relevés PAC 2021 sur le secteur objet du projet :

source : relevés déclarations PAC 2021 exploitant : vert foncé



## IV. Organisation du territoire et entités bâties

source : d'après rapport de présentation PLU en vigueur



### Le bourg

Le petit bourg de Saint-Martial de Mirambeau se situe en position centrale du territoire communal au milieu d'une vaste plaine agricole.

L'ouverture du paysage permet de distinguer de loin le clocher de l'église qui marque fièrement le village.

L'approche du bourg depuis les principaux axes de communication (RD 730, bretelle d'autoroute) est de grande qualité. L'ouverture du paysage rend fragiles ces abords et ces entrées du village. Peu de constructions neuves viennent entacher les abords très simples et ruraux du bourg côté sud et est.

La vallée humide du ruisseau de la Molle forme une petite coulée verte qui sépare Saint Martial du hameau du Breuil. Cette dernière, agrémentée de nombreux boisements (peupliers, frênes) et du lavoir communal, marque une entrée de bourg de qualité.

Le bourg historique de St Martial est de très petite taille et s'agence autour de deux voies principales et d'un espace central où siège l'église classée, la mairie et un ensemble de salles communales.

L'église et la mairie forment un ensemble imposant de grande qualité. Le traitement simple de leurs abords, agrémenté de quelques tilleuls, appuie le caractère villageois et rural du bourg (photo du bas).

Le bâti ancien se compose de quelques maisons rurales implantées en bordure de voie ou sous forme de compositions plus groupées linéaires ou en « querreux ».

Le bâti y est très simple. Les vergers, traditionnellement associés au bâti rural, forment une arrière-cour de qualité au bourg et assurent une transition harmonieuse avec les terrains plus agricoles.

Le bourg est également marqué par quelques maisons de maîtres plus isolées. Une demeure remarquable encerclée d'un vaste mur d'enceinte et d'un porche ferme le village côté sud.

Le bâti plus contemporain s'insère de manière ponctuelle aux abords des parties anciennes.

Le hameau du Breuil se compose de quelques maisons rurales et maisons de maîtres de forme groupées (photo de droite).

Le hameau est secondé d'extensions urbaines récentes qui étendent le bourg vers le nord jusqu'au lieu-dit Le Maine. Les terrains y sont de grande taille laissant présager un comblement rapide des terrains constructibles en cas d'arrêt de mise en culture des vignes

#### Les hameaux

Les espaces bâtis de la commune se composent également de nombreux hameaux ou fermes isolées.

Peu présentes sur les terres céréalières où l'habitat se compose uniquement de quelques fermes isolées, ces cellules se font plus nombreuses aux franges des secteurs boisés sur les terres hautes, laissant les terres arables pour la culture.

Le hameau de La Barillauderie en est une bonne illustration (photo de gauche) et forme une composition remarquable.

**Parmi les hameaux les plus importants**, on peut citer ceux de la Barillauderie, Chez Gauthier et Chez Viaud à l'ouest et **la Bertonnière** au nord.

Ces hameaux forment des cellules rurales de grande qualité aux composantes rurales préservées.

Le bâti, remarquable par sa simplicité et le traitement très paysager de ses abords, s'agence de manière assez peu structurée privilégiant cependant des orientations au sud afin de bénéficier de l'ensoleillement naturel du soleil.

Le bâti se compose de maisons rurales très simples ou de maisons de maître plus imposantes auxquels sont associées des dépendances agricoles. On note également quelques formations linéaires remarquables (photo de droite) caractéristique dans la région.

L'association de ces espaces bâtis et des bois souvent présents en toile de fond (terres hautes acides et peu cultivables) en fond des sites tout à fait remarquables et visibles dans le paysage par les jeux du relief.

# V. Le patrimoine paysager, architectural, archéologique

#### 23. 1. Le paysage

source : rapport de présentation du PLU

#### Extraits de l'Inventaire des paysages de Poitou-Charentes (CREN)

Le bocage viticole de Mirambeau associe cultures de céréales, de tournesol et de vigne au sein d'un paysage aux amples vallonnements. Les horizons sont constitués de la courbe tendue des collines, tantôt dénudée, tantôt épaissie du couvert des arbres. Quelques lignes subsistent d'un maillage bocager en grande partie démantelé. La polyculture évoque plus une ambiance de campagne que de terroir proprement viticole et l'on retrouve une ambiance du nord des coteaux du Lary. Les dégagements sont amples mais souvent frangés d'arbres. Des massifs boisés prolongent, comme un effilochement, les forêts aux lisières très découpées de la Lande ou de la Double. L'espace se resserre à l'approche de ces grands axes boisés, creusés de profonds essarts. Les resserrements se font clairières et l'on retrouve des paysages rappelant le Petit angoumois. A l'ouest de la Départementale 730, les ponctuations boisées se densifient, le relief se complique d'un réseau serré de vallons et de talwegs. Le paysage bascule, les coteaux tournent le dos aux plaines viticoles de la Saintonge et s'orientent vers la Gironde, son estuaire et ses marais. Le bocage viticole de Mirambeau se dévoile ainsi bien comme un secteur d'entre-deux (paysages de Charente et de Gironde) où le basculement se fait sur la ligne de partage des eaux.



(photo RP PU en vigueur)

Les espaces agraires et naturels de la commune se composent de différentes entités qui s'entremêlent de manière assez complexe autour de la plaine céréalière centrale et de la vallée du Ferrat qui structure l'ensemble :

□ Une vaste <u>plaine céréalière</u> occupe toute la partie centrale, sud et est de la commune. Peu habitée, elle est simplement ponctuée par quelques fermes isolées. La plaine offre d'amples dégagements du regard et permet d'apprécier la beauté et la structure du paysage, et notamment les points hauts et secteurs boisés qui ferment le regard et compensent le caractère monotone de la plaine. Les boisements sont plutôt rares et présents de manière relique sous forme d'arbres isolés ou petits bosquets aux abords des habitations. La RD 730, qui surplombe toute la partie centrale de la commune, permet d'apprécier les amples dégagements de la plaine. C'est également le paysage qui est offert depuis la bretelle de l'échangeur de l'autoroute.

□ Les <u>petites vallées humides du Ferrat et de La Molle</u> structurent le territoire communal, marquant deux dépressions en pente douce d'orientation nord-est / sud-ouest. Ces vallées sont marquées dans le paysage par les boisements (peupliers, frênes) qui y sont associés et qui permettent de suivre les vallées dans le paysage (Prairies naturelles ou cultures irriguées y sont associées (culture de maïs dans la vallée de la Molle / photo 4). La préservation des milieux naturels qui y sont associés (prairies humides, boisements) est primordiale. Toute nouvelle opération de drainage est à limiter.



vallée de La Molle (photo RP PU en vigueur)

☐ Des <u>talus viticoles</u> remontent sur les terres hautes et boisées et marquent une transition avec les terres céréalières La vigne est implantée sur les terrains les plus favorables et les mieux exposés.

□ Des <u>terres hautes et boisées</u> ponctuent ou ferment le paysage aux franges nord, et sud-ouest de la commune dans les secteurs de La Bertonnière, Beauséjour, Chez Gauthier, Moulin de Bergis. Des hameaux ou groupements de fermes y sont associés et profitent ainsi de la complémentarité des espaces (bois, vigne, plaine agricole) et laissent libres les terres arables.

Ces espaces sont de grande valeur paysagère de par la diversité de leur occupation du sol, les mouvements du relief qui y sont associés (Moulin de Bergis) et leur situation de promontoire qui les rend visible dans le paysage et les met en scène (vue sur la Barillaudrie par exemple).

Ils offrent également des points de vue très ouverts qui permettent une meilleure lecture du paysage. Les talus et lignes de crêtes sont donc des espaces sensibles et fragiles qu'il est bon de préserver ou de gérer avec une grande attention.

### Un rôle d'entrée de « pays »

Le paysage de la commune de St Martial est celui offert aux visiteurs qui sortent de l'autoroute A10 et constitue ainsi une entrée de « pays » qui correspond à celui du bocage de Mirambeau et des coteaux de Gironde.

La préservation des paysages environnants la bretelle d'accès à l'autoroute et la RD 730 est un enjeu majeur compte tenu de l'attrait touristique croissant du secteur et de la grande qualité des paysages de la région.

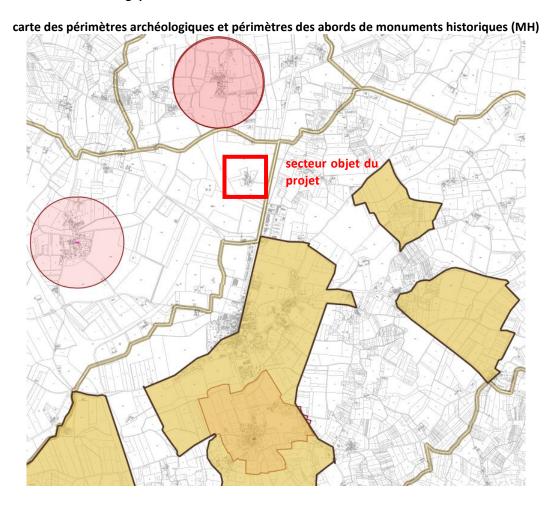
#### 24. 2. Le patrimoine culturel et architectural

sources : rapport de présentation du PLU, Atlas des Patrimoines 2021

#### Synthèse historique

Des repérages aériens attestent l'ancienneté de l'habitat sur le territoire de la commune. De grands fossés circulaires proto-historique ont été découverts aux Plantis, aux Terres Venteuses, à Pogut et à Chez Boireau. L'église est construite au moyen âge. Le bourg se trouve alors sur le chemin de St Jacques de Compostelle. La seigneurie de la Brousse et Fargue se développe dans la châtellerie de Mirambeau. L'état de l'élection de Saintes de 1698 évoque la production de blé et de vin, mais aussi le coûteux passage des troupes. Le logis de Beauséjour est construit au XVIIIème. Au XIXème, la commune possède de nombreux moulins aux Tonnelles, à Chanteraine, à Bel-Air, à La Garde et à Bergis.

#### Patrimoine bâti et archéologique



### Patrimoine protégé (monuments historiques)

## Sur la commune :

- L'église saint Martial est un immeuble inscrit en totalité à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 23/07/2003. Cette classification donne lieu à une <u>servitude de protection</u> (AC1) dans le périmètre d'un rayon de 500 mètres à partir de tout point de l'édifice.
  - Le secteur de la Bertonnière se trouve à près de 1,8 km de l'église, il n'y a aucune covisibilité entre l'église et le secteur objet du projet du fait des masses boisées, de la distance et de la topographie.

## Sur les communes voisines :

- l'église Saint-Martin du Petit Niort (Mirambeau) : située au sud de Mirambeau, à environ 2,5 km du secteur objet du projet ; il n'y a aucune covisibilité entre l'église et le secteur objet du projet du fait de la distance, de la silhouette d la ville de Mirambeau et de la topographie.
- la Croix de cimetière (St Dizant du Bois), proche du hameau de la Bertonnière au nord des vignes et de boisements)mais non perceptible du fait de sa taille et de sa situation (cimetière)

#### Patrimoine remarquable non protégé au titre des monuments historiques

La commune compte un patrimoine très riche allant de la simple maison rurale à la maison de maître ou au logis plus imposante. Parmi les demeures ou immeubles remarquables on recense :

- Le Logis de la Cimandière XIXème (photos de gauche) / Le bourg :

Ce logis est caractérisé par sa tour trapue couverte d'ardoises et par son portail rustique et monumentale. La grande cour est entourée de hangars d'exploitation agricole et d'un terrain arboré.

-Moulin à vent de Bergis XIXème

Ce moulin est en activité jusqu'après la seconde guerre mondiale grâce au « père Chapeau » puis à son petit-fils. Utilisé pour concasser des grains destinés à l'élevage, il est situé sur une position excellente, au débouché d'un couloir vers l'ouest et des vents de la mer, sur une butte à plus de 30 mètres de dénivellation.

-Logis de Beauséjour XVIIIème

Ce logis comprend une chapelle, des douves, un pavillon de chasse et un pigeonnier, ainsi qu'un parc arboré.

-La Bertonnière XIXème

Imposante maison bourgeoise et relais de chasse

- Patrimoine religieux et commémoratif : croix de cimetière et monument aux morts à côté de l'église.

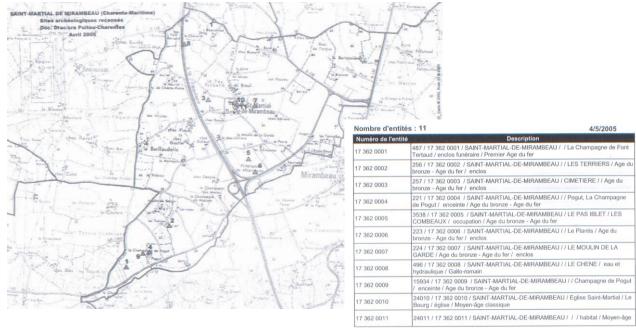
#### Petit patrimoine rural

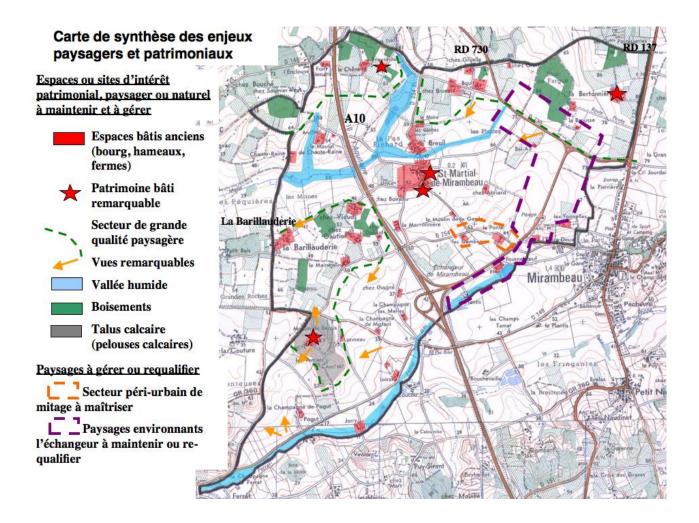
La commune détient également un important « petit patrimoine » lié à des usages anciens de la vie quotidienne qui se compose de puits, de lavoirs, de moulins à vents et de dépendances agricoles qu'il est bienentendu primordial de conserver et si possible de mettre en valeur : puits, lavoirs, fontaines, moulins à vent, abreuvoir...

La municipalité a signé une convention avec la CDCHS pour la rénovation des lavoirs.

#### Patrimoine archéologique

La commune abrite 11 sites de vestiges archéologiques relevant, du premier âge du fer (enclos funéraire), de l'âge du fer (enclos), de l'âge du bronze, de l'époque gallo-romaine et du moyen âge. Ces sites sont recensés par la DRAC Poitou-Charentes.





### 25. 3. Le contexte paysager et architectural du secteur à projet

## VUE AERIENNE SATELLITE DU SECTEUR ELARGI Alternance de terres cultivés-vignobles et petits boisements



source : photo ign géopotrail

## 3.1 - Les motifs paysagers

Le secteur de La Bertonnière est caractérisé par les motifs paysagers suivants :

- des terres cultivées et vignobles
- de petits boisements et bosquets, qui viennent ponctuer/ « animer » le paysage agricole depuis le parcours sur la RD 137
- les abords de la RD 137, bordés d'un alignement d'arbres haute tige structurant et qualitatif, qui masque partiellement les constructions agricoles et résidentielles des hameaux et qui atténuent l'impact de la zone d'activités de Mirambeau, plus au sud



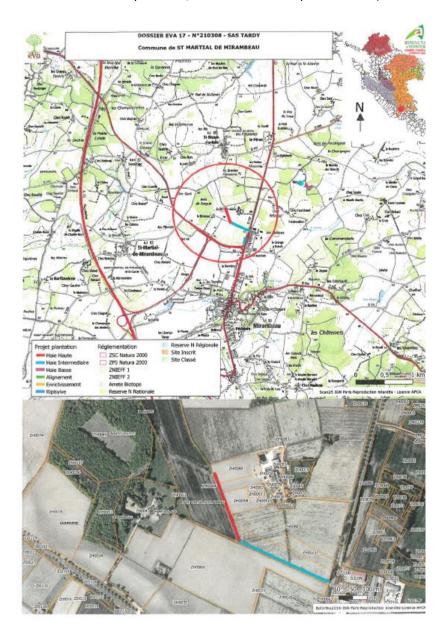
alignement d'arbres le long de la Rd 137



boisement en contrebas à l'ouest du hameau

(photo gheco 10/2021)

Il y a peu de haies sur le secteur, toutefois l'exploitant s'est engagé dans un programme de plantation de haies au sud et à l'est de l'exploitation, dans le cadre du dispositif EVA17 (avec la Chambre d'Agriculture).



## 3.2 - Les vues/perspectives

#### Les vues éloignées

Les vues éloignées sur le site (depuis la RD 137 à au nord-est, à l'est, au sud-est du hameau ne permettent pas de distinguer l'ensemble des bâtis et installations viticoles, notamment les cuves de volumes importants du fait

- la présence d'éléments végétaux qui masquent partiellement le hameaux (alignements d'arbres, bosquets et gros arbres aux abords du hameau à l'est, boisements au nord-est)
- l'éloignement des structures et bâtis par rapport à la voie
- -- la topographie du site et les implantations des bâtiments et installations :
  - -les habitations sont implantées sur le point « haut » du hameau, on distingue surtout la maison ancienne, traditionnelle au volume plus important que les autres logements, elle émerge partiellement des arbres qui l'environnent
  - tandis que les bâtiments et installations viticoles et industriels sont implanté plus à l'ouest ; ils sont masqués par la silhouette des constructions résidentielles et les gros arbres et surtout certains ont été implantés dans la pente, en « décaissé » par rapport au point haut du hameau et par rapport à la **RD137**

Les chais implantés à l'ouest du hameau ne sont pas visibles depuis la RD 730, le giratoire RD 730/RD137. Une partie de l'année, les cultures masquent partiellement les chais implantés au sud-ouest de l'exploitation depuis le sud de la RD 137 ; sur la photo ci-après (vue1, octobre 2021), on distingue une partie des toitures des chais, mais aucune autre construction, ni agricole, ni industrielle (cuves), ni résidentielle.



vue 2

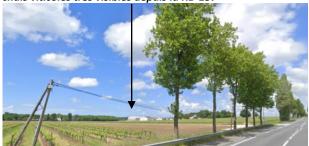
chais viticoles masqués par les cultures (avant moisson)



vue 1 - vue depuis la RD 137 au sud-est de La Bertonnière – (photo gheco 10/2021)

La même vue après moisson offre une perspective ouverte très dégagée et les chais sont alors très visibles :

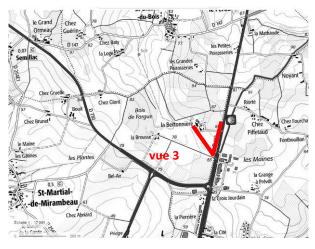
chais viticoles très visibles depuis la RD 137



vue 2 - vue depuis la RD 137 au sud-est de La Bertonnière – photo mai 2021

Plus on « remonte » la RD 137 vers le nord jusqu'aux chemins d'accès au hameau (1 chemin au sud, privé, 1 chemin à l'est du hameau, communal), la silhouette des chais est très visible : 3 volumes simples, symétriques en contrebas du hameau ; leur impact visuel est renforcé par :

- leur implantation sur un terrain non décaissé, ne suivant pas la pente naturelle (terrains exhaussés sur un « plateau » en continuité des anciennes constructions du hameau)
- la coloration des enduits, claire (beige ton « pierre locale », similaire à celle des façades de constructions anciennes moellonnées et enduites du hameau originel) et qui contraste avec les tons sombres des boisements en arrière-plan





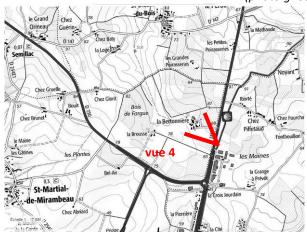
vue 3 – vue depuis l'accès sud au niveau de la RD 137 : on ne perçoit que les chais implantés au sud-ouest du hameau

(photo gheco 10/2021)

chais viticoles visibles derrière les rangs de vignes ils « ressortent » en contraste avec le fond boisé sombre en arrière-plan

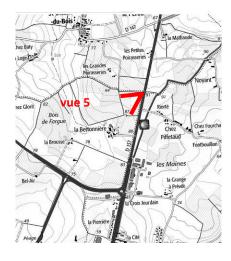


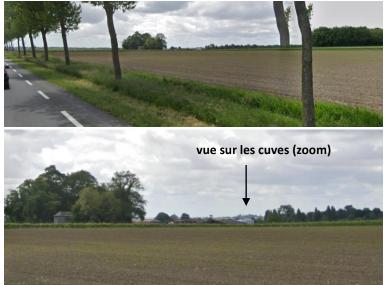
vue 4 - vue depuis la RD 137 , au nord du chemin d'accès situé au sud de l'exploitation et du hameau (photo gheco 10/2021)



## Depuis le nord et le nord-est de l'exploitation et du hameau :

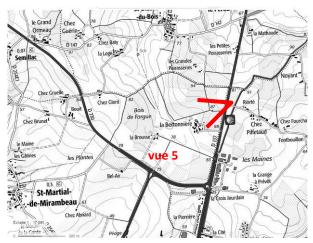
Depuis le nord-est (depuis RD 137), les espaces agricoles offrent une perspective directe sur l'exploitation, très atténuée du fait de l'éloignement du site par rapport à l'axe routier (environ 430 mètres) ; cette vue est encadrée par des boisements.





vue 5 – vue depuis le ord est du hameau, depuis RD 137 *(photo gheco 10/2021)* 

Depuis le carrefour entre la RD 137 et le chemin de Piffetaud, les vues sont « bloquées » par deux petits boisements qui fait « écran » sur le hameau et l'exploitation (vue 5) :





vue 5 – vue depuis la RD 137 au nord-est du hameau de la Bertonnière, au niveau du chemin de Piffetaud (carrefour) (photo gheco 10/2021)

#### Les vues proches

A l'entrée du chemin d'accès au hameau (voie communale) : aucune perspective directe sur l'exploitation (vues 6 et 7), car les constructions et installations sont en contrebas par rapport à la RD 137.

On distingue à peine, en zoomant, les parties hautes de cuves métalliques qui émergent derrière le bâti (nord hameau), sur une très courte séquence ; du fait de la distance du site par rapport à la voie, des boisements qui font écran de part et d'autre de cette vue (cône très resserré), de la vitesse du parcours sur la RD 137, les perspectives sur les cuves sont quasi inexistantes.

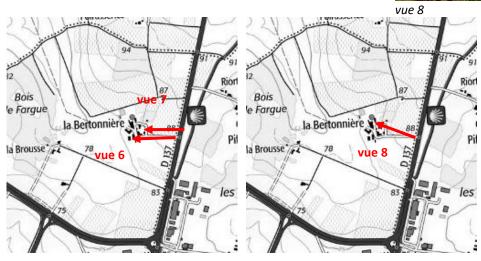






vue 6

vue 7



## Quand on arrive « au pied » du hameau (partie résidentielle), côté est :

Dans la partie est du hameau,

- -des maisons d'habitation, dont certaine d'intérêt patrimonial
- -plusieurs gros arbres intéressants
- les constructions et installations agricoles et industrielles, mais aussi des bureaux, dont certains d'architecture traditionnelle, présentent un intérêt patrimonial entretenu et valorisé par l'exploitant Il faut entrer et parcourir le site pour véritablement voir l'ensemble des constructions, implantées de manière « compacte » (pour des raisons de fonctionnement de l'exploitation et pour impacter au minimum les terres viticoles-agricoles alentours)

Les constructions à usage d'habitation :







(photos gheco 10/2021)

Les constructions agricoles et industrielles de l'exploitation :

Des bâtiments anciens, restaurés (bureaux, chais), des chais récents, des cuves, des hangars.













(photos gheco 10/2021)

**Depuis le sud-ouest de l'exploitation**, les espaces viticoles sont très ouverts et offrent une vue large et dégagée sur les constructions agricoles (chais) ; les cuves implantées à l'arrière ne sont pas visibles.



vue sur les chais depuis le chemin d'accès sud

Le hameau comporte plusieurs constructions d'intérêt architectural et historique, dans sa partie résidentielle à l'est et dans sa partie agricole-industrielle à l'ouest, ainsi que des arbres intéressants qui participent à la qualité du hameau et à l'insertion du bâti.







(photos gheco 10/2021)

Sur la partie est du hameau, la quasi-totalité des constructions a une vocation résidentielle.

Un seul bâtiment de type hangar de qualité médiocre, n'a pas été transformé en logement ou hébergement, il sert d'annexe.

Le règlement du PLU en vigueur classe en secteur Ad tout le hameau pour favoriser le changement de destination et la mutation vers l'habitat ou les activités notamment; toutefois, au regard du projet de développement des activités industrielles de l'exploitation, il ne semble pas pertinent d'envisager la création de nouveaux logements sur ce site, sur un tel bâtiment.



le hangar au nord du hameau (photos gheco -10/2021)

#### Les clôtures

Conformément à la réglementation en vigueur (ICPE), l'exploitation est clôturée par des clôtures métalliques de plus de 2m de haut.



clôture en limite nord-ouest du site industriel – limite avec le hameau résidentiel (photo gheco 10/2021)

# VI. Risques et pollutions

### 1. Aléa inondation

Une inondation peut se produire de plusieurs manières. Elles peuvent être terrestres avec les crues de plaine (débordement d'un cours d'eau) ou souterraines par les remontées de nappes.

#### a) Submersion

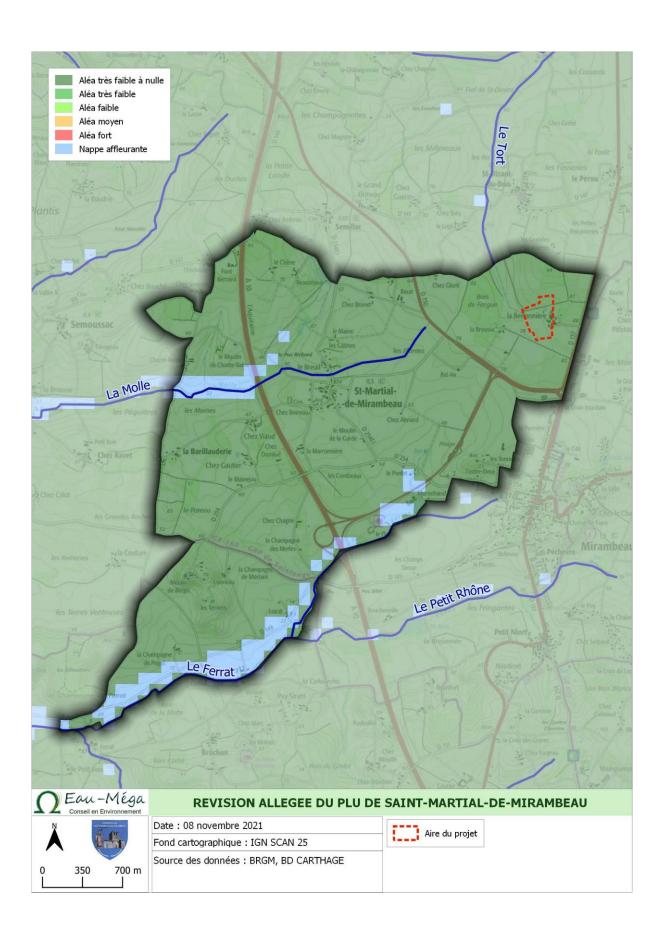
La commune de Saint-Martial-de-Mirambeau dispose d'un réseau hydrographique de tête de bassin versant, composé de deux ruisseaux : La Molle et Le Ferrat.

La commune et le site d'étude ne sont pas concernés par l'aléa submersion.

### b) Remontées de nappe

Lors d'une précipitation, une partie des pluies s'infiltre dans le sol et atteint la nappe. Une pluviométrie particulièrement importante durant une période où la nappe est déjà haute peut induire une élévation du niveau de la nappe qui peut atteindre les sols superficiels. Cela induit alors une inondation par remontées de nappe.

Bien que d'une précision limitée, la cartographie suivante montre que la nappe est affleurante dans les fonds de talweg. Partout ailleurs, l'aléa remontées de nappe est très faible voire nulle, y compris sur le site d'étude.



#### 2. Gestion des eaux pluviales

L'imperméabilisation d'une zone a pour effet de modifier le débit de ruissellement à l'exutoire en raison de l'augmentation du coefficient de ruissellement et la diminution du coefficient de rugosité. Le coefficient de ruissellement est voisin de 0,1 sur une terre labourée est compris entre 0,4 pour une zone à lotir et 0,9 pour une zone commerciale. Dans le cas où aucune mesure de régulation des eaux n'est prise, l'augmentation des surfaces imperméabilisées provoque une augmentation des débits aux exutoires des zones ouvertes à l'urbanisation. Selon l'exutoire, l'augmentation des débits de pointe peut avoir une incidence plus ou moins importante.

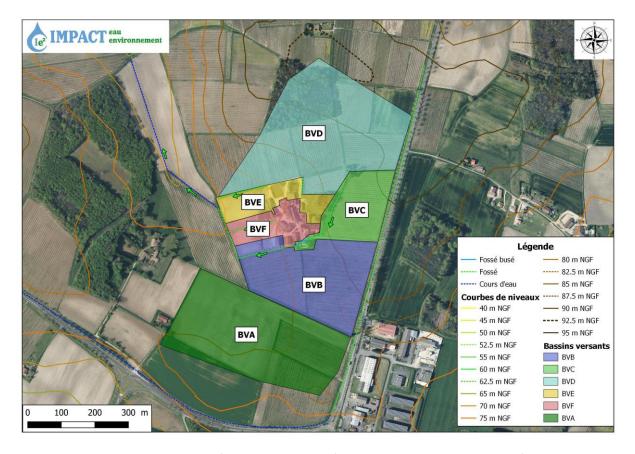
La distillerie de la Bertonnière, implantée sur le secteur soumis à la révision allégée, fait l'objet d'un dossier ICPE. Dans ce cadre, le porteur de projet a demandé un dossier loi sur l'eau, réalisé par le bureau d'études IMPACT eau environnement.

Ce dernier décrit les ouvrages pluviaux existants, à savoir :

- > En limite Ouest, un fossé qui rejoint le Rau du Tort draine les eaux de ruissellement des terrains agricoles présents en limite Sud de l'emprise du site (BVA et BVB).
- > Entre la RD137 et le site (BVC et BVD), les eaux de ruissellement sont drainées par des fossés. Ces fossés rejoignent deux autres fossés présents en limite Sud et Nord, eux-mêmes raccordés au fossé limite Ouest.
- > Les eaux internes au site (toitures, voiries) sont acheminées vers les exutoires (fossés) par des réseaux enterrés dont les diamètres varient entre 100 et 200 en béton ou PVC. L'exutoire final est le fossé présent en limite Ouest puis le Rau du Tort.
- Les eaux de l'aire de lavage transitent dans un dispositif de traitement. Les eaux de lavage des cuves sont collectées par les réseaux pluviaux, puis sont orientées par un système de bouchon vers des bassins de rétention étanche.

À l'issue de l'étude, les constats et propositions d'aménagement sont les suivants :

- > Il existe un sous-dimensionnement du réseau pour l'acheminement des eaux de ruissellement de BVC vers le fossé en limite Sud. De plus, ce fossé sera busé afin de ne pas intercepter les eaux de BVC avec celles du site. La création d'une nouvelle canalisation permettra de faire transiter les eaux du fossé de BVC vers le fossé en limite Ouest.
- > Pour éviter aux eaux de ruissellement de BVD de transiter au sein du site, il a été proposé de créer un fossé le long de la limite Nord-Est. Ce fossé rejoindra l'exutoire naturel.
- > Pour ne pas récupérer les eaux de ruissellement de BVA dans les ouvrages pluviaux du site, et pour conserver les écoulements naturels, un fossé sera créé le long de la limite Sud de la nouvelle voie d'accès au site. La canalisation actuelle passant sous le chemin d'exploitation sera remplacée et redimensionnée pour assurer un bon écoulement vers le fossé Ouest et éviter des débordements vers la nouvelle voirie.
- > Sur le site, les eaux de voiries seront gérées dans des bassins de rétention étanche, puis rejetées dans des bassins d'infiltration via un système de régulateur, et les eaux de toitures seront gérées dans un bassin de rétention non étanche.



Bassins versants présents autour du site (IMPACT eau environnement, 2021)

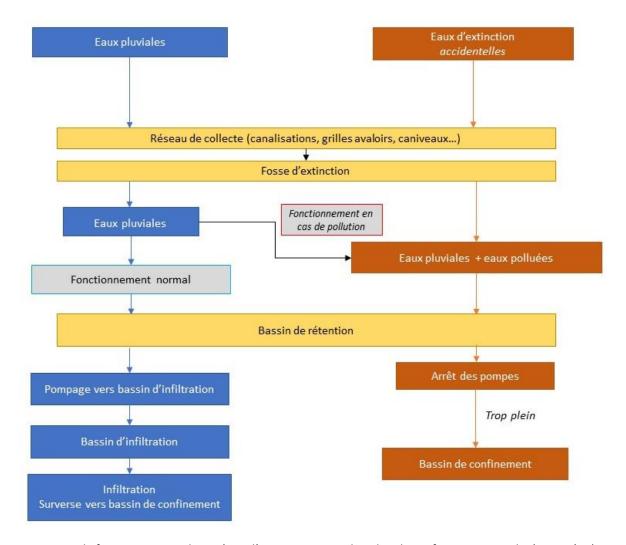
Le projet ayant évolué depuis la gestion des eaux pluviales sera réévalué dans le cadre du dossier ICPE et la demande loi sur l'eau. Le dimensionnement des éléments sera précisé dans le cadre du dossier ICPE.

La distillerie de la Bertonnière est équipée d'installations visant à gérer les eaux pluviales et les eaux d'extinction d'incendie. Ce système se compose de bassins visant à collecter, isoler et traiter les eaux pluviales et les eaux d'extinction accidentelles (eaux polluées résultant de l'extinction d'un incendie).

Les eaux pluviales et les eaux d'extinction accidentelles sont récupérées par le réseau de collecte pour s'accumuler dans une fosse d'extinction.

Dans le cas d'un fonctionnement normal, les eaux pluviales circuleront ensuite vers un bassin de rétention avant d'être dirigées vers un bassin d'infiltration.

En cas de pollution, les eaux sont isolées dans le bassin de rétention et, si nécessaire, stockées dans un bassin de confinement, afin d'éviter tout risque de propagation de l'incendie et de diffusion dans le milieu.



Principe de fonctionnement du système d'assainissement pluvial et de confinement incendie (Eau-Méga)

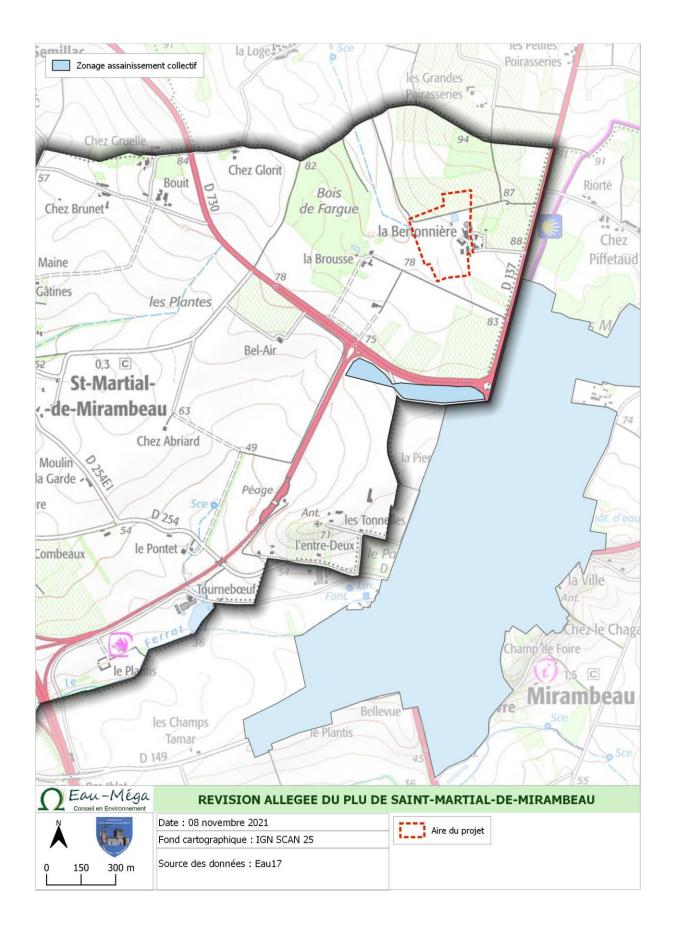
## 3. Assainissement des eaux usées

### a) Assainissement collectif

L'adéquation entre les systèmes de traitement des eaux usées et les objectifs d'accueil des communes est une thématique déterminante à prendre en compte dans un document d'urbanisme. En effet, les réseaux et les systèmes d'assainissement doivent être capables de traiter les eaux usées de la population en place au risque de générer une pollution des eaux superficielles du territoire.

Saint-Martial-de-Mirambeau n'est concernée par l'assainissement collectif que sur une surface de 3,7 ha, à la limite Est de la commune, au Sud de la RD730. Cette zone dépend du réseau d'assainissement de la commune de Mirambeau, voisine de Saint-Martial-de-Mirambeau, qui est équipée d'une station d'épuration.

L'aire du projet se trouve en-dehors du zonage d'assainissement collectif.



#### b) Assainissement non-collectif

La commune de Saint-Martial-de-Mirambeau dépend principalement du réseau d'assainissement non-collectif. La loi sur l'eau de 1992 a instauré le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). C'est une compétence obligatoire pour les communes, principalement assurée dans le cadre de regroupements intercommunaux. Il assure le contrôle des nouvelles installations d'assainissement non collectif (lors des

demandes de permis de construire ou de réhabilitation) mais également le contrôle du bon fonctionnement des installations existantes (vente d'immeubles par exemple).

Le site d'étude est équipé de deux installations en assainissement non-collectif disposant d'un avis favorable sur leurs capacités d'infiltration. Le système devra être complété en fonction des besoins dans le cadre de l'extension et de la diversification des activités.

#### 4. Qualité de l'air

Source : PCAET de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge

a) Des objectifs de réduction des émissions à l'échelle nationale

L'état original de l'air que nous respirons quotidiennement peut être perturbé par la présence de composés chimiques, sous la forme de gaz ou de particules, et en proportions qui ont des conséquences néfastes sur la santé humaine et l'environnement. Ils proviennent des activités anthropiques et parfois de phénomènes naturels. Cette perturbation se traduit par la notion de pollution atmosphérique.

Dans le cadre du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA), le décret n°2017-949 du 10 mai 2017 fixe les objectifs de réduction des émissions aux horizons 2020, 2025 et 2030 pour les cinq polluants visés (SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, NH<sub>3</sub>, COVNM, PM<sub>2,5</sub>). Ces objectifs sont résumés dans le tableau qui suit :

Par rapport à 2005	Années 2020 à 2024	Années 2025 à 2029	A partir de 2030
Dioxyde de Soufre (SO <sub>2</sub> )	-55%	-66%	-77%
Oxydes d'Azote (NOx)	-50%	-60%	-69%
Composés Organiques Volatils (COVNM)	-43%	-47%	-52%
Ammoniac (NH <sub>3</sub> )	-4%	-8%	-13%
Particules fines (PM <sub>2.5</sub> )	-27%	-42%	-57%

## Objectifs de réduction des émissions

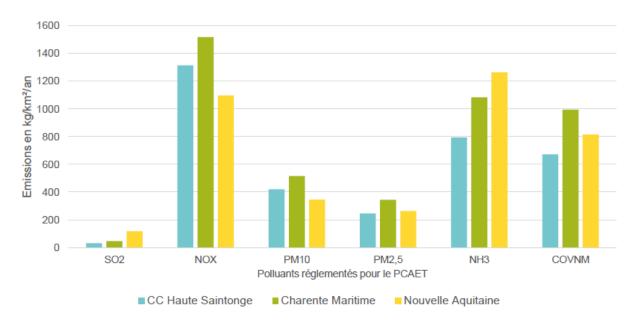
(Source : PCAET de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge)

#### b) Les émissions de polluants à l'échelle de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge

Dans le cadre du développement des stratégies et actions du PCAET, les éléments liés aux émissions ainsi que à l'état de la qualité de l'air ont été analysés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge (CdCHS).

Le diagramme ci-après résume les émissions des polluants réglementés pour le PCAET sur le territoire de la CdCHS, ainsi qu'à l'échelle départementale et à l'échelle régionale.

- > Rapportées à la surface du territoire, les émissions sont globalement inférieures à la moyenne régionale et départementale pour le SO<sub>2</sub>, les PM<sub>2,5</sub>, le NH<sub>3</sub> et les COVNM.
- > Rapportées à la surface du territoire, les émissions sont inférieures à la moyenne départementale, mais supérieures à la moyenne régionale pour les  $NO_x$  et les  $PM_{10}$ .

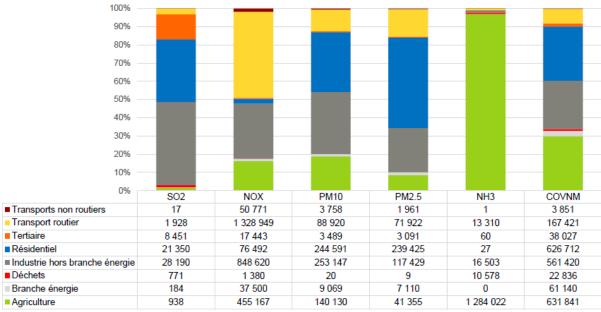


Emissions en kg/km²/an sur la CdCHS, en Charente-Maritime et en Nouvelle-Aquitaine (Source : Source : PCAET de la CdCHS, d'après les données ATMO NA, 2014)

La figure qui suit reprend les émissions des polluants visés par secteur sur le territoire de la CdCHS.

- > Le secteur le plus émetteur de **SO**<sub>2</sub> est **l'industrie** (hors branche énergie), avec près de 50% de émissions.
- > Le secteur le plus émetteur de NO<sub>x</sub> est le transport routier, avec près de 50% des émissions.
- > Les secteurs les plus émetteurs de **PM**<sub>10</sub> sont **l'industrie et le résidentiel**, cumulant environ 65% des émissions.
- > Le secteur le plus émetteurs de **PM**<sub>2,5</sub> est le **résidentiel**, avec près de 50% des émissions.
- > Le secteur le plus émetteur de **NH**<sub>3</sub> est **l'agriculture**, atteignant plus de 95% des émissions.
- > Les secteurs les plus émetteurs de **COVNM** sont **l'agriculture**, le résidentiel et l'industrie, cumulant environ 85% des émissions.

Globalement, les secteurs les plus émetteurs de polluants sur le territoire de la CdCHS sont l'industrie (hors branche énergie), le résidentiel, l'agriculture et le transport routier.



Répartition des émissions de polluants atmosphériques par secteur en kg

(Source : PCAET de la CdCHS, d'après les données ADEME / Inventaire National Spatialisé, 2012)

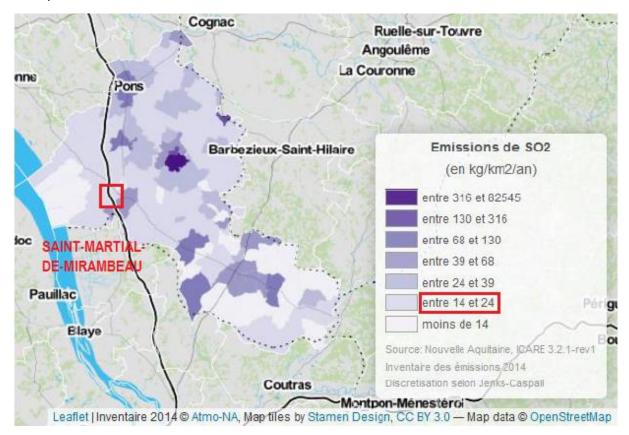
Aucune station de mesure de la qualité de l'air n'est présente sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Haute Saintonge; les stations les plus proches sont celles de Cognac Centre (station urbaine de fond) et La Couronne (station péri-urbaine de fond au sud d'Angoulême). En août 2019, la CdCHS a mis en place trois capteurs de surveillance de la qualité de l'air sur son territoire, installés à Jonzac, Pons et Montlieu, pour une période d'un an minimum.

Une analyse a été réalisée d'après les mesures enregistrées sur la période de juillet 2019 à janvier 2020. Les données enregistrées avec le capteur situé à Jonzac indiquent que les concentrations sont inférieures aux valeurs réglementaires et valeurs guide de l'OMS, sauf pour les particules fines PM<sub>2,5</sub> (en période hivernale). Les concentrations en NO<sub>2</sub> sont globalement supérieures à Jonzac. Le capteur situé à Pons a enregistré des concentrations journalières en SO<sub>2</sub> supérieures aux recommandations de l'OMS. Les conclusions sont les suivantes :

- > Les concentrations en NH3 en période estivale augmentent (une hausse probablement liée au secteur agricole et aux émissions naturelles).
- > Il existe un lien entre les pics de concentrations en NH<sub>3</sub> et les pics de concentrations en particules fines en période estivale.
- > Les concentrations en SO<sub>2</sub> sont élevées et sont potentiellement liées aux sources de combustion utilisant des produits pétroliers.
- > Les concentrations en PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub> augmentent en période hivernale.

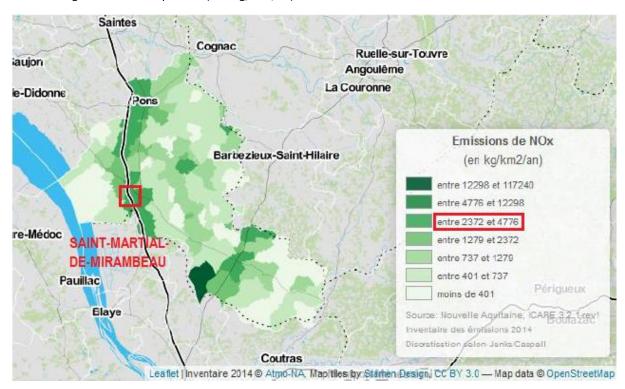
## c) Les émissions de polluants à l'échelle de la commune

Les cartes qui suivent illustrent les émissions de polluants en kg/km²/an sur l'ensemble du territoire de la CdCSH. Pour chacune, la commune de Saint-Martial-de-Mirambeau a été encadrée, ainsi que les émissions correspondantes.



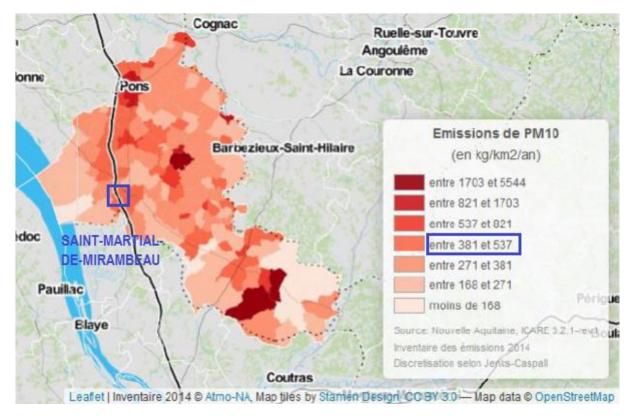
Emissions de SO₂ en kg/km²/an sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge (Source : PCAET de la CdCHS, d'après les données ATMO NA, 2014)

Sur Saint-Martial-de-Mirambeau, les émissions de SO<sub>2</sub> sont estimées entre 14 et 24 kg/km<sup>2</sup>/an. Elles sont donc globalement inférieures aux émissions sur la CdCHS (30 kg/km<sup>2</sup>/an), sur la Charente-Maritime (45 kg/km<sup>2</sup>/an) et sur la Région Nouvelle-Aquitaine (117 kg/km<sup>2</sup>/an).



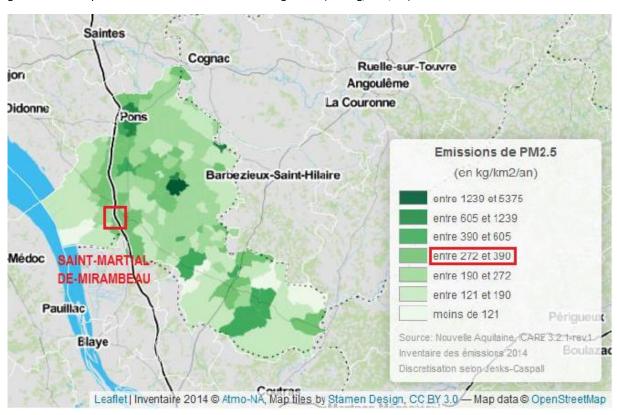
Emissions de NOx en kg/km²/an sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge (Source : PCAET de la CdCHS, d'après les données ATMO NA, 2014)

Les émissions de NOx sur la commune sont comprises entre 2372 et 4776 kg/km²/an, ce qui est nettement plus élevé que sur la CdCHS (1315 kg/km²/an), sur le département (1519 kg/km²/an) et sur la région (1098 kg/km²/an).



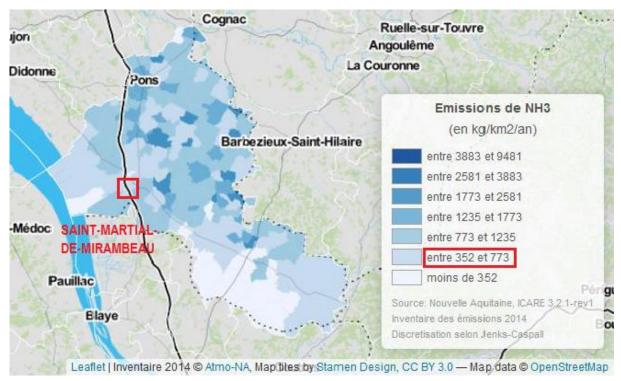
Emissions de PM<sub>10</sub> en kg/km<sup>2</sup>/an sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge (Source : PCAET de la CdCHS, d'après les données ATMO NA, 2014)

Les émissions de  $PM_{10}$  à l'échelle communale sont comprises entre 381 et 537 kg/km²/an, ce qui est comparable aux émissions sur la CdCHS (419 kg/km²/an) et sur la Charente-Maritime (515 kg/km²/an), et globalement supérieur aux émissions à l'échelle régionale (345 kg/km²/an).



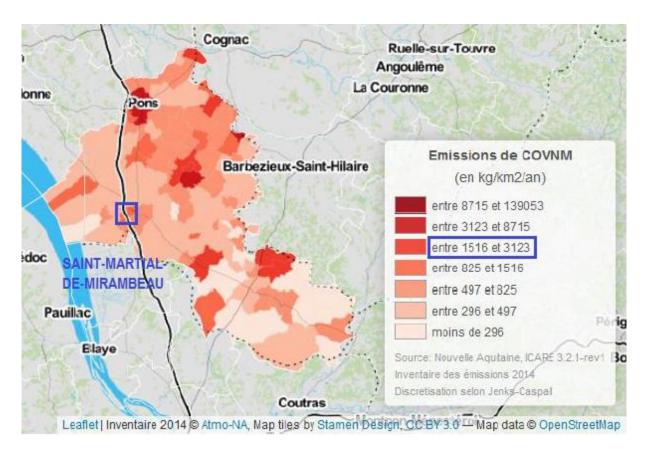
Emissions de PM<sub>2,5</sub> en kg/km<sup>2</sup>/an sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge (Source : PCAET de la CdCHS, d'après les données ATMO NA, 2014)

Sur la commune, les émissions de PM<sub>2,5</sub> sont estimées entre 272 et 390 kg/km²/an, ce qui est comparable aux émissions sur la Charente-Maritime (344 kg/km²/an) et globalement supérieur aux émissions sur la CdCHS (246 kg/km²/an) et sur la région (262 kg/km²/an).



Emissions de NH₃ en kg/km²/an sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge (Source : PCAET de la CdCHS, d'après les données ATMO NA, 2014)

Sur Saint-Martial-de-Mirambeau, les émissions de  $NH_3$  sont comprises entre 352 et 773 kg/km²/an, ce qui est inférieur aux émissions sur la CdCHS (790 kg/km²/an), et nettement inférieur aux émissions à l'échelle départementale (1090 kg/km²/an) et régionale (1270 kg/km²/an).



Emissions de COVNM en kg/km²/an sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge (Source : PCAET de la CdCHS, d'après les données ATMO NA, 2014)

Les émissions de COVNM à l'échelle de la commune sont comprises entre 1516 et 3123, ce qui est largement supérieur aux émissions sur la CdCHS (673 kg/km²/an), sur la Charente-Maritime (995 kg/km²/an) et sur la Nouvelle-Aquitaine (815 kg/km²/an).

Globalement, les émissions sur la commune de Saint-Martial-de-Mirambeau sont supérieures ou égales aux émissions sur la CdCHS, le département et la région pour 4 des 6 polluants considérés (NOx, PM<sub>10</sub>, PM<sub>2,5</sub> et COVNM) et inférieures en ce qui concerne les émissions de NH<sub>3</sub> et de SO<sub>2</sub>.

La proximité de la commune avec un axe autoroutier peut expliquer cette différence. En effet, les 4 polluants énoncés ci-dessus sont émis en partie voire en majorité par les transports routiers. À l'inverse, la contribution des transports routiers dans les émissions de NH<sub>3</sub> et de SO<sub>2</sub> est très faible voire négligeable.

#### 5. Mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou lié à l'activité de l'homme (anthropique). Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). On différencie les mouvements lents et continus (tassements et affaissements de sols, retrait-gonflement des argiles, glissements de terrain le long d'une pente) et les mouvements rapides et discontinus (effondrements de cavités souterraines, naturelles ou artificielles, écroulements et chutes de blocs, coulées boueuses et torrentielles).

#### a) Sismicité

La politique française de gestion de ce risque est fondée sur la prévention : information du citoyen, normes de construction, aménagement du territoire, amélioration de la connaissance de l'aléa et du risque sismique, surveillance sismique, préparation des secours et prise en compte du retour d'expérience des crises.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- > Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible);
- > Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Le risque sismique est faible sur la commune de Saint-Martial-de-Mirambeau (zone de sismicité 2).

### b) Retrait gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

L'aléa retrait/gonflement des argiles est fort sur la majeure partie du territoire, incluant l'aire du projet. Seule une zone au Sud-Ouest de la commune n'est pas concernée par cet aléa.

#### c) Effondrement de cavités

L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de roches carbonées sous l'action de l'eau) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression de plus ou moins grande ampleur généralement de forme circulaire.

Il existe deux cavités abandonnées issues de l'ouvrage civil sur la commune : le Souterrain de Fargues et le Souterrain de l'Eglise. Localisées dans le bourg de Saint-Martial-de-Mirambeau, elles se situent à près de 2 km du site d'étude.

#### 6. Risque industriel

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- > Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.
- > Enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010.
- > Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire. Les activités soumises à déclaration ne sont pas recensées dans la base de données ICPE.

La législation des installations classées confère à l'Etat des pouvoirs d'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation, de réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques, autoriser ou refuser le fonctionnement d'une installation), de contrôle et de sanction.

La commune de Saint-Martial-de-Mirambeau est concernée par une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : il s'agit de la distillerie de la Bertonnière, dont l'extension est justement l'objet de la présente révision allégée.

Le site est classé au titre des rubriques suivantes :

- 2250-2 : Production d'alcools, d'eaux de vie et de liqueurs par distillation. Classé à enregistrement pour 300 hl/j. 600 hl/j à l'issue du projet, pas de variation du classement.
- 2251-B1: Préparation et conditionnement de vins. Classé à enregistrement pour 28 420 hl/an. 190 940 hl/an à l'issue du projet, pas de variation de classement.
- 2921-1b: Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle. Classé à déclaration soumises à contrôle régulier pour une installation de 915 kW.
- 4718-2 b : Installations de stockage de gaz : Classé à déclaration soumise à contrôle régulier pour une installation de 15,3 t. Une étude est en cours pour déterminer ce qui sera installé par la suite.
- 4755-2 a : Installations de stockage d'alcools : Classé à autorisation pour une capacité de 2014,3 m³. Passage à 14 322,5 m³ ; dépassements du seuil de la 4755-1.

L'augmentation des capacités de stockage (et la possible augmentation du volume de la cuve de gaz) entraînent un franchissement du seuil SEVESO bas.

#### 7. Sites potentiellement pollués

Contrairement aux actions de réduction des émissions polluantes de toute nature ou de prévention des risques accidentels, la politique de gestion des sites et sols polluées n'a pas pour objectif de prévenir un événement redouté mais de gérer des situations héritées du passé. Cette gestion va s'effectuer au cas par cas en fonction de l'usage du site et de l'évaluation du risque permettant de dimensionner les mesures de gestion à mettre en place sur ces sites pollués.

La base de données BASIAS enregistre tous les sites ayant une activité industrielle passée ou actuelle susceptible de polluer les sols et la base de données BASOL recense tous les sites faisant l'objet d'une pollution avérée.

Selon cette base de données, la commune n'est concernée par aucun site potentiellement pollué.

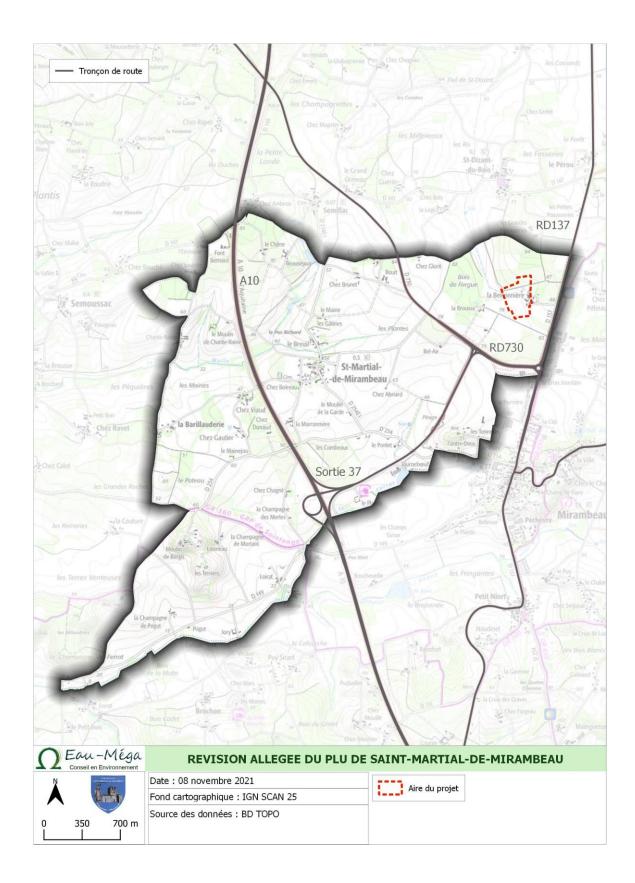
### 8. Transport de matières dangereuses

a) Transport par route, voie ferrée ou navigable

Le Transport de Matières Dangereuses ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il concerne aussi tous les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz, les engrais (solides ou liquides) et qui, dans certaines conditions, peuvent présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Les axes de transport les plus importants en termes de trafic ou de volume en transit ainsi que les zones urbaines et industrielles importantes en termes de densité de population doivent être considérés comme les sites les plus sensibles à ce risque.

Sur la commune de Saint-Martial-de-Mirambeau, les axes les plus fréquentés sont l'A10, la RD730 et la RD137, représentés sur la carte qui suit. La RD137 est classée Route à Grande Circulation.



## b) Transport par canalisation

Environ 50 000 km de canalisations transportent des matières dangereuses en France. Ce moyen de transport est le plus sûr, le plus économique et le moins polluant, en comparaison des autres (route, fer, ...). Les accidents concernant ces canalisations, sont très rares mais peuvent avoir des conséquences graves.

Ces canalisations acheminent du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage

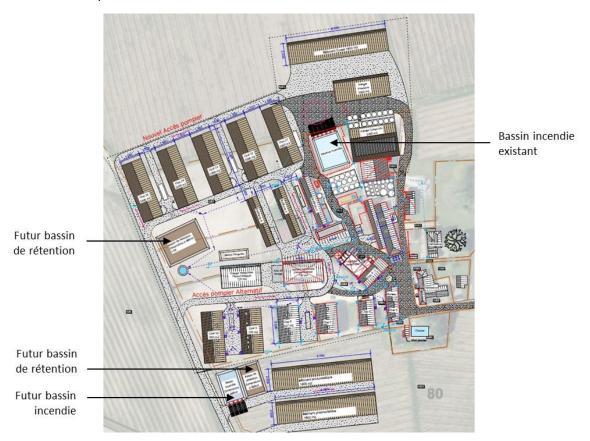
ou de chargement. Elles sont enterrées la plupart du temps, à l'exception des organes nécessaires à leur exploitation : postes de pompage, de compression, de détente, de sectionnement ou d'interconnexion.

La commune de Saint-Martial-de-Mirambeau n'est traversée par aucune canalisation de matières dangereuses.

#### 9. Défense incendie

La distillerie de la Bertonnière dispose d'installations pour gérer les eaux pluviales et les eaux d'extinction d'incendie. Ces équipements sont soumis à des obligations liées aux capacités de stockage, qui seront détaillées dans le cadre du dossier ICPE.

La distillerie est déjà équipée d'un bassin incendie et son extension prévoit l'ajout de deux bassins de rétention et d'un second bassin incendie. L'accès des véhicules de défense incendie (pompiers) aux bassins incendie est prévu depuis la RD137 par les 2 voies de desserte existantes : le chemin communal à l'est du hameau et la voie privée au sud de l'exploitation.



Bassin existant et bassins envisagés sur le site de la distillerie de la Bertonnière



Bassin incendie sur le site de la distillerie de la Bertonnière (Eau-Méga, 2021)

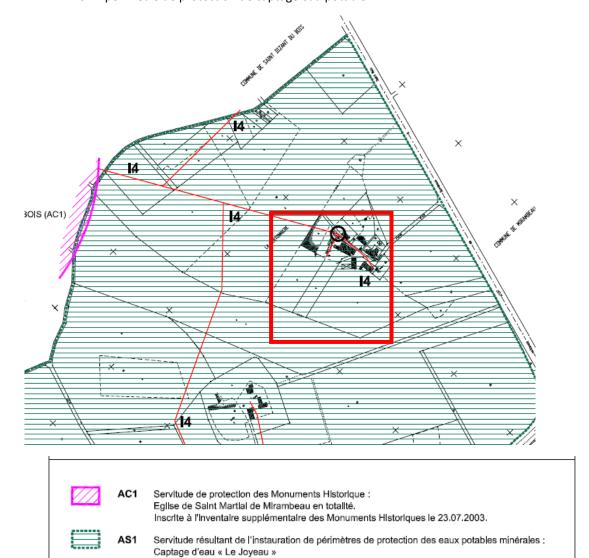
# VII. Les servitudes d'utilité publique

Le secteur objet du projet est concerné par les servitudes d'utilité publique suivantes

- 14 servitude ligne électrique
- AS1 périmètre de protection de captage eau potable

Périmètre de protection éloigné

Lignes de distribution d'énergle électrique



Saint-Martial-de-Mirambeau se trouve dans le périmètre de protection éloignée (1500 ha) du forage « Le Joyau » situé à Mirambeau. La réglementation appliquée est la suivante :

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques :

REGLEMENTATION SPECIFIQUE		REGLEMENTATION GENERALE
Activités	Activités	
interdites	réglementées	
Néant	Néant	Toute activité est soumise aux contraintes fixées par la législation générale existante ou future.  Rappel des principales réglementations dont la mise en application conduit à la protection éloignée des ouvrages :  La réglementation des installations classées pour la protection de

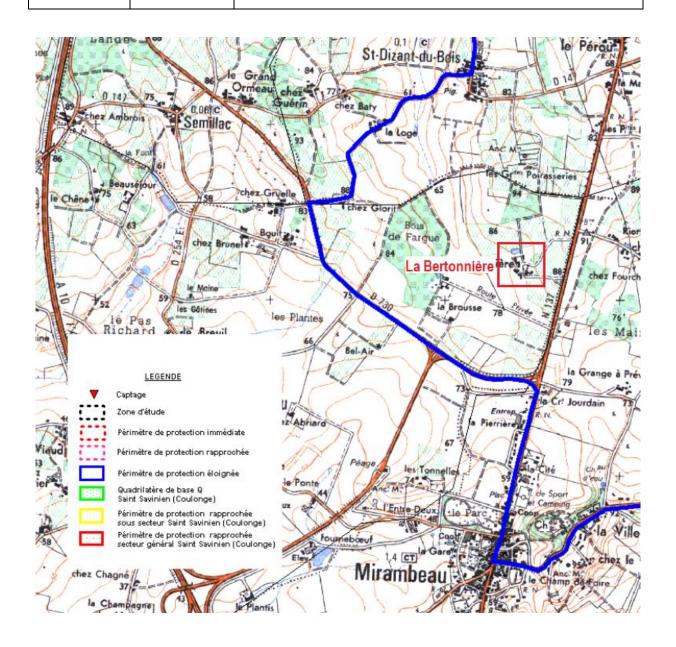
# <u>l'environnement:</u>

- L'installation de centre de stockage de déchets, stockages de produits polluants, activité industrielle, canalisations d'hydrocarbures ou autres.
- L'ouverture de carrières.

# La Loi sur l'Eau et ses textes d'application.

- Le périmètre étant partiellement inclus dans une zone de répartition des eaux, tout prélèvement d'eau souterraine non domestique (supérieur à 40 m³/j et 8 m³/h), postérieur à mars 1993, est soumis à autorisation pour les communes visées dans la zone de répartition des eaux (Mirambeau, Saint-Dizant-du-Bois, Nieul-le-Virouil, Allas-Bocage) et à déclaration pour les autres (Saint-Martial-de-Mirambeau).
- Les nouveaux puits et forages devront être conçus et réalisés dans les règles de l'art afin d'éviter le mélange de nappes.

<u>L'arrêté préfectoral rematif au programme d'actions en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole.</u>



# D. LES DISPOSITIONS DU PLU EN VIGUEUR

Le zonage du PLU inscrit 2 types de zonages sur le site objet du projet :

- A, agricole
- Ad : secteur où les changements de destination sont autorisés sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole

Le rapport de présentation du PLU en vigueur (approuvé en 2009) précise (page 68) que : « Ces secteurs correspondent à des ensembles de bâtiments qui présentent un intérêt patrimonial et qui peuvent faire l'objet d'une autre utilisation (habitat ou activité autre qu'agricole) sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole »

Or dans le rapport de présentation il est également indiqué (page 40): « La Bertonnière :

- Grosse exploitation viticole, coopérative, chais, chambres d'hôtes
- Projet de camping et vente directe
- Distillerie classée ICPE en régime d'autorisation «

Depuis 2009 l'usage agricole/viticole (et semi industriel) est confirmé et conforté, même si l'habitat est présent sur la partie « est » du site.

# Le projet implique :

- un nouveau zonage dédié, pour le projet viticole-industriel, qui va empiéter sur la zone A et supprimer une grande partie du secteur Ad
- la suppression du zonage Ad pour ne pas conforter l'habitat aux abords direct de l'activité industrielle créée/renforcée: la partie « habitat » du site (4 logements, garages, piscine, jardins attenants)
- l'inscription de la légende « plantations à réaliser » au sud de l'exploitation, suivant le programme engagé par l'exploitant

# E. LE PROJET – EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

# I. Explication/justification du site retenu

Les questions d'installations de chais et distilleries sont très complexes, car elles génèrent des périmètres et distances réglementaires de précaution/de sécurité par rapport aux tiers.

Il semble toujours plus logique et plus simple, moins contraignant de maintenir les installations de distilleries-chais-cuves sur les sites agricoles/viticoles (domaines / exploitations en place) car :

- on minimise les risques vis-à-vis de tiers « sur site » (dans une ZA, les tiers peuvent être les autres activités ou des résidents proches
- on minimise les nuisances générées par les trafics PL (réduction des déplacements, qui restent concentrés sur un site unique, pas de nouveaux déplacements PL aux abords de quartiers résidentiels, pas de voiries à renforcer dans les ZAE et abords....
- on optimise l'occupation du foncier en « compactant » les installations/bâtiments/voiries sur un site unique, sans avoir à respecter des distances entre activités ou usages ; dans une ZAE la somme des distances de sécurité imposées conduit à une sous-exploitation du foncier de la zone et donc à une surconsommation du foncier

#### Toutefois, les différents sites d'implantation étudiés :

#### 1. Examen du scenario d'implantation dans la zone d'activités de Mirambeau

Malgré la présence « historique » de l'activité viticole sur le hameau et malgré l'évolution de l'activité et sa mutation progressive vers des constructions de type industriel (liées à la viticulture), il a été proposé à l'exploitant de reporter son site de distillerie sur une zone d'activités, par exemple sur la commune voisine de Mirambeau, de l'autre côté de la RD 137 (dans la zone AUx inscrite au PLU de Mirambeau).

Cette solution ne peut pas être retenue par l'exploitant, car

- les structures de l'exploitation viticole doivent être connectées au maximum
- le trafic PL ne peut s'envisager avec des « traverses » de la RD 137

# 2. Examen du scenario d'implantations en zones Uo ou AUx dédiées aux activités sur le PLU de Saint Martial de Mirambeau

Les différentes zones classées Uo et AUx au PLU de la commune ont été examinées :

- <u>au sud de la RD 730</u>:
  - o secteur Uo : zone déjà aménagée et construite (vente de matériel agricole)
  - o zone AUx à l'ouest ouest du secteur Uo :
    - secteur étroit et en pente, de surface réduite, proche de la RD 730
    - ces terrains vont être aménagés en partie pour sécuriser les accès et circulation au futur bowling (travaux programmés par le conseil départemental)
    - pour des raisons de surface disponible et de sécurité/RD730 et / futur bowling (accueil du public), le projet ne peut pas être envisagé sur ce site
  - o zone AUX au niveau du carrefour avec bretelle A10 : projet de bowling validé et programmé (projet porté par la CDC, qui a la compétence économique)
- au nord de la RD730 :
  - o zones destinées à des activités artisanales ou commerciales

- o problèmes de sécurité des accès et entrées sorties
- o incompatible avec l'objectif de prise en compte du SCOT : nécessité de redimensionner/réduire les surfaces AUx

# 26. 3 Le site retenu : l'extension sur place, sur le site d'exploitation

Le développement « sur site » des installations industrielles et viticoles, permet :

- de minimiser les risques vis-à-vis de tiers
- de minimiser les nuisances générées par les trafics PL (pas de nouveaux déplacements PL aux abords de quartiers résidentiels)
- de réduire les coûts et consommations foncières générées par des travaux de voiries et réseaux sur un nouveau site
- d'optimiser l'occupation du foncier en « compactant » les installations/bâtiments/voiries sur un site unique
- de garantir une insertion du projet en continuité de l'exploitation déjà en place, en prenant en compte :
  - o le bâti existant,
  - la topographie (implantations des bâtis dans les pentes, en décaissé, pour réduire l'impact des volumes à venir,
  - les trames végétales qui participent à la bonne insertion du projet : le végétal masque et encadre les installations et constructions existantes et futures :
    - alignements d'arbres en bordure de RD 137
    - bosquets et boisements
    - plantations de haies programmées (programme EVA17)

L'objectif retenu est également est de mutualiser les installations de sécurité pour renforcer encore la compacité du projet et pour limiter la réduction de la zone agricole cultivée.

# II. Le projet d'aménagement

# 27. 1. Descriptif du projet

L'exploitation souhaite poursuivre et favoriser son expansion en privilégiant l'accroissement de sa surface viticole.

L'offre sur le marché est présente et les négociations en cours porteront la surface du vignoble à 320 ha dès 2022. A moyen terme les perspectives envisagées sont proches de 500 ha.

Ce développement a une orientation Viti-Bio.

Ce projet s'accompagne d'une diversification de l'activité agricole

- ⇒ Sur la distillation du Wisky et les ventes en gros
- ⇒ L'élaboration de nouveau produit sans alcool (en cours de validation qualité Optimae)

C'est dans ce contexte de développement que s'inscrit la demande auprès de la commune de Saint-Martial de Mirambeau pour mettre en œuvre une révision allégée du PLU.

La faisabilité du projet qui doit adapter et développer toute son infrastructure viticole repose sur cette révision du PLU.

- ⇒ Les infrastructures viticoles du domaine agricole de la Bertonnière s'étendent aujourd'hui sur une surface de 20 156 m².
- ⇒ Le besoin en surface lié au projet est d'environ 51 860 m².
- ⇒ Ce qui porterait la surface totale du site à environ 71 860 m².



plan masse d'avant-projet à l'étude – octobre 2021

# Les besoins d'infrastructures / installations

# Au nord

- o Bâtiment cuverie 1 800 m²
- o Bâtiment pressurage 1 000 m²
- o Bâtiment cuverie 1 260 m²
- o 5 chais de stockage cognac 5 000 m²
- o 2 distilleries 1104 m<sup>2</sup>
- o 1 bassin de rétention (eau accidentelle, surface à définir)

# Au sud

- o 2 chais de stockage 1 600 m²
- o 1 deuxième réserve incendie [surface à définir]
- o 1 bassin de réception [eau pluviale, surface à définir]
- o 2 hangars matériels et matières sèches 3 600 m

# 28. 3.Bilan en termes d'emplois

- ⇒ Fidélisation de la main-d'œuvre salariée en privilégiant l'occupation des principaux postes par des temps pleins en CDI. Elargissement de l'appel aux entreprises locales pour des prestations complémentaires sur les travaux de la conduite de la vigne
- ⇒ 2021 : 3 temps plein sur le travail de la vigne
- ⇒ 2022 : 5 temps plein sur le travail de la vigne (dont deux liés au travail du sol des jeunes plantations)
- ⇒ 2022/2023 : 2 temps plein pour le travail en chai
- ⇒ Moyen terme : 3 à 5 temps plein par an et sur plusieurs années (selon agrandissement de la surface)

# Justification du site retenu

- □ L'historique du site
- ⇒ Les infrastructures existantes importantes.
- ⇒ Une gestion plus opérationnelle
- ⇒ Une optimisation des outils de production

#### 29. 4.Desserte de l'activité

Des modifications d'accès routiers et de circulation sont en cours de réalisation.

Le chemin communal existant depuis la RD 137 ne desservira à terme que les logements résidentiels et l'accès aux bureaux administratifs. La détérioration de ce chemin sera réduite par un flot de véhicules moindre avec une interdiction aux poids lourds.

Dans ces conditions, la forte limitation du flux de véhicules participera pleinement à dissocier et rendre compatible l'existence du site résidentiel et du site économique.

Au sud du site, un chemin routier aménagé de la RD 137 vers les sites d'exploitation, de production et de commercialisation, permet de desservir l'ensemble des infrastructures agricoles dans des conditions plus sécurisées et adaptées à la circulation des poids lourds et engins agricoles.

Ce chemin routier évite aussi la nuisance sonore proche du site résidentiel.

L'accès des véhicules de défense incendie (pompiers) aux bassins incendie sont prévus depuis la RD137 par les 2 voies de desserte existante : chemin communal à l'est du hameau, chemin privé au sud de l'exploitation.

#### 30. 5. Insertion du projet au regard du paysage et de l'architecture /

# L'implantation et l'aspect architectural

L'activité n'a pas besoin d'effet « vitrine » ; les volumes doivent rester sobres et discrets dans le site pour conserver l'image qualitative de l'activité.

Ainsi le projet devra:

- garantir l'intégration des bâtis à son environnement en tenant compte du site général : environnement de type « agricole »
- prendre en compte la topographie et les pentes qui permettent d'implanter des volumes bâtis en « décaissé » à l'arrière du site bâti et boisé, de manière à atténuer ou masquer les futures constructions depuis la RD 137 notamment
- encadrer la coloration des constructions pour une bonne intégration des bâtiments dans l'environnement

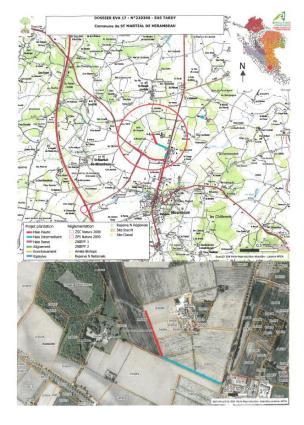
- présenter des volumes et toitures simples

# Le traitement paysager

Des plantations de haies sont prévues, en partenariat avec la chambre d'agriculture, courant hivers 2021/2022 sur environ :

- ⇒ 800 ml autour du site et,
- ⇒ 400 ml à l'intérieur du site d'exploitation pour une meilleure intégration dans le paysage.

Les clôtures pourront être doublées de haies.



# 31. 6. Au regard de la sécurité et nuisances

voir chapitre F

# III. Le projet de règlement

Afin d'encadrer et de répondre pleinement au besoin du site, la révision allégée n°1 crée un zonage UXv uniquement dédié à ce site et aux activités industrielles liées à la viticulture.

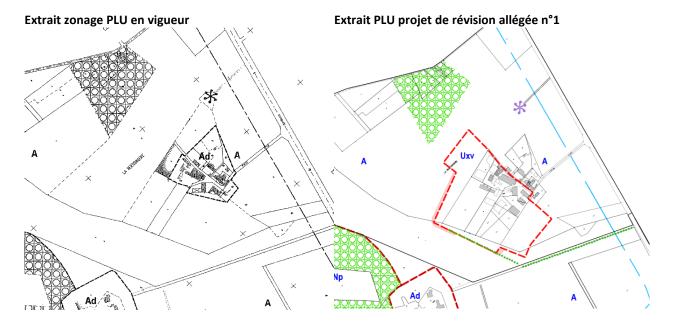
# Le projet implique :

- un nouveau zonage dédié, pour le projet viticole-industriel UXv, qui va empiéter sur la zone A et supprimer une grande partie du secteur Ad
- la suppression du zonage Ad pour ne pas conforter l'habitat aux abords direct de l'activité industrielle créée/renforcée : la partie « habitat » du site (4 logements, garages, piscine, jardins attenants) est classée en zone A stricte pour ne pas conforter-renforcer l'usage résidentiel aux abords des activités industrielles et viticoles renforcées.
- l'inscription de la légende « plantations à réaliser » (haie à planter) au sud de l'exploitation, suivant le programme engagé par l'exploitant

# Projet de règlement graphique

Le plan de zonage est modifié :

- création zone Uxv
- réduction zonage At
- réduction/suppression zonage Ad
- ajout d'une trame réglementaire « non aedificandi » en frange di site industriel (dans la zone A), pour prendre en compte des périmètres de risques létaux (en cas d'évènement sismique)



# **EVOLUTION DES SURFACES DE ZONAGES**

Secteur Uxv créé : 7,27 ha

Réduction surface zone A : moins 5 ha Réduction surface secteur Ad : moins 2,23 ha

# Projet de règlement écrit

# Complément du règlement - zones U, ajout du secteur Uxv et règles dédiées

compléments su sommaire, de la liste des zonages, du préambule des zones U

# articles U1 et U2:

- secteur dédié aux activités agricoles et industrielles liées à l'activité viticole
- ICPE autorisées

# article U6 (implantations/voies):

- distinction des règles applicables en secteurs U, Ud, Uo et Uxd
- en secteur Uxd : sans objet

L'étude d'impact ICPE règlera les questions d'implantations des constructions ICPE; pour les autres constructions de type bureau, espaces de vente, annexes.... les constructions pourront être édifiées en limites ou sur des distances moindres (absence de danger)

# article U7 (implantations):

- distinction des règles applicables en secteurs U, Ud, Uo et Uxd
- en secteur Uxd : Les implantations en limites séparatives et en limites de zone A sont autorisées, pour permettre de « compacter » le projet et de réduire le périmètre classé en Uxd, au bénéfice de zonages agricoles A

# article U8 (implantations):

- distinction des règles applicables en secteurs U, Ud, Uo et Uxd
- en secteur Uxd : sans objet

L'étude d'impact ICPE règlera les questions d'implantations des constructions ICPE; pour les autres constructions de type bureau, espaces de vente, annexes.... les constructions pourront être édifiées en limites ou sur des distances moindres (absence de danger)

#### article U9 (emprises)

- distinction des règles applicables en secteurs U, Ud, Uo et Uxd
- en secteur Uxd : sans objet

L'objectif est de «compacter » les constructions et installations et optimiser les surfaces au maximum, pour réduire les emprises sur les vignobles

L'étude d'impact ICPE règlera les questions d'emprise des constructions.

# article 10 (hauteur)

- distinction des règles applicables en secteurs U, Ud, Uo et Uxd
- hauteur maximale adaptée aux besoins et impératifs techniques (volumes et hauteurs de cuves, installations, entreposage des tonneaux sur racks...), de manière à «compacter » le programme de constructions, pour réduire les emprises sur les vignobles (éviter la multiplication de chais et hangars « bas » sur les vignobles et favoriser les bâtiments de stockage plus hauts pour entreposer les tonneaux sur des racks

# article 11 (aspect extérieur)

- dispositions propres au site pour tenir compte :
  - des impératifs techniques des bâtiments agricoles, industriels (volumétries, aspect des matériaux)
  - des constructions existantes, environnantes :
    - bâti pierre calcaire dans le hameau résidentiel et agricole, ancien et neuf,
    - cuves...
  - du programme d'extension : chais, hangars agricoles avec toitures photovoltaïques
  - des clôtures réglementées (ICPE hauteur imposée >2m)

# article 13

• complément avec alinéa « plantation à réaliser », pour fixer les règles propres aux plantations-haies à planter au sud de l'exploitation

# Complément du règlement – zones A

# article 1

 ajout d'un alinéa relatif à la légende « non aedificandi » en frange du secteur UXv (nord, est), bande en double biaise dans laquelle toutes les constructions et installations sont interdites

# article 13

• complément avec alinéa « plantation à réaliser », pour fixer les règles propres aux plantations-haies à planter au sud de l'exploitation

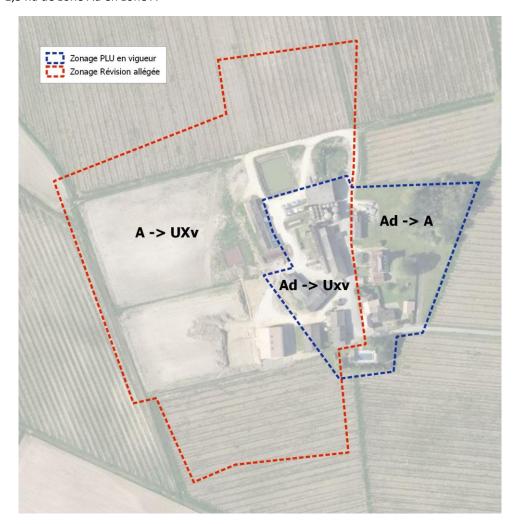
voir projet règlement

# F. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET DU PLU REVISE SUR L'ENVIRONNEMENT

# I. Incidences sur la consommation des espaces

Le projet de révision allégée implique de déclasser :

- 6,27 ha de zone A en zone UXv
- 1 ha de zone Ad en zone UXv
- 1,3 ha de zone Ad en zone A



L'extension de la distillerie de la Bertonnière aura donc pour conséquence de consommer des espaces agricoles.

# Néanmoins,

- les bandes non aedificandi en zone A, ne correspondent pas à de l'étalement urbain (cultures maintenues, aucune construction autorisée)
- l'extension ayant lieu sur le même site que l'infrastructure initiale, la consommation d'espaces se trouve réduite par rapport à une extension dans une nouvelle zone avec des tiers à proximité.

# II. Incidences sur le logement

La révision allégée prévoit de reclasser l'habitat résidentiel de Ad vers A.

# III. Incidences sur l'activité économique

Le projet d'extension et de diversification des activités de la distillerie de la Bertonnière devrait avoir une incidence positive sur l'économie et l'emploi. En effet, il prévoit une fidélisation de la main-d'œuvre salariée en privilégiant l'occupation des principaux postes par des temps pleins en CDI. De plus, le développement de la distillerie devrait permettre de nouvelles embauches :

- 2021: 3 temps plein sur le travail de la vigne
- 2022 : 5 temps plein sur le travail de la vigne (dont ceux en travail du sol...)
- 2022/2023 : 2 temps plein pour le travail en chai
- Moyen terme : 3 à 5 temps plein par an et sur plusieurs années (selon agrandissement de la surface)

Outre les activités du site, la distillerie devrait élargir l'appel aux entreprises locales pour des prestations complémentaires sur les travaux de la conduite de la vigne.

# Incidences su les activités agricoles

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a introduit dans le code rural les études préalables agricoles à tout projet susceptible de générer des conséquences négatives pour l'agriculture, ainsi que l'obligation d'éviter/réduire voire de compenser ces impacts.

Les projets soumis à étude préalable agricole sont ceux qui répondent à 3 critères :

- Condition de nature : projet soumis à une étude d'impact systématique
- **Condition de localisation** : zone naturelle, agricole ou forestière affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant le dépôt du dossier de demande d'autorisation du projet
- Condition de consistance : surface agricole prélevée définitivement par le projet, supérieure à 5 ha

La surface du secteur Uxv est supérieure à 5 ha, l'étude est en cours d'élaboration (mars 2022).

# IV. Incidences sur la qualité de vie – cadre de vie et santé

Dangers – effets létaux

Les premières modélisations réalisées nous donnent des effets létaux à 20 m des murs environ pour les chais n° 11 à 15 et à 25 m pour le chai n° 10 (cas d'effets à hauteur d'homme pour un incendie avec effondrement des murs). Il faudrait donc prévoir une bande autour du site industriel, où les constructions seraient interdites, pour que, même en cas de vente des parcelles agricoles, aucun hangar ne puisse être construit trop proche des chais.



# Nuisances sonores et visuelles

Le projet d'extension de la distillerie de la Bertonnière pourrait accroître les nuisances sonores et visuelles.

En effet, les nuisances sonores pourraient augmenter du fait de la hausse du trafic de poids lourds et d'engins agricoles. Les nouvelles infrastructures quant à elles ne devraient pas générer de nuisance sonore supplémentaire.

Par ailleurs, l'augmentation de l'emprise de la distillerie pourrait avoir une incidence sur le paysage, la rendant plus visible par le voisinage.

Les bâtiments de valeur historique présents sur le site se trouvent davantage entourés d'infrastructures industrielles, réduisant leur visibilité dans le paysage. Néanmoins, d'anciennes granges ont fait l'objet de rénovation, ce qui contribue à leur sauvegarde et à leur mise en valeur.

# V. Incidences sur l'environnement

# > Rejet et prélèvement dans le milieu naturel

L'objet de modification du PLU n'est pas de créer une structure de prélèvement supplémentaire. En revanche, le projet d'extension de la distillerie de la Bertonnière pourrait engendrer des rejets supplémentaires.

# VI. Incidences sur le milieu naturel

#### Natura 2000

La zone Natura 2000 la plus proche se trouve à plus de 3 km de l'aire du projet. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » (FR5402008), site classé au titre de la Directive « Oiseaux ».

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié sur le site. Les inventaires ont relevé la présence de 6 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire : L'Alouette des champs, la Corneille noire, la Grive musicienne, le Merle noir, la Pie bavarde et le Pigeon ramier. Toutes sont des espèces très communes.

La principale sensibilité identifiée est relative à la Chouette effraie. Bien que cette hypothèse n'ait pas pu être vérifiée, la présence de jeunes aperçus sur le toit de l'un des bâtiments du site laisse supposer que l'espèce utilise les granges et autres bâtiments ouverts pour nidifier. En outre, quelques vieilles souches et bois morts à proximité pourraient être favorables aux coléoptères saproxyliques patrimoniaux.

#### Détérioration/destruction des habitats

Le projet d'extension de la distillerie de la Bertonnière aura pour conséquence la réduction d'une zone A et l'augmentation d'une zone UXv.

# Destruction/dérangement des espèces

Les activités croissantes sur site pourraient engendrer un dérangement accru de la faune du fait de la hausse du trafic de poids lourds et d'engins agricoles.

# Conclusion

Les principales incidences du projet sont la réduction des espaces agricoles, les zones de danger (effets létaux) et les nuisances sonores et visuelles engendrées par l'extension du site de la distillerie.

Il convient d'envisager des mesures afin d'éviter, de réduire et de compenser ces incidences.

# G. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PADD DU PLU - DELIMITATIONS DES ZONES ET REGLES QUI Y SONT APPLICABLES

# I. Compatibilité du projet avec le PADD

Le projet de révision allégée est compatible avec le PADD du PLU.

# II. Choix et délimitation des zonages créé/modifiés

- Les limites du zonage Uxv créé suivent les emprises des constructions et installations de l'exploitation agricole et industrielle liées, existantes et projetées.
  - Elles excluent la partie résidentielle du hameau.
  - Elles excluent les bandes non aedificandi en franges du site industriels (bande non aedificandi en zone A).
- Les constructions résidentielles du hameau et espaces aménagés qui ne relèvent pas de l'exploitation agricole et industrielle, sont intégralement classés en zone A : le zonage Ad est supprimé pour ne pas conforter ni poursuivre les possibilités de mutations de bâtiments en logements ou hébergements.
  - rappel : un seul bâtiment de type hangar de qualité médiocre, n'a pas été transformé en logement ou hébergement, il sert d'annexe. Au regard du projet de développement des activités industrielles de l'exploitation, il ne semble pas pertinent d'envisager la création de nouveaux logements sur ce site, sur un tel bâtiment.
- l'inscription de la légende « plantations à réaliser » (haie à planter) au sud de l'exploitation, suivant les emprises du programme engagé par l'exploitant

# Projet de règlement graphique

- Complément du règlement zones U, ajout du secteur Uxv et règles dédiées
- Complément du règlement zones A

voir chapitre E, III voir projet règlement

# H. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER-REDUIRE-COMPENSER S'IL Y A LIEU LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET DU PLU REVISE SUR L'ENVIRONNEMENT

I. Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre du projet et du PLU révisé sur la consommation d'espaces

Le projet d'extension de la distillerie de la Bertonnière a retenu une hauteur de bâtiments spécifique pour pouvoir stocker au plus haut des cuves commercialisées et ainsi réduire la surface pour un volume équivalent.

II. Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre du projet et du PLU révisé sur le logement

Le reclassement de l'habitat résidentiel en zone A permet de le pérenniser sans le conforter afin de ne pas accroître l'exposition des nouvelles populations à la proximité d'une activité industrielle, potentiellement source de nuisance.

III. Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre du projet et du PLU révisé sur l'activité économique

Au vu des incidences positives du projet sur l'économie et l'emploi, aucune mesure n'est envisagée.

IV. Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre du projet et du PLU révisé sur la qualité de vie

La bande non aedificandi inscrite au plan de zonage permet la prise en compte des effets létaux autour des chais.

La création d'un nouveau chemin routier de la RD137 vers les sites d'exploitation permettra de modifier la circulation des poids lourds et des engins agricoles. Le chemin communal existant depuis le RD137 ne desservira à terme que les logements résidentiels et l'accès aux bureaux administratifs, réduisant les nuisances sonores sur cette section.

La plantation de haies le long du nouvel accès routier permettra de réduire les nuisances visuelles engendrées par l'extension de la distillerie.

V. Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre du projet et du PLU révisé sur l'environnement

Les rejets issus des constructions nouvelles et des infrastructures en place feront l'objet d'un dossier loi sur l'eau.

VI. Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre du projet et du PLU révisé sur le milieu naturel

Les principales sensibilités identifiées concernent la Chouette effraie, qui nidifie potentiellement dans les bâtiments ouverts du site, et les coléoptères saproxyliques dans les bois morts à proximité. Les inventaires sur site n'ont pas identifié de sensibilité d'espèce inféodée aux milieux agricoles.

La révision allégée ne prévoit pas d'inclure les boisements représentant un potentiel intérêt pour des coléoptères saproxyliques dans le zonage.

En outre, le projet associé à la révision allégée, à savoir l'extension de la distillerie de la Bertonnière, ne prévoit pas de travaux sur les bâtiments en place susceptibles d'abriter la Chouette effraie.

La plantation de haies le long du nouvel accès routier permettra de réduire les nuisances sonores et visuelles liées au passage des poids lourds et des engins agricoles.

# I. INDICATEURS - MODALITES DE SUIVI

# I. Cadrage réglementaire

Une fois le PLU approuvé, sa mise en œuvre, et en particulier ses incidences et dispositions en matière d'environnement, doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

Ce dispositif de suivi permettra de vérifier les hypothèses émises au cours de l'élaboration du document et d'adapter celui-ci et les mesures prises en fonction des résultats. Le suivi permet de faire face aux éventuelles incidences imprévues.

Comme le stipule l'article L.123-12-1 du Code de l'Urbanisme « Trois ans au plus après la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein du Conseil Municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-1-1, d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision. »

Ce chapitre a ainsi pour objet de proposer une gamme d'éléments de suivi pour évaluer les résultats de l'application du PLU en rapport avec la satisfaction des besoins en logements, et l'ouverture des zones à l'urbanisation.

# II. Organisation du suivi : fréquence et opérateurs chargés du suivi

La commune sera l'opérateur chargé du suivi. Certaines données pourront être collectées en interne au fur et à mesure (autorisations d'urbanisme...), alors que d'autres seront réalisées ponctuellement (comptage...) tous les ans

Pour Saint-Martial-de-Mirambeau, il est envisagé qu'une synthèse de ces données soit effectuée tous les 3 ans, période identique à celle du bilan de la consommation de l'espace exigé dans le cadre de la loi.

# III. Les indicateurs possibles du suivi

Pour être efficaces, les indicateurs doivent être :

- > En rapport avec l'état initial
- > Choisis judicieusement au regard des enjeux environnementaux du PLU identifiés comme prioritaires pour n'en avoir qu'un nombre limité
- > Représentatifs et adaptés à l'appréciation dans le temps de l'évolution des enjeux et objectifs retenus
- > Simples à mettre en œuvre et reproductibles
- > Issus de sources précises et fiables
- > Le reflet de ce que l'on souhaite suivre et indépendants de paramètres extérieurs
- > Compréhensibles de tous

Les indicateurs suivants ne concernent que la zone de projet.

Indicateur	Etat initial	Objectif	Source
Nombre d'emplois créés	T0	10	Distillerie de la Bertonnière
Linéaire de haie le long des accès aux poids lourds	0	900 m	Distillerie de la Bertonnière

# J. ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

I- Compatibilité du projet avec le SCOT DE LA HAUTE SAINTONGE APPROUVE LE 19 FEVRIER 2020

Le SCOT a été engagé par délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2016, il a été approuvé par le conseil communautaire le 19 Février 2020.

1. Le PADD du SCOT / Les ORIENTATIONS GENERALES du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT :

# A. Le positionnement stratégique du territoire.

- a. Tirer parti d'un positionnement géographique privilégié.
- Revendiquer la richesse de ses ressources et la reconnaissance d'un territoire à énergie positive.

# B. Les axes de développement.

# AXE I : Valoriser la qualité de vie du territoire par une gestion équilibrée des ressources et de l'environnement.

- 1. Préserver et valoriser le cadre paysager et naturel.
- 2. Préserver la biodiversité tout en mobilisant de façon durable les ressources naturelles et l'espace.
- 3. Poursuivre les objectifs d'adaptation au changement climatique et les actions en faveur de la transition énergétique.
- 4. Réduire la vulnérabilité des biens et de personnes face aux risques.

# AXE II: Renforcer l'attractivité économique pour un territoire entreprenant et innovant.

- I. Organiser le développement économique.
- 2. Diversifier et renforcer la lisibilité des espaces économiques.
- 3. Amplifier l'offre thermale et diversifier les activités éco-touristiques.
- 4. Soutenir les filières économiques existantes et émergentes.

# AXE III : Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire.

- 1. Accompagner les pratiques de mobilité à toutes les échelles.
- Renforcer la lisibilité des espaces de vie et organiser la complémentarité des pôles.
- 3. Répondre aux besoins actuels et futurs des ménages en matière de logement.
- Amplifier l'offre de santé autour du centre hospitalier de Jonzac et des nouvelles perspectives offertes par la e-santé.
- 5. Accompagner les mutations du commerce d'aujourd'hui et de demain.

#### En particulier le PADD inscrit des orientations propres aux activités vini-viticoles :

#### AXE II - ORIENTATION 4. Soutenir les filières économiques existantes et émergentes.

La CdC de la Haute-Saintonge cherche un renforcement de l'emploi local afin de garantir un équilibre entre la croissance démographique et la création d'emploi.

Elle poursuit la quête d'une résilience économique et énergétique, qui se base sur **les filières locales déjà constituées** (filière vini-viticole, la filière bois, l'activité touristique et thermale) ou encore la production énergétique avec le développement des énergies renouvelables non carbonées.

# » Pérenniser la filière viticole et agricole

La Haute-Saintonge est marquée par un ancrage fort de l'activité vini-viticole, par son inclusion dans le périmètre foncier des crus de l'AOC Cognac, ainsi que les activités annexes comme la tonnellerie, merranderie.

Afin de pérenniser cette filière, elle cherche à :

- § **Pérenniser ses productions agricoles contributives de l'identité rurale**, qui participe à la gestion des espaces et au maintien de la diversité des paysages support d'autres activités économiques comme le tourisme.
- § Accompagner le développement de l'activité vini-viticoles.

**Encourager le développement et la diversification de l'activité agricole,** dont l'image participe grandement à l'attractivité et la renommée du territoire.

- § Valoriser les productions agricoles locales et favoriser les circuits-courts (vente directe, approvisionnement des cantines scolaires..) en cohérence avec les aspirations grandissantes des populations pour une alimentation locale et saine.
- § Soutenir la conversion en agriculture biologique et la labellisation des produits pour une meilleure reconnaissance de la qualité des produits du terroir.

# 32. 2.Le DOO du SCOT

#### extraits:

Dans son Objectif 3.1.2. : Développer une offre foncière et immobilière répondant aux parcours des entreprises et aux attentes des porteurs de projet, le DOO du SCOT prévoit des enveloppes foncières de zones économiques pour « Accompagner les entreprises dans leurs parcours de vie et permettre le développement des activités annexes à la filière agricole (chais, distilleries...).

« Afin de répondre aux besoins des entreprises et acteurs du monde économique, la Haute-Saintonge dont les disponibles foncières sont faibles, développe une offre foncière et immobilière, tout en recherchant une optimisation du foncier économique, en privilégiant notamment la densification et la requalification des espaces économiques existants ».

Toutefois, le SCOT n'interdit pas le confortement de sites industriels existants au sein de la zone agricole, notamment ceux liés à la viticulture.

ORIENTATION 3.3 - Soutenir les filières économiques existantes et émergentes.

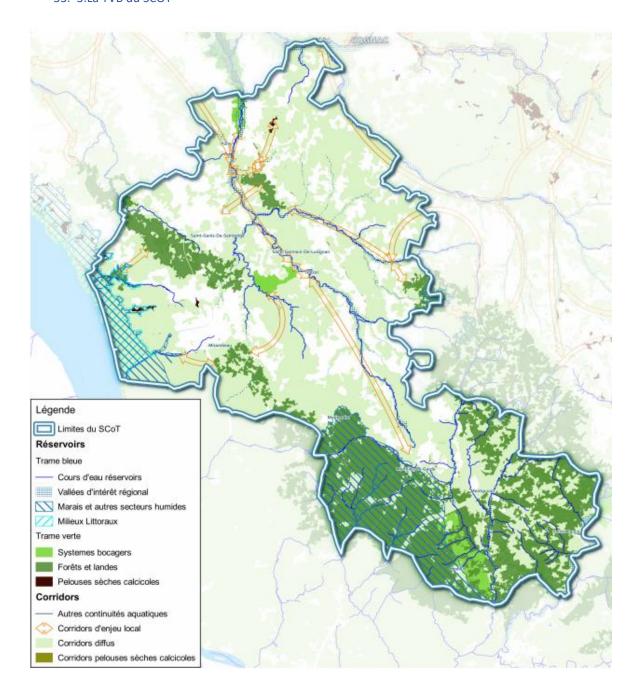
#### PRESCRIPTION: Favoriser le bon fonctionnement des exploitations agricoles.

- Eviter ou limiter le morcellement des exploitations, en prenant en compte la localisation des sièges d'exploitation en lien avec les besoins des activités agricoles (élevage, polyculture, sylviculture, viticulture,..).
- Des documents d'urbanisme locaux veillent à assurer le bon fonctionnement des exploitations agricoles au regard de :
- o Leur proximité avec des bâtiments d'exploitation existants ou futurs ;
- o Leur projet de développement économique ;
- L'organisation du parcellaire d'exploitation (ensemble de parcelles exploitées par le même exploitant);
- L'accessibilité des parcelles et la circulation des engins agricoles et des troupeaux ;
- o L'usage des parcelles : aménagements, nature des cultures, plan d'épandage...
- Prévoir les possibilités de réalisation de réserves de substitution pour accompagner l'adaptation au changement climatique sous conditions de conformité avec la loi sur l'eau

# PRESCRIPTION: Encourager le développement et la diversification agricole.

- Prévoir, dans les zones A et N, les possibilités d'implantation d'activités accessoires à l'activité agricole :
  - Les besoins immobiliers liés aux activités de vente, préparation, transformation, création de valeur sur place des produits de l'exploitation;
- Les besoins immobiliers liés aux activités touristiques et de loisirs accessoires à l'activité agricole : chambre d'hôte, table d'hôte en lien avec une activité de découverte de l'activité agricole et l'agro-tourisme;
- Les possibilités de changement de destination de bâtiments agricoles qui pourraient être utilisés pour des activités complémentaires de revenus (transformation, préparation, tourisme...): soit qui ne rentrent pas dans la définition des activités accessoires mais qui ne remettent pas en cause l'activité agricole, soit qui permettent la mutualisation de certaines activités et la coopération entre les exploitants;
- Les documents d'urbanisme locaux autorisent les activités de vente directe sur les sites d'exploitations agricoles afin d'encourager le développement de la vente directe et des circuits-courts de distribution.
- Prévoir, hors zones A et N, les possibilités d'implantation d'activités de diversification de l'agriculture dans les zones urbaines ou dans les parcs d'activités le cas échéant.
- Permettre l'installation de production d'énergies renouvelables au sein des exploitations agricoles pour favoriser le maintien de l'agriculture.
- Encourager le double usage des sols, en permettant notamment l'installation de dispositifs photovoltaïque dans le cadre de démarche agrivoltaïque par exemple.

# 33. 3.La TVB du SCOT



# II. LE SRADDET APPROUVE LE 27/03/2020

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine a été adopté le 16 décembre 2019 par le Conseil régional et approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

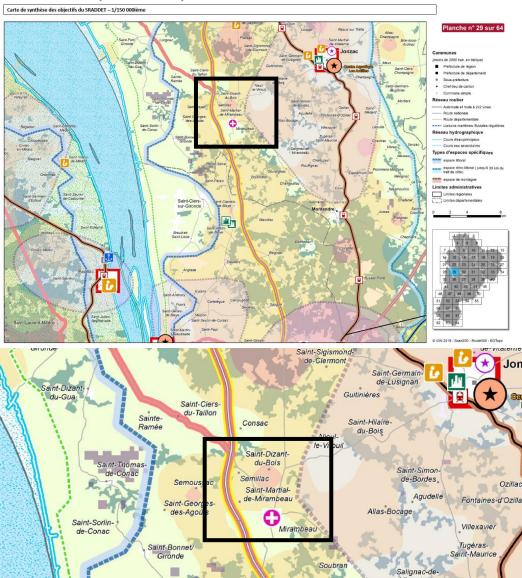
Le SRADDET s'est aujourd'hui substitué au SRCAE et au SRCE.

« En application de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, le « schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires » (SRADDET) se substitue à plusieurs schémas régionaux sectoriels (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, schéma régional de l'intermodalité, schéma régional de cohérence écologique, schéma régional climat air énergie) et intégrer à l'échelle régionale la gestion des déchets. (...)

Élaboré sous la responsabilité du Conseil régional, le SRADDET a été adopté le 16 décembre 2019 par l'Assemblée régionale, approuvé le 27 mars 2020 par la Préfète de région, se substituant ainsi aux schémas sectoriels dont les SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie) – devenus caducs ».

)	d'activités et d'emplois
	potentiel de chaque territoire dans le respect des ressources et richesses naturelles71
	Objectif stratégique 1.2 : Développer l'économie circulaire
	Objectif stratégique 1.3 : Donner à tous les territoires l'opportunité d'innover et d'expérimenter
	Objectif stratégique 1.4 : Accompagner l'attractivité de la région par une offre de transport de voyageurs et de marchandises renforcée96
	Objectif stratégique 1.5 : Ouvrir la région Nouvelle-Aquitaine sur ses voisines, l'Europe et le monde
	Orientation 2 - Une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux
	Objectif stratégique 2.1 : Allier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat
	Objectif stratégique 2.2 : Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau
	Objectif stratégique 2.3 : Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain
	Objectif stratégique 2.4 : Mettre la prévention des déchets au cœur du modèle de production et de consommation
	Objectif stratégique 2.5 : Etre inventif pour limiter les impacts du changement climatique 165
	Orientation 3 - Une Nouvelle Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous
	Objectif stratégique 3.1 : Renforcer les liens entre les villes, la métropole et les territoires ruraux
	Objectif stratégique 3.2 : Assurer un accès équitable aux services et équipements, notamment à travers l'affirmation du rôle incontournable des centres-villes et centres-bourgs179
	Objectif stratégique 3.3 : Optimiser les offres de mobilité, la multimodalité et l'intermodalité
	Objectif stratégique 3.4 : Garantir la couverture numérique et développer les nouveaux services et usages

# Extraits carte de synthèse des objectifs du SRADDET



# 2.1 : Allier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat

- 31. Réduire de 50 % la consommation d'espace à l'échelle régionale, par des modèles de développement économes en foncier
- Assurer la cohérence entre l'urbanisation, l'offre de transport et les réseaux et équipements existants (numériques, eau/assainissement, etc.)
- Garantir et défendre un habitat de qualité, choisi, accessible à tous les néo-aquitains en assurant une offre équilibrée entre territoires littoraux, urbains et ruraux
- Intégrer le vieillissement de la population dans les stratégies de développement urbain (mobilité, habitat, activité économique, loisirs, santé, activité physique, lien social)
- 35. Développer la nature et l'agriculture en ville et en périphérie
- Requalifier les entrées de villes et les zones d'activités en assurant des aménagements paysagers de qualité
- 37. Valoriser les eaux pluviales et les eaux grises dans l'aménagement en favorisant la végétalisation source de rafraichissement naturel



# 2.2 : Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau

- Garantir la ressource en eau en quantité et qualité, en préservant l'alimentation en eau potable, usage prioritaire, et en économisant l'eau dans tous ses types d'usage
- 39. Protéger et valoriser durablement le foncier agricole et forestier
- 40. Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)
- 41. Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin
- 42. Préserver et restaurer la qualité des paysages et leur diversité



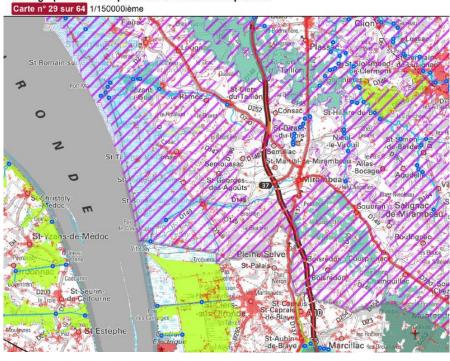
#### 2.5 : Être inventif pour limiter les impacts du changement climatique

- 61. Renforcer la protection de la ressource forestière contre les divers risques, accrus pas les dérèglements climatiques
- 62. Définir et appliquer les stratégies locales d'adaptation par une anticipation des
- Reconquérir et renaturer les espaces naturels littoraux et rétro littoraux pour limiter les conséquences des risques côtiers amplifiés par les dérèglements climatiques

Des territoires particulièrement exposés au changement climatique, à adapter pour réduire leurs vulnérabilités

# TRAME VERTE ET BLEUE

Cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine





# III - Compatibilité du projet avec le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne a été adopté en décembre 2015 pour la période 2016-2021. Les objectifs du SDAGE sont présentés ci-après :

Objectifs du SDAGE Adour-Garonne	Compatibilité avec la révision allégée du PLU				
ORIENTATION A: CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTENTE DES OBJECTIFS DL					
SDAGE					
Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs	Non directement concerné				
Mieux connaître pour mieux gérer					
Développer l'analyse économique dans le SDAGE					
Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement					
du territoire					
ORIENTATION B : REDUIRE LES POLLUTIONS					
Agir sur les rejets en macropolluants et	Le développement des activités de la distillerie de la				
micropolluants	Bertonnière sur la nouvelle zone Uxv peut				
Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée	occasionner une augmentation des eaux usées.				
Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau	L'extension prévoit l'ajout de 2 bassins de rétention				
potable et les activités de loisirs liées à l'eau	et un dossier ICPE est en cours de réalisation.				
Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des					
eaux des estuaires et des lacs naturels					
ORIENTATION C : AMELIORER LA GESTION QUANTITATIVE					
Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer	Non directement concerné				
Gérer durablement la ressource en eau en intégrant					
le changement climatique					
Gérer la crise					
ORIENTATION D : PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES					
Réduire l'impact des aménagements et des activités	La suppression d'une zone Ad et la création d'une				
sur les milieux aquatiques	zone Uxv ne vont pas augmenter le risque inondation,				
Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la	ni dégrader de milieu aquatique.				
continuité écologique et le littoral					
Préserver, restaurer la continuité écologique					
Préserver et restaurer les zones humides et la					
biodiversité liée à l'eau					
Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation					

# IV- Compatibilité du projet avec le SAGE

Le projet de révision allégée se situe sur le SAGE Charente. L'approbation inter-préfectorale marquant le début de sa mise en œuvre a été signée par arrêté inter-préfectoral le 19 novembre 2019. Ses objectifs sont présentés dans le tableau qui suit :

Objectif du SAGE Charente	Compatibilité avec la révision allégée du PLU				
ORIENTATION A : ORGANISATION, PARTICIPATION DES	ACTEURS ET COMMUNICATION				
Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin Améliorer la connaissance	Non directement concerné				
ORIENTATION B : AMENAGEMENTS ET GESTION SUR LES VERSANTS					
Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants  Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural	L'extension de la distillerie de la Bertonnière sur la nouvelle zone Uxv va engendrer une imperméabilisation des sols. Une demande d'autorisation ICPE et un dossier Loi sur l'Eau détailleront les modalités de gestion des eaux				
Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain	pluviales.				
ORIENTATION C : AMENAGEMENT ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES					
Protéger et restaurer les zones humides Protéger le réseau hydrographique Restaurer le réseau hydrographique Encadrer et gérer les plans d'eau Développer la connaissance pour gérer les marais rétro-littoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche	Le secteur concerné par la suppression d'une zone Ad et la création d'une zone Uxv n'est concerné ni par une zone humide, ni par un réseau hydrographique.				
ORIENTATION D : PREVENTION DES INONDATIONS					
Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation  Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine	Ni la suppression d'une zone Ad, ni la création d'une zone Uxv n'aura pour conséquence d'augmenter le risque inondation.				
ORIENTATION E : GESTION ET PREVENTION DU MANQU	JE D'EAU A L'ETIAGE				
Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages  Maîtriser les demandes en eau  Optimiser la répartition quantitative de la ressource	Ni la suppression d'une zone Ad, ni la création d'une zone Uxv n'aura pour conséquence d'augmenter le prélèvement en eau.				
ORIENTATION F: GESTION ET PREVENTION DES INTRANTS ET REJETS POLLUANTS					
Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau  Améliorer l'efficience de l'utilisation des intrants et réduire les rejets polluants d'origine Agricole  Réduire les rejets et polluants d'origine non agricole  Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques	Le développement des activités de la distillerie de la Bertonnière sur la nouvelle zone Uxv peut occasionner une augmentation des eaux usées. L'extension prévoit l'ajout de 2 bassins de rétention et un dossier ICPE est en cours de réalisation.				

# K. RESUME NON TECHNIQUE

# I- Objet du projet de révision allégée – Motivation des choix retenus

La commune de Saint-Martial-de-Mirambeau dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 mai 2009. Le 16 juin 2021, elle lance par délibération du conseil municipal la révision allégée de son PLU, afin de permettre la mise en œuvre du projet de l'exploitation viticole et industrielle sur le hameau de la Bertonnière.

L'exploitation souhaite poursuivre et favoriser son extension et sa diversification sur le site actuel, en privilégiant l'accroissement de sa surface viticole.

Sont programmés les constructions et installations suivantes :

Au nord de l'exploitation :

- 2 bâtiments cuverie
- 1 bâtiment de pressurage
- 5 chais de stockage du cognac
- Une troisième distillerie
- 1 chai de stockage proche de la distillerie
- 1 bassin de réception (eau accidentelle)

#### Au sud de l'exploitation

- 2 chais de stockage
- 1 deuxième réserve incendie
- 1 bassin de réception (eau accidentelle)
- 2 hangars matériels et matières sèches

Le projet de révision allégée a pour objet :

- > La réduction d'une zone agricole et d'un secteur agricole Ad
- > La création d'un secteur UXv, réservé aux activités industrielles liées à la viticulture

Vont être modifiées par la révision allégée n°1 les pièces suivantes :

> Règlements graphique et écrit

La révision allégée comporte également

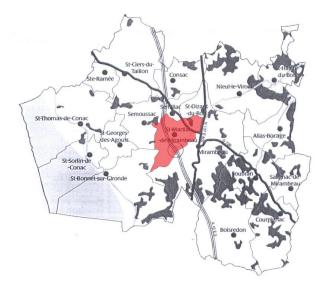
> Le présent rapport de présentation de la révision allégée

En outre, d'après l'article R104-11 du Code de l'Urbanisme, la révision allégée du PLU est soumise à évaluation environnementale. Tous les éléments relatifs à l'évaluation environnementale sont contenus dans le présent rapport de présentation.

# II- Eléments de diagnostic

# 1. Situation géographique et administrative

La commune de Saint-Martial-de-Mirambeau est située au sud du département de la Charente-Maritime et jouxte la commune de Mirambeau (supermarché, commerces et services, équipements scolaires et sportifs), chef-lieu de canton. Elle abrite sur son territoire communal l'échangeur n°37 de l'autoroute A10. Elle est traversée et desservie par la RD 730 et borde la RD 137.

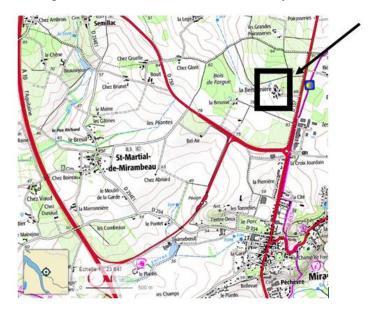


La commune appartient à la Communauté de Communes de la Haute Saintonge. Au sein du territoire intercommunal, Saint Martial de Mirambeau est identifiée comme commune rurale au sein de l'espace de vie Mirambeau et Saint-Genis de Saintonge.

Elle dispose de peu d'équipements et services à la population ; elle bénéficie du pôle d'équipements et commerçant de Mirambeau, voisine.

Les emplois sur la commune sont essentiellement ceux liés à l'activité agricole, viticole et industrielle liée.

Le hameau de la Bertonnière se situe au nord-est du territoire communal, au nord de la RD 73 et de l'échangeur autoroutier et à l'est de la RD 137, à proximité de Mirambeau.



# 2. Diagnostic sociodémographique - emplois

La population de Saint-Martial de Mirambeau compte environ 284 habitants (chiffre INSEE 2018). Depuis 1968 la population est en constante augmentation, avec une accélération dans les années 1990/1999 (+1,4 %/an) et dans la période récente 2013/2018 (+ 3 %/an).

# L'âge de la population :

- la part des moins de 15 ans représente 14 % de la population (contre 16 %en 2013)
- la part des 30/59 ans, actifs en âge d'avoir des enfants, est stable : environ 40 %, on observe une légère hausse des 30/44 ans, ménages actifs entre 2013 et 2018
- la part des 60-74 progresse
- la part des 75 ans ou + baisse progressivement

# 77,3% des habitants de 15 à 64 ans sont actifs, dont :

- 69,6% ayant un emploi
- 7,7% au chômage

Les entreprises et structures pourvoyeuses d'emplois sur la commune sont principalement :

- les exploitations viticoles, distillerie
- la commune
- l'entreprise de vente de matériel agricole

L'exploitation de la Bertonnière emploie directement 15 personnes à temps plein et comptabilise un nombre quasiment identique d'entreprises sous-traitantes qui interviennent en prestations viticoles diverses.

Le parc de logements (2018, insee) :

- 147 logements
- une grande majorité (84,5 %) de résidences principales (124), en progression (77 % en 2008)
- une baisse de la part des résidences secondaires (13 en 2018, soit 8,7 % du parc contre 14,4 % en 2008)
- une baisse du parc vacants (10 logements identifiés vacants insee)
- de grandes maison (61, 5 % des résidences principales ont 5 pièces ou plus)
- 94% de maisons individuelles.

# Sur le site de La Bertonnière :

- 4 logements « à l'année »
- 5 chambres d'hôtes, 2 gîtes

# 3. Equipements-Loisirs-Santé

La commune dispose des équipements structurants suivants :

- mairie
- salle des fêtes
- salle de réunions et activités
- services techniques
- église
- cimetière

Tous implantés dans le centre bourg et abords.

Les enfants fréquentent majoritairement les équipements scolaires de Mirambeau, de la maternelle au collège.

Les principales associations et structures d'activités sportives et de loisirs sont implantées sur Mirambeau (football, yoga, athlétisme, gymnastique, karaté, basket, tennis, tennis de table, danse, Qi Gong, pétanque...).

Les cinémas les plus proches sont à Mirambeau, St Genis de Saintonge, St Ciers sur Gironde.

Les médecins et praticiens spécialisés sont implantés à Mirambeau, Saint-Bonnet sur Gironde, St Ciers du taillon.

#### 4. Activités économiques

# Activités agricoles :

La commune compte 5 exploitations agricoles :

- 2 exploitations d'élevage (1 élevage caprin, 1 élevage ovin)
- 2 exploitations viticoles
- 1 exploitation viticole et de distillation, à La Bertonnière, siège objet du projet de révision allégée

Une dizaine d'exploitants travaillent et exploitent les terres agricoles de la commune.

# Commerces et artisanat :

La commune ne dispose pas de commerces de « proximité », les plus proches et fréquentés sont ceux situés sur la commune voisine de Mirambeau (supermarché, station service, bar tabac, boulangeries, commerces de bouche...).

### Hébergement touristique :

La commune comporte des gîtes et chambres d'hôtes :

- à La Bertonnière, dans la partie résidentielle du hameau objet du projet d'extension d'exploitation viticole et industrielle : 5 chambres d'hôtes, 2 gîtes
- au moulin de Bergis

#### Loisirs

 les écuries du Plantis proposent des cours particuliers ou collectifs de tous niveaux, des stages pendant les vacances scolaires, la pratique de l'équitation adaptée (médiation animale), la pension et travail du cheval

# Les zones d'activités :

La commune a inscrit dans son PLU en vigueur plusieurs zones dédiées aux activités économiques ou artisanales, en bordure de la RD 730 à proximité de l'échangeur autoroutier.

seules les zones implantées au sud de la RD 730 sont aménagées ou objets de projet(s) à court terme :

- o secteur Uo : zone déjà aménagée et construite (vente de matériel agricole)
- o zone AUx au niveau du carrefour avec bretelle A10 : projet de bowling validé et programmé (projet porté par la CDC, qui a la compétence économique)

# 5. Desserte, mobilités et déplacements

La commune est très bien desservie par les axes routiers départementaux (RD 730, RD 137) et directemet par l'échangeur autoroutier de l'A10.

Elle n'est pas desservie par les trasports en commun, à l'exception des transports scolaires.

Le service de Transport à la Demande est disponible pour les personnes rencontrant des difficultés d'accès pour leurs déplacements du quotidien (personnes âgées notamment).

# 6. Le secteur objet du projet – La Bertonnière

#### L'historique de l'entreprise

Les archives permettent de situer l'origine de cette exploitation agricole familiale en 1748. Dans les années 80 la surface de cette exploitation était de 78 ha répartis sur 26 ha de plantation de vignes et 52 ha de terres céréalières.

Pour favoriser son circuit de commercialisation la distillation du vin à destination cognac a toujours été intégrée dans le mode de production de cette exploitation. Le statut de bouilleur professionnel a permis d'ouvrir la distillation aux autres exploitations viticoles de proximité dans les crus des Fins Bois, Bons Bois et Petite Champagne.

Le développement de cette exploitation au fil du temps, à travers les nouveaux droits de plantations et l'inéluctable concentration des exploitations viticoles, aura permis à ce domaine agricole d'accroitre sa surface. Dans ce contexte, les installations de pressurage, de cuveries inox et de stockages doivent s'adapter à la production et aux nouvelles normes environnementales.

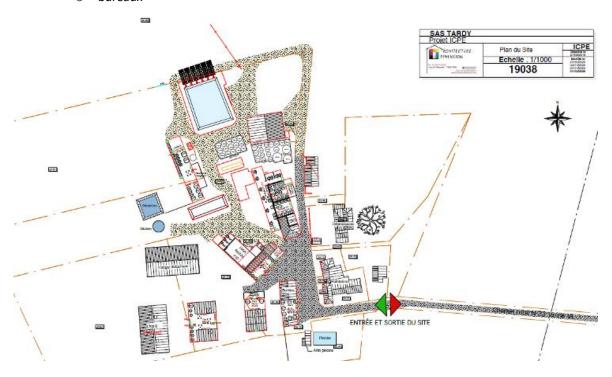
Le site de la Bertonnière s'est aussi développé, dans une moindre mesure, sur l'immobilier locatif et le tourisme rural (gîte) en rénovant des dépendances agricoles situées au plus proche de la maison familiale de qualité architecturale. Actuellement, il n'est pas envisagé d'étendre cette activité.

# Descriptif de l'entreprise dans sa situation actuelle

La SAU (surface agricole utile) de l'exploitation en 2021 est de 260 ha essentiellement plantés en vignes (250 ha).

L'exploitation dispose aujourd'hui de :

- 2 distilleries
- o 1 installation cuverie
- hangar pressoirs
- o 6 chais de stockage
- 3 hangars matériels
- o 1 réserve incendie
- o bureaux



L'exploitation emploie directement 15 personnes à temp plein et un nombre quasi identique au niveau des entreprises sous-traitantes qui interviennent en prestations viticoles diverses.

Le développement de l'activité industrielle de distillerie de l'exploitation de la Bertonnière peut permettre de stabiliser et de créer des emplois.

# Emplois projetés :

- ⇒ 2022 : 5 temps plein sur le travail de la vigne (dont deux liés au travail du sol des jeunes plantations)
- ⇒ 2022/2023 : 2 temps plein pour le travail en chai
- ⇒ Moyen terme : 3 à 5 temps plein par an et sur plusieurs années (selon agrandissement de la surface)

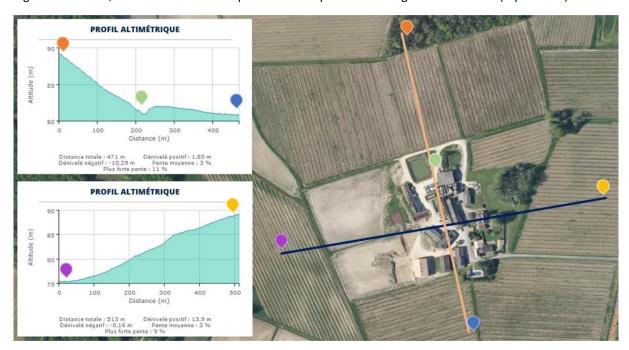
# III- Etat initial de l'environnement

# 1. Milieu physique

# Relief

Le relief de la commune de Saint-Martial-de-Mirambeau est légèrement ondulé, à l'exception de quelques résurgences ponctuelles ou talus plus abruptes, et s'étend entre 20 et 90 mètres d'altitudes environ (soit une moyenne de 50 m environ).

Au droit du site, le relief varie entre 75 et 90 mètres d'altitudes. Les points les plus hauts se trouvent au Nord-Est et forment une pente douce vers le Sud-Ouest. Le relief peut également être marqué de quelques légères variations, comme observé sur le profil altimétrique Nord-Sud figurant ci-dessous (repère vert).



Profil altimétrique sur le site du projet (Source : Géoportail)

# Géologie

Le contexte géologique de la commune de Saint-Martial-de-Mirambeau est dominé par les calcaires crayoargileux glauconieux, à silex, et les calcaires et marnes à terriers ; le site du projet est implanté sur ces formations.

# Occupation des sols

Le territoire de Saint-Martial-de-Mirambeau est occupé à 98,4% par les exploitations agricoles. Le site d'étude est implanté sur des terres arables (74,7% de la surface communale) et des vignobles (6,6% de la surface communale).

### 2. Milieu naturel

#### Réseau Natura 2000

La commune de Saint-Martial-de-Mirambeau n'est concernée par aucun site Natura 2000.

# ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

La commune de Saint-Martial-de-Mirambeau n'est concernée par aucune ZNIEFF.

#### Le réseau hydrographique

La commune de Saint-Martial-de-Mirambeau est traversée par 2 ruisseaux : La Molle et Le Ferrat. Aucun ne se situe à proximité du site de la Bertonnière.

# Les zones humides

La commune de Saint-Martial-de-Mirambeau est concernée par deux SAGE : le SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés » et le SAGE « Charente ». Le site d'étude dépend du SAGE Charente, pour lequel il n'existe pas d'inventaire exhaustif des zones humides.

Toutefois, les données de prélocalisation fournies par la DREAL ne localisent aucune zone humide sur l'aire du projet de la révision allégée.

En outre, le bureau d'études Eau-Méga est intervenu sur site pour des inventaires Faune-Flore en 2021. Parmi les habitats identifiés, aucun n'est listé dans la table B de l'annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008. De même, sur l'ensemble des espèces floristiques identifiées, une seule est listée à l'annexe 2 table A du même arrêté, à savoir *Rumex hydrolapathum*. Aucune partie du site n'est recouverte à hauteur de 50% par des espèces hygrophiles. D'après les observations sur site, l'exploitation de la Bertonnière ne présente aucune sensibilité en termes de zones humides.

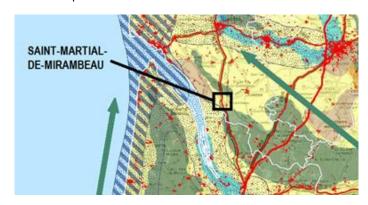
#### La trame verte et bleue

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite « Loi Grenelle I » instaure dans le droit français la création de la Trame verte et bleue, d'ici à 2012, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.

Ainsi, la trame verte et bleue constitue un outil d'aménagement du territoire pris en compte à diverses échelles dans les documents de planification :

 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

L'analyse de la trame verte et bleue à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine met en évidence la traversée de la commune par l'autoroute A10. Le territoire communal est bordé par des surfaces forestières au nord et au sud.



■ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le document fait l'analyse de la trame verte et bleue à l'échelle de la région Poitou-Charentes. Il sera à terme remplacé par le SRADDET. Le SRCE inscrit la commune dans un vaste espace agricole traversée par l'autoroute A10. Il situe également un corridor de pelouses sèches calcicoles en « pas japonais » au sud du territoire et une continuité écologique de la trame bleue assurée par les deux ruisseaux.

# ■ Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge a été approuvé le 19 février 2020. Le SCoT situe la commune de Saint-Martial-de-Mirambeau en-dehors des réservoirs bleus et verts délimités sur la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge. Il met également en évidence les infrastructures routières traversant la commune, dont l'axe autoroutier, et l'urbanisation au sud-est du territoire communal.

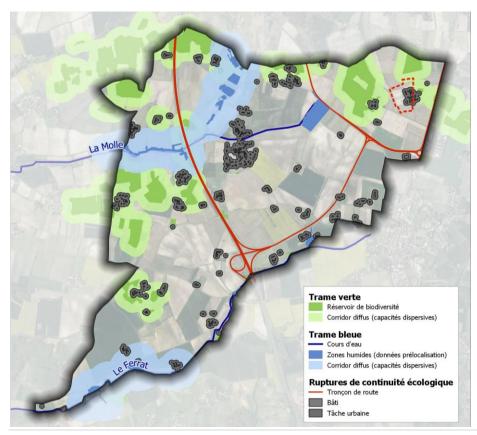


# La trame verte et bleue à l'échelle communale

La commune présente plusieurs petits boisements (le plus grand a une surface d'environ 14 ha) assez dispersés sur le territoire, mais aucun n'est inclus dans le périmètre du projet et aucun corridor écologique de la trame verte ne traverse le site.

Les deux ruisseaux traversant la commune offrent un espace de continuité écologique dans le cadre de la trame bleue. Ils offrent des potentialités de zones humides à leurs abords. Toutefois, ces composantes ne concernent pas le site de la Bertonnière.

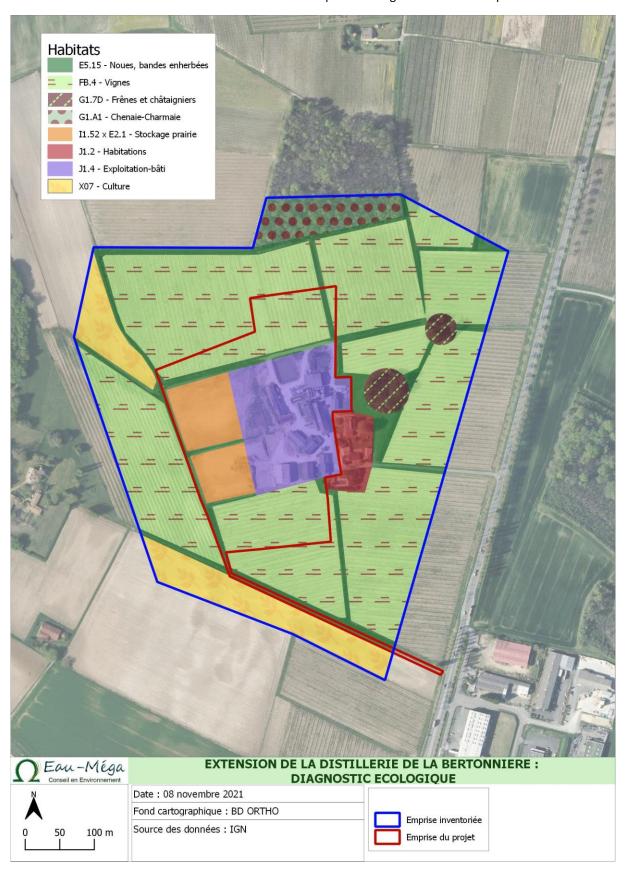
Le périmètre de l'étude s'inscrit dans un vaste espace agricole. Etant isolés, la distillerie et le bâti proche ne constitue pas une rupture de corridor et constitue davantage un enjeu dans le cadre de la consommation d'espace, qui sera détaillé dans l'analyse des incidences notables (chapitre VI du résumé technique).



# Milieux naturels au droit du site

Le bureau d'études Eau-Méga est intervenu sur site pour des inventaires Faune-Flore d'avril à décembre 2021, pour un total de 5 passages.

L'aire d'étude considérée et les habitats identifiés sur son périmètre figurent sur la carte qui suit.



Aucun de ces habitats n'est à relier aux cahiers d'habitats Natura 2000. Le site ne compte donc aucun habitat d'intérêt communautaire.

Parmi la flore identifiée, aucune espèce n'est inscrite au titre de la Directive « Habitat Faune Flore ». Le site ne compte donc aucune espèce floristique d'intérêt communautaire.

Une seule espèce est listée à l'annexe 2 table A de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, à savoir *Rumex hydrolapathum*.

Les inventaires de l'avifaune ont permis de distinguer plusieurs guildes d'oiseaux :

- Une guilde très anthropophile, presque toujours inféodées aux bâtiments et/ou à la proximité de l'Homme: Hirondelle rustique, Mésange charbonnière, Pie bavarde, Rougequeue noir, Chouette effraie...
- Une guilde assez anthropophile, souvent proche de l'Homme mais pouvant aussi s'établir dans des endroits moins fréquentés : Rougegorge familier, Bergeronnette grise, Fauvette à tête noire ...
- Une guilde plus inféodée aux boisements, contactée précisément au niveau du boisement nord : Sitelle, Pics.

Les mammifères identifiés (Chevreuil, Renard roux, Taupe d'Europe) sont des espèces communes ne faisant pas l'objet d'une protection.

Les deux petites dépendances présentes sur l'aire d'étude sont anciennes et présentent des anfractuosités potentiellement favorables aux chiroptères, toutefois aucun guano n'a été observé, ni dans les parties visibles des anfractuosités, ni au pied du bâti. Sur la stricte emprise du projet, aucun gîte potentiel n'a été déterminé. La partie exploitée ne représente pas d'enjeu pour les chiroptères.

Concernant les amphibiens, seuls quelques individus de grenouilles dites « vertes », du genre *Pelophylax*, ont été aperçus dans la réserve incendie. Les grenouilles appartenant à ce genre sont protégées au titre de l'arrêté du 12 février 2021. Elles sont néanmoins communes dans tous types d'eaux, y compris liées aux installations urbaines et industrielles.

Une seule espèce de reptile a été contactée, le Lézard des murailles, extrêmement commun et présent partout sur l'aire d'étude, en particulier au niveau du site actuellement exploité ainsi qu'au niveau des habitations.

Aucun odonate n'a été contacté lors de ces inventaires. Le site ne se prête pas à leur présence, le seul point d'eau stagnante étant la réserve incendie (bâchée pour assurer son étanchéité, et donc exempte de sédiments au fond).

Les rhopalocères contactés sur le site (Azuré de la Bugrane, Vulcain, Myrtil, Tircis) sont des espèces communes et aucune d'entre elles ne présente de sensibilité.

Le boisement présente quelques vieilles souches et bois morts favorables aux coléoptères saproxyliques patrimoniaux. Le site du projet ne présente aucune sensibilité vis-à-vis d'espèces appartenant à d'autres taxons.

# 3. Valeur agronomique des terres

Les relevés PAC 2021 sur le secteur objet du projet sont affichés ci-dessous (source : relevés déclarations PAC 2021. Exploitant : vert foncé).



# 4. Patrimoine paysager, architectural, archéologique

Les espaces agraires et naturels de la commune se composent de différentes entités qui s'entremêlent de manière assez complexe autour de la plaine céréalière centrale et de la vallée du Ferrat qui structure l'ensemble :

Une vaste <u>plaine céréalière</u> occupe toute la partie centrale, sud et est de la commune. Peu habitée, elle est simplement ponctuée par quelques fermes isolées. Les boisements sont plutôt rares et présents de manière relique sous forme d'arbres isolés ou petits bosquets aux abords des habitations. La RD 730, qui surplombe toute la partie centrale de la commune, permet d'apprécier les amples dégagements de la plaine. C'est également le paysage qui est offert depuis la bretelle de l'échangeur de l'autoroute.

Les <u>petites vallées humides du Ferrat et de La Molle</u> structurent le territoire communal, marquant deux dépressions en pente douce d'orientation nord-est / sud-ouest. Ces vallées sont marquées dans le paysage par les boisements (peupliers, frênes) qui y sont associés et qui permettent de suivre les vallées dans le paysage.

Des <u>talus viticoles</u> remontent sur les terres hautes et boisées et marquent une transition avec les terres céréalières. La vigne est implantée sur les terrains les plus favorables et les mieux exposés.

Des <u>terres hautes et boisées</u> ponctuent ou ferment le paysage aux franges nord, et sud-ouest de la commune dans les secteurs de La Bertonnière, Beauséjour, Chez Gauthier, Moulin de Bergis. Des hameaux ou groupements de fermes y sont associés et profitent ainsi de la complémentarité des espaces (bois, vigne, plaine agricole) et laissent libres les terres arables.

# Un rôle d'entrée de « pays »

Le paysage de la commune de St Martial est celui offert aux visiteurs qui sortent de l'autoroute A10 et constitue ainsi une entrée de « pays » qui correspond à celui du bocage de Mirambeau et des coteaux de Gironde.

La préservation des paysages environnants la bretelle d'accès à l'autoroute et la RD 730 est un enjeu majeur compte tenu de l'attrait touristique croissant du secteur et de la grande qualité des paysages de la région.

Le secteur de La Bertonnière est caractérisé par les motifs paysagers suivants :

- des terres cultivées et vignobles
- de petits boisements et bosquets, qui viennent ponctuer/ « animer » le paysage agricole depuis le parcours sur la RD 137
- les abords de la RD 137, bordés d'un alignement d'arbres haute tige structurant et qualitatif, qui masque partiellement les constructions agricoles et résidentielles des hameaux et qui atténuent l'impact de la zone d'activités de Mirambeau, plus au sud



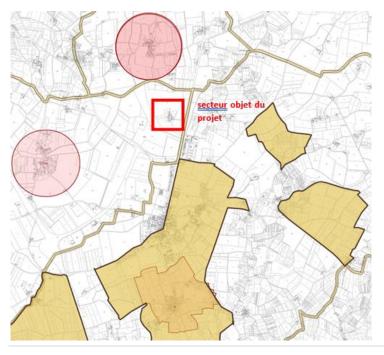




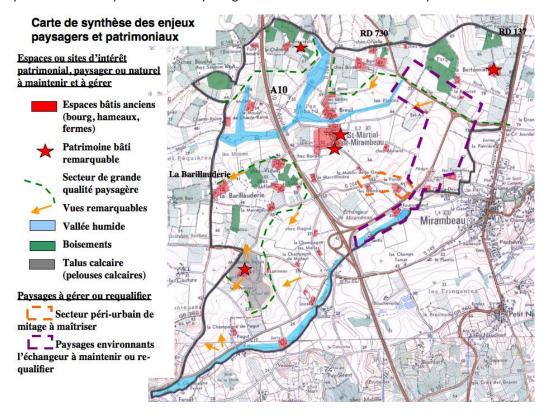
boisement en contrebas à l'ouest du hameau (photo gheco 10/2021)

Il y a peu de haies sur le secteur, toutefois l'exploitant s'est engagé dans un programme de plantation de haies au sud et à l'est de l'exploitation, dans le cadre du dispositif EVA17 (avec la Chambre d'Agriculture).

La commune de Saint-Martial-de-Mirambeau possède un patrimoine bâti et archéologique riche. Les repérages aériens attestent l'ancienneté de l'habitat sur le territoire. Le secteur de la révision allégée se situe en-dehors des périmètres archéologiques et des périmètres des abords de monuments historiques (carte ci-dessous).



Par ailleurs, le site de la Bertonnière présente une imposante maison bourgeoise et relais de chasse classée au patrimoine remarquable mais non protégée au titre des monuments historiques.



#### 5. Principaux risques et pollutions

# Risques naturels

L'aléa retrait/gonflement des argiles est fort sur la majeure partie du territoire, incluant le site de la Bertonnière.

# Risques technologiques

La distillerie de la Bertonnière, implantée sur le secteur soumis à la révision allégée, fait l'objet d'un dossier ICPE. Le site est classé au titre des rubriques suivantes :

- 2250-2 : Production d'alcools, d'eaux de vie et de liqueurs par distillation. Classé à enregistrement pour 300 hl/j. 600 hl/j à l'issue du projet, pas de variation du classement.
- 2251-B1 : Préparation et conditionnement de vins. Classé à enregistrement pour 28 420 hl/an. 190 940 hl/an à l'issue du projet, pas de variation de classement.
- 2921-1b: Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle. Classé à déclaration soumises à contrôle régulier pour une installation de 915 kW.
- 4718-2 b : Installations de stockage de gaz : Classé à déclaration soumise à contrôle régulier pour une installation de 15,3 t. Une étude est en cours pour déterminer ce qui sera installé par la suite.
- 4755-2 a : Installations de stockage d'alcools : Classé à autorisation pour une capacité de 2014,3 m³. Passage à 14 322,5 m³ ; dépassements du seuil de la 4755-1.

L'augmentation des capacités de stockage (et la possible augmentation du volume de la cuve de gaz) entraînent un franchissement du seuil SEVESO bas.

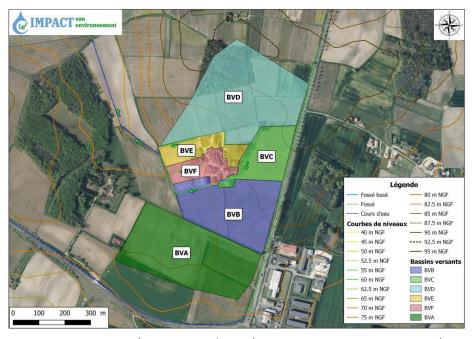
Dans ce cadre, le porteur de projet a demandé un dossier loi sur l'eau, réalisé par le bureau d'études IMPACT eau environnement.

Ce dernier décrit les ouvrages pluviaux existants, à savoir :

- > En limite Ouest, un fossé qui rejoint le Rau du Tort draine les eaux de ruissellement des terrains agricoles présents en limite Sud de l'emprise du site (BVA et BVB).
- > Entre la RD137 et le site (BVC et BVD), les eaux de ruissellement sont drainées par des fossés. Ces fossés rejoignent deux autres fossés présents en limite Sud et Nord, eux-mêmes raccordés au fossé limite Ouest.
- Les eaux internes au site (toitures, voiries) sont acheminées vers les exutoires (fossés) par des réseaux enterrés dont les diamètres varient entre 100 et 200 en béton ou PVC. L'exutoire final est le fossé présent en limite Ouest puis le Rau du Tort.
- > Les eaux de l'aire de lavage transitent dans un dispositif de traitement. Les eaux de lavage des cuves sont collectées par les réseaux pluviaux, puis sont orientées par un système de bouchon vers des bassins de rétention étanche.

À l'issue de l'étude, les constats et propositions d'aménagement sont les suivants :

- > Il existe un sous-dimensionnement du réseau pour l'acheminement des eaux de ruissellement de BVC vers le fossé en limite Sud. De plus, ce fossé sera busé afin de ne pas intercepter les eaux de BVC avec celles du site. La création d'une nouvelle canalisation permettra de faire transiter les eaux du fossé de BVC vers le fossé en limite Ouest.
- > Pour éviter aux eaux de ruissellement de BVD de transiter au sein du site, il a été proposé de créer un fossé le long de la limite Nord-Est. Ce fossé rejoindra l'exutoire naturel.
- > Pour ne pas récupérer les eaux de ruissellement de BVA dans les ouvrages pluviaux du site, et pour conserver les écoulements naturels, un fossé sera créé le long de la limite Sud de la nouvelle voie d'accès au site. La canalisation actuelle passant sous le chemin d'exploitation sera remplacée et redimensionnée pour assurer un bon écoulement vers le fossé Ouest et éviter des débordements vers la nouvelle voirie.
- > Sur le site, les eaux de voiries seront gérées dans des bassins de rétention étanche, puis rejetées dans des bassins d'infiltration via un système de régulateur, et les eaux de toitures seront gérées dans un bassin de rétention non étanche.



Bassins versants présents autour du site (IMPACT eau environnement, 2021)

Le projet ayant évolué depuis la gestion des eaux pluviales sera réévalué dans le cadre du dossier ICPE et la demande loi sur l'eau. Le dimensionnement des éléments sera précisé dans le cadre du dossier ICPE.

La distillerie de la Bertonnière est équipée d'installations visant à gérer les eaux pluviales et les eaux d'extinction d'incendie. Ce système se compose de bassins visant à collecter, isoler et traiter les eaux pluviales et les eaux d'extinction accidentelles (eaux polluées résultant de l'extinction d'un incendie).

Les eaux pluviales et les eaux d'extinction accidentelles sont récupérées par le réseau de collecte pour s'accumuler dans une fosse d'extinction.

Dans le cas d'un fonctionnement normal, les eaux pluviales circuleront ensuite vers un bassin de rétention avant d'être dirigées vers un bassin d'infiltration.

En cas de pollution, les eaux sont isolées dans le bassin de rétention et, si nécessaire, stockées dans un bassin de confinement, afin d'éviter tout risque de propagation de l'incendie et de diffusion dans le milieu.

Le site de la Bertonnière n'est pas raccordé à l'assainissement collectif. Il est équipé de deux installations en assainissement non-collectif disposant d'un avis favorable sur leurs capacités d'infiltration. Le système devra être complété en fonction des besoins dans le cadre de l'extension et de la diversification des activités.

# 6. Servitudes d'utilité publique

Le secteur objet du projet est concerné par les servitudes d'utilité publique suivantes :

- 14 servitude ligne électrique
- AS1 périmètre de protection de captage eau potable

Saint-Martial-de-Mirambeau se trouve dans le périmètre de protection éloignée (1500 ha) du forage « Le Joyau » situé à Mirambeau. La réglementation appliquée est la suivante :

REGLEMENTATION SPECIFIQUE		REGLEMENTATION GENERALE
Activités	Activités	
interdites	réglementées	
Néant	Néant	Toute activité est soumise aux contraintes fixées par la législation générale existante ou future.  Rappel des principales réglementations dont la mise en application conduit à la protection éloignée des ouvrages:  La réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement:  - L'installation de centre de stockage de déchets, stockages de produits polluants, activité industrielle, canalisations d'hydrocarbures ou autres.  - L'ouverture de carrières.  La Loi sur l'Eau et ses textes d'application.  - Le périmètre étant partiellement inclus dans une zone de répartition des eaux, tout prélèvement d'eau souterraine non domestique (supérieur à 40 m³/j et 8 m³/h), postérieur à mars 1993, est soumis à autorisation pour les communes visées dans la zone de répartition des eaux (Mirambeau, Saint-Dizant-du-Bois, Nieul-le-Virouil, Allas-Bocage) et à déclaration pour les autres (Saint-Martial-de-Mirambeau).  - Les nouveaux puits et forages devront être conçus et réalisés dans les règles de l'art afin d'éviter le mélange de nappes.  L'arrêté préfectoral rematif au programme d'actions en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

# IV- Les dispositions du PLU en vigueur

Le zonage du PLU inscrit 2 types de zonages sur le site objet du projet :

- A: agricole
- Ad : secteur où les changements de destination sont autorisés sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole

Le rapport de présentation du PLU en vigueur (approuvé en 2009) précise (page 68) que : « Ces secteurs correspondent à des ensembles de bâtiments qui présentent un intérêt patrimonial et qui peuvent faire l'objet d'une autre utilisation (habitat ou activité autre qu'agricole) sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole »

Or dans le rapport de présentation il est également indiqué (page 40): « La Bertonnière :

- Grosse exploitation viticole, coopérative, chais, chambres d'hôtes
- Projet de camping et vente directe
- Distillerie classée ICPE en régime d'autorisation «

Depuis 2009 l'usage agricole/viticole (et semi industriel) est confirmé et conforté, même si l'habitat est présent sur la partie « est » du site.

## Le projet implique :

- un nouveau zonage dédié, pour le projet viticole-industriel, qui va empiéter sur la zone A et supprimer une grande partie du secteur Ad
- la suppression du zonage Ad pour ne pas conforter l'habitat aux abords direct de l'activité industrielle créée/renforcée: la partie « habitat » du site (4 logements, garages, piscine, jardins attenants)
- l'inscription de la légende « plantations à réaliser » au sud de l'exploitation, suivant le programme engagé par l'exploitant

# V- Le projet – explication des choix retenus

Le développement « sur site » des installations industrielles et viticoles, permet :

- de minimiser les risques vis-à-vis de tiers
- de minimiser les nuisances générées par les trafics PL (pas de nouveaux déplacements PL aux abords de quartiers résidentiels)
- de réduire les coûts et consommations foncières générées par des travaux de voiries et réseaux sur un nouveau site
- d'optimiser l'occupation du foncier en « compactant » les installations/bâtiments/voiries sur un site unique
- de garantir une insertion du projet en continuité de l'exploitation déjà en place, en prenant en compte :
  - le bâti existant,
  - o la topographie (implantations des bâtis dans les pentes, en décaissé, pour réduire l'impact des volumes à venir,
  - les trames végétales qui participent à la bonne insertion du projet : le végétal masque et encadre les installations et constructions existantes et futures :
    - alignements d'arbres en bordure de RD 137
    - bosquets et boisements
    - plantations de haies programmées (programme EVA17)

L'objectif retenu est également est de mutualiser les installations de sécurité pour renforcer encore la compacité du projet et pour limiter la réduction de la zone agricole cultivée.

En termes d'emploi, le bilan est le suivant :

- ⇒ Fidélisation de la main-d'œuvre salariée en privilégiant l'occupation des principaux postes par des temps pleins en CDI. Elargissement de l'appel aux entreprises locales pour des prestations complémentaires sur les travaux de la conduite de la vigne
- ⇒ 2021 : 3 temps plein sur le travail de la vigne
- ⇒ 2022 : 5 temps plein sur le travail de la vigne (dont deux liés au travail du sol des jeunes plantations)
- ⇒ 2022/2023 : 2 temps plein pour le travail en chai
- ⇒ Moyen terme : 3 à 5 temps plein par an et sur plusieurs années (selon agrandissement de la surface)

#### Justification du site retenu

- ⇒ L'historique du site
- ⇒ Les infrastructures existantes importantes.
- ⇒ Une gestion plus opérationnelle
- ⇒ Une optimisation des outils de production

Concernant la desserte de l'activité, des modifications d'accès routiers et de circulation sont en cours de réalisation. Le chemin communal existant depuis la RD 137 ne desservira à terme que les logements résidentiels et l'accès aux bureaux administratifs. La détérioration de ce chemin sera réduite par un flot de véhicules moindre avec une interdiction aux poids lourds.

Dans ces conditions, la forte limitation du flux de véhicules participera pleinement à dissocier et rendre compatible l'existence du site résidentiel et du site économique.

Au sud du site, un chemin routier aménagé de la RD 137 vers les sites d'exploitation, de production et de commercialisation, permet de desservir l'ensemble des infrastructures agricoles dans des conditions plus sécurisées et adaptées à la circulation des poids lourds et engins agricoles.

Ce chemin routier évite aussi la nuisance sonore proche du site résidentiel.

L'accès des véhicules de défense incendie (pompiers) aux bassins incendie sont prévus depuis la RD137 par les 2 voies de desserte existante : chemin communal à l'est du hameau, chemin privé au sud de l'exploitation.

# Implantation du projet

L'activité n'a pas besoin d'effet « vitrine » ; les volumes doivent rester sobres et discrets dans le site pour conserver l'image qualitative de l'activité.

Ainsi le projet devra :

- garantir l'intégration des bâtis à son environnement en tenant compte du site général : environnement de type « agricole »
- prendre en compte la topographie et les pentes qui permettent d'implanter des volumes bâtis en « décaissé » à l'arrière du site bâti et boisé, de manière à atténuer ou masquer les futures constructions depuis la RD 137 notamment
- encadrer la coloration des constructions pour une bonne intégration des bâtiments dans l'environnement
- présenter des volumes et toitures simples

Des plantations de haies sont prévues, en partenariat avec la chambre d'agriculture, courant hivers 2021/2022 sur environ :

- ⇒ 800 ml autour du site et,
- ⇒ 400 ml à l'intérieur du site d'exploitation pour une meilleure intégration dans le paysage.

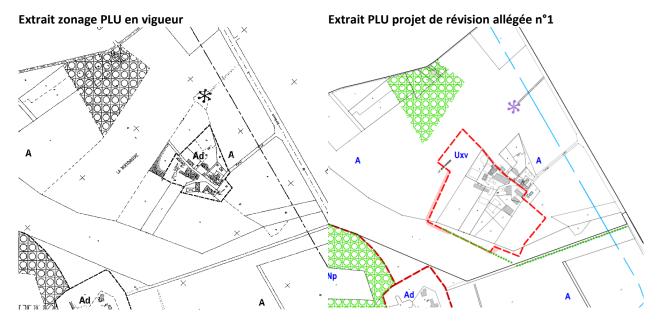
Les clôtures pourront être doublées de haies.

#### Le projet de règlement

Afin d'encadrer et de répondre pleinement au besoin du site, la révision allégée n°1 crée un zonage UXv uniquement dédié à ce site et aux activités industrielles liées à la viticulture.

Le plan de zonage est modifié :

- création zone Uxv
- réduction zonage At
- réduction/suppression zonage Ad
- ajout d'une trame réglementaire « non aedificandi » en frange di site industriel (dans la zone A), pour prendre en compte des périmètres de risques létaux (en cas d'évènement sismique)



Complément du règlement - zones U, ajout du secteur Uxv et règles dédiées

compléments su sommaire, de la liste des zonages, du préambule des zones U

#### articles U1 et U2:

- secteur dédié aux activités agricoles et industrielles liées à l'activité viticole
- ICPE autorisées

# article U6 (implantations/voies):

- distinction des règles applicables en secteurs U, Ud, Uo et Uxd
- en secteur Uxd : sans objet L'étude d'impact ICPE règlera les questions d'implantations des constructions ICPE ; pour les autres constructions de type bureau, espaces de vente, annexes.... les constructions pourront être édifiées en limites ou sur des distances moindres (absence de danger)

# article U7 (implantations):

- distinction des règles applicables en secteurs U, Ud, Uo et Uxd
- en secteur Uxd : Les implantations en limites séparatives et en limites de zone A sont autorisées, pour permettre de « compacter » le projet et de réduire le périmètre classé en Uxd, au bénéfice de zonages agricoles A

## article U8 (implantations):

- distinction des règles applicables en secteurs U, Ud, Uo et Uxd
- en secteur Uxd : sans objet
   L'étude d'impact ICPE règlera les questions d'implantations des constructions ICPE ; pour les autres constructions de type bureau, espaces de vente, annexes.... les constructions pourront être édifiées en limites ou sur des distances moindres (absence de danger)

# article U9 (emprises)

- distinction des règles applicables en secteurs U, Ud, Uo et Uxd
- en secteur Uxd : sans objet

L'objectif est de «compacter » les constructions et installations et optimiser les surfaces au maximum, pour réduire les emprises sur les vignobles

L'étude d'impact ICPE règlera les questions d'emprise des constructions.

#### article 10 (hauteur)

- distinction des règles applicables en secteurs U, Ud, Uo et Uxd
- hauteur maximale adaptée aux besoins et impératifs techniques (volumes et hauteurs de cuves, installations, entreposage des tonneaux sur racks...), de manière à «compacter » le programme de constructions, pour réduire les emprises sur les vignobles (éviter la multiplication de chais et hangars « bas » sur les vignobles et favoriser les bâtiments de stockage plus hauts pour entreposer les tonneaux sur des racks

#### article 11 (aspect extérieur)

- dispositions propres au site pour tenir compte :
  - des impératifs techniques des bâtiments agricoles, industriels (volumétries, aspect des matériaux)
  - des constructions existantes, environnantes :
    - bâti pierre calcaire dans le hameau résidentiel et agricole, ancien et neuf,
    - cuves...
  - du programme d'extension : chais, hangars agricoles avec toitures photovoltaïques
  - des clôtures réglementées (ICPE hauteur imposée >2m)

#### article 13

• complément avec alinéa « plantation à réaliser », pour fixer les règles propres aux plantations-haies à planter au sud de l'exploitation

# Complément du règlement – zones A

#### article 1

 ajout d'un alinéa relatif à la légende « non aedificandi » en frange du secteur UXv (nord, est), bande en double biaise dans laquelle toutes les constructions et installations sont interdites

#### article 13

• complément avec alinéa « plantation à réaliser », pour fixer les règles propres aux plantations-haies à planter au sud de l'exploitation

# VI- Analyse des incidences notables de la mise en œuvre du projet et du PLU révisé sur l'environnement

# 1. Incidences sur la consommation des espaces

Le projet de révision allégée implique de déclasser :

- 6,27 ha de zone A en zone UXv
- 1 ha de zone Ad en zone UXv
- 1,3 ha de zone Ad en zone A

L'extension de la distillerie de la Bertonnière aura donc pour conséquence de consommer des espaces agricoles. Néanmoins,

- Les bandes non aedificandi en zone A, ne correspondent pas à de l'étalement urbain (cultures maintenues, aucune construction autorisée)
- L'extension ayant lieu sur le même site que l'infrastructure initiale, la consommation d'espaces se trouve réduite par rapport à une extension dans une nouvelle zone avec des tiers à proximité.

#### 2. Incidences sur le logement

La révision allégée prévoit de reclasser l'habitat résidentiel de Ad vers A.

#### 3. Incidences sur l'activité économique

Le projet d'extension et de diversification des activités de la distillerie de la Bertonnière devrait avoir une incidence positive sur l'économie et l'emploi. En effet, il prévoit une fidélisation de la main-d'œuvre salariée en privilégiant l'occupation des principaux postes par des temps pleins en CDI. De plus, le développement de la distillerie devrait permettre de nouvelles embauches :

- 2021 : 3 temps plein sur le travail de la vigne
- 2022 : 5 temps plein sur le travail de la vigne (dont ceux en travail du sol...)
- 2022/2023 : 2 temps plein pour le travail en chai
- Moyen terme : 3 à 5 temps plein par an et sur plusieurs années (selon agrandissement de la surface)

Outre les activités du site, la distillerie devrait élargir l'appel aux entreprises locales pour des prestations complémentaires sur les travaux de la conduite de la vigne.

# Incidences sur les activités agricoles

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a introduit dans le code rural les études préalables agricoles à tout projet susceptible de générer des conséquences négatives pour l'agriculture, ainsi que l'obligation d'éviter/réduire voire de compenser ces impacts.

Les projets soumis à étude préalable agricole sont ceux qui répondent à 3 critères :

- Condition de nature : projet soumis à une étude d'impact systématique
- **Condition de localisation** : zone naturelle, agricole ou forestière affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant le dépôt du dossier de demande d'autorisation du projet
- Condition de consistance : surface agricole prélevée définitivement par le projet, supérieure à 5 ha

La surface du secteur Uxv est supérieure à 5 ha, l'étude est en cours d'élaboration (mars 2022).

- 4. Incidences sur la qualité de vie cadre de vie et santé
- Dangers effets létaux

Les premières modélisations réalisées nous donnent des effets létaux à 20 m des murs environ pour les chais n° 11 à 15 et à 25 m pour le chai n° 10 (cas d'effets à hauteur d'homme pour un incendie avec effondrement des murs). Il faudrait donc prévoir une bande autour du site industriel, où les constructions seraient interdites, pour que, même en cas de vente des parcelles agricoles, aucun hangar ne puisse être construit trop proche des chais.

# Nuisances sonores et visuelles

Le projet d'extension de la distillerie de la Bertonnière pourrait accroître les nuisances sonores et visuelles.

En effet, les nuisances sonores pourraient augmenter du fait de la hausse du trafic de poids lourds et d'engins agricoles. Les nouvelles infrastructures quant à elles ne devraient pas générer de nuisance sonore supplémentaire.

Par ailleurs, l'augmentation de l'emprise de la distillerie pourrait avoir une incidence sur le paysage, la rendant plus visible par le voisinage.

Les bâtiments de valeur historique présents sur le site se trouvent davantage entourés d'infrastructures industrielles, réduisant leur visibilité dans le paysage. Néanmoins, d'anciennes granges ont fait l'objet de rénovation, ce qui contribue à leur sauvegarde et à leur mise en valeur.

- 5. Incidences sur l'environnement
- Rejet et prélèvement dans le milieu naturel

L'objet de modification du PLU n'est pas de créer une structure de prélèvement supplémentaire. En revanche, le projet d'extension de la distillerie de la Bertonnière pourrait engendrer des rejets supplémentaires.

#### 6. Incidences sur le milieu naturel

La zone Natura 2000 la plus proche se trouve à plus de 3 km de l'aire du projet. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié sur le site. Les inventaires ont relevé la présence de 6 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire: L'Alouette des champs, la Corneille noire, la Grive musicienne, le Merle noir, la Pie bavarde et le Pigeon ramier. Toutes sont des espèces très communes. La principale sensibilité identifiée est relative à la Chouette effraie. Elle pourrait potentiellement nidifier dans les granges et autres bâtiments ouverts. En outre, quelques vieilles souches et bois morts à proximité pourraient être favorables aux coléoptères saproxyliques patrimoniaux.

# VII- Compatibilité du projet avec le PADD du PLU – Délimitations des zones et règles qui y sont applicables

Le projet de révision allégée est compatible avec le PADD du PLU.

Les limites du zonage Uxv créé suivent les emprises des constructions et installations de l'exploitation agricole et industrielle liées, existantes et projetées. Elles excluent la partie résidentielle du hameau et les bandes non aedificandi en franges du site industriel (bande non aedificandi en zone A).

Les constructions résidentielles du hameau et espaces aménagés qui ne relèvent pas de l'exploitation agricole et industrielle, sont intégralement classés en zone A : le zonage Ad est supprimé pour ne pas conforter ni poursuivre les possibilités de mutations de bâtiments en logements ou hébergements.

Rappel: un seul bâtiment de type hangar de qualité médiocre, n'a pas été transformé en logement ou hébergement, il sert d'annexe. Au regard du projet de développement des activités industrielles de l'exploitation, il ne semble pas pertinent d'envisager la création de nouveaux logements sur ce site, sur un tel bâtiment.

L'inscription de la légende « plantations à réaliser » (haie à planter) au sud de l'exploitation, suivant les emprises du programme engagé par l'exploitant.

Règlement graphique :

- Complément du règlement zones U, ajout du secteur Uxv et règles dédiées
- Complément du règlement zones A

# VIII- Mesures envisagées pour éviter-réduire-compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre du projet et du PLU révisé sur l'environnement

# 1. Consommation des espaces

Le projet d'extension de la distillerie de la Bertonnière a retenu une hauteur de bâtiments spécifique pour pouvoir stocker au plus haut des cuves commercialisées et ainsi réduire la surface pour un volume équivalent.

#### 2. Logement

Le reclassement de l'habitat résidentiel en zone A permet de le pérenniser sans le conforter afin de ne pas accroître l'exposition des nouvelles populations à la proximité d'une activité industrielle, potentiellement source de nuisance.

## 3. Activité économique

Au vu des incidences positives du projet sur l'économie et l'emploi, aucune mesure n'est envisagée.

#### 4. Qualité de vie

La bande non aedificandi inscrite au plan de zonage permet la prise en compte des effets létaux autour des chais.

La création d'un nouveau chemin routier de la RD137 vers les sites d'exploitation permettra de modifier la circulation des poids lourds et des engins agricoles. Le chemin communal existant depuis le RD137 ne desservira à terme que les logements résidentiels et l'accès aux bureaux administratifs, réduisant les nuisances sonores sur cette section.

La plantation de haies le long du nouvel accès routier permettra de réduire les nuisances visuelles engendrées par l'extension de la distillerie.

#### 5. Environnement

Les rejets issus des constructions nouvelles et des infrastructures en place feront l'objet d'un dossier loi sur l'eau.

#### 6. Milieu naturel

La révision allégée ne prévoit pas d'inclure les boisements représentant un potentiel intérêt pour des coléoptères saproxyliques dans le zonage.

En outre, le projet associé à la révision allégée, à savoir l'extension de la distillerie de la Bertonnière, ne prévoit pas de travaux sur les bâtiments en place susceptibles d'abriter la Chouette effraie.

La plantation de haies le long du nouvel accès routier permettra de réduire les nuisances sonores et visuelles liées au passage des poids lourds et des engins agricoles.

#### IX- Indicateurs – Modalités de suivi

Les indicateurs suivants ne concernent que la zone de projet.

Indicateur	Etat initial	Objectif	Source
Nombre d'emplois créés	TO	10	Distillerie de la Bertonnière
Linéaire de haie le long des accès aux poids lourds	0	900 m	Distillerie de la Bertonnière

# X- Articulation du plan avec les autres plans et programmes

## 1. Le SCoT

Le PADD du SCoT inscrit des orientations propres aux activités vini-viticoles :

# AXE II - ORIENTATION 4. Soutenir les filières économiques existantes et émergentes.

La CdC de la Haute-Saintonge cherche un renforcement de l'emploi local afin de garantir un équilibre entre la croissance démographique et la création d'emploi.

Elle poursuit la quête d'une résilience économique et énergétique, qui se base sur **les filières locales déjà constituées** (filière vini-viticole, la filière bois, l'activité touristique et thermale) ou encore la production énergétique avec le développement des énergies renouvelables non carbonées.

#### » Pérenniser la filière viticole et agricole

La Haute-Saintonge est marquée par un ancrage fort de l'activité vini-viticole, par son inclusion dans le périmètre foncier des crus de l'AOC Cognac, ainsi que les activités annexes comme la tonnellerie, merranderie.

Afin de pérenniser cette filière, elle cherche à :

- § **Pérenniser ses productions agricoles contributives de l'identité rurale**, qui participe à la gestion des espaces et au maintien de la diversité des paysages support d'autres activités économiques comme le tourisme
- § Accompagner le développement de l'activité vini-viticoles.

**Encourager le développement et la diversification de l'activité agricole,** dont l'image participe grandement à l'attractivité et la renommée du territoire.

- § Valoriser les productions agricoles locales et favoriser les circuits-courts (vente directe, approvisionnement des cantines scolaires..) en cohérence avec les aspirations grandissantes des populations pour une alimentation locale et saine.
- § Soutenir la conversion en agriculture biologique et la labellisation des produits pour une meilleure reconnaissance de la qualité des produits du terroir.

#### Extrait du DOO du SCoT:

Dans son Objectif 3.1.2. : Développer une offre foncière et immobilière répondant aux parcours des entreprises et aux attentes des porteurs de projet, le DOO du SCOT prévoit des enveloppes foncières de zones économiques pour « Accompagner les entreprises dans leurs parcours de vie et permettre le développement des activités annexes à la filière agricole (chais, distilleries...).

« Afin de répondre aux besoins des entreprises et acteurs du monde économique, la Haute-Saintonge dont les disponibles foncières sont faibles, développe une offre foncière et immobilière, tout en recherchant une optimisation du foncier économique, en privilégiant notamment la densification et la requalification des espaces économiques existants ».

Toutefois, le SCOT n'interdit pas le confortement de sites industriels existants au sein de la zone agricole, notamment ceux liés à la viticulture.

#### ORIENTATION 3.3 - Soutenir les filières économiques existantes et émergentes.

#### PRESCRIPTION: Favoriser le bon fonctionnement des exploitations agricoles.

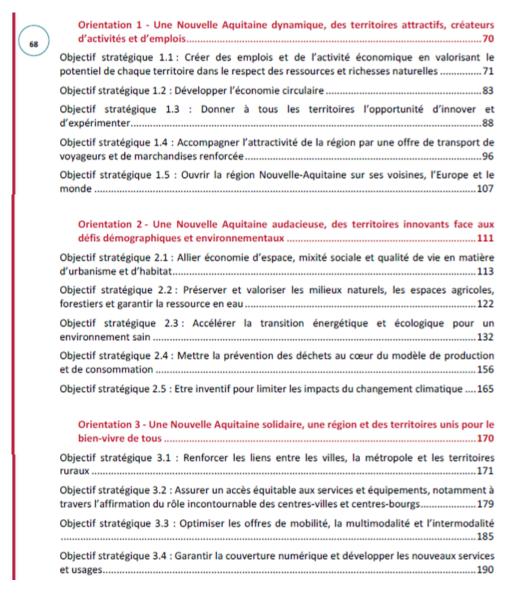
- Eviter ou limiter le morcellement des exploitations, en prenant en compte la localisation des sièges d'exploitation en lien avec les besoins des activités agricoles (élevage, polyculture, sylviculture, viticulture..).
- Les documents d'urbanisme locaux veillent à assurer le bon fonctionnement des exploitations agricoles au regard de :
  - o Leur proximité avec des bâtiments d'exploitation existants ou futurs ;
  - o Leur projet de développement économique ;
  - L'organisation du parcellaire d'exploitation (ensemble de parcelles exploitées par le même exploitant):
  - o L'accessibilité des parcelles et la circulation des engins agricoles et des troupeaux ;
- o L'usage des parcelles : aménagements, nature des cultures, plan d'épandage...
- Prévoir les possibilités de réalisation de réserves de substitution pour accompagner l'adaptation au changement climatique sous conditions de conformité avec la loi sur l'eau

#### PRESCRIPTION: Encourager le développement et la diversification agricole.

- Prévoir, dans les zones A et N, les possibilités d'implantation d'activités accessoires à l'activité agricole :
  - Les besoins immobiliers liés aux activités de vente, préparation, transformation, création de valeur sur place des produits de l'exploitation;
- Les besoins immobiliers liés aux activités touristiques et de loisirs accessoires à l'activité agricole : chambre d'hôte, table d'hôte en lien avec une activité de découverte de l'activité agricole et l'agro-tourisme ;
- Les possibilités de changement de destination de bâtiments agricoles qui pourraient être utilisés pour des activités complémentaires de revenus (transformation, préparation, tourisme...): soit qui ne rentrent pas dans la définition des activités accessoires mais qui ne remettent pas en cause l'activité agricole, soit qui permettent la mutualisation de certaines activités et la coopération entre les exploitants;
- Les documents d'urbanisme locaux autorisent les activités de vente directe sur les sites d'exploitations agricoles afin d'encourager le développement de la vente directe et des circuits-courts de distribution.
- Prévoir, hors zones A et N, les possibilités d'implantation d'activités de diversification de l'agriculture dans les zones urbaines ou dans les parcs d'activités le cas échéant.
- Permettre l'installation de production d'énergies renouvelables au sein des exploitations agricoles pour favoriser le maintien de l'agriculture.
- Encourager le double usage des sols, en permettant notamment l'installation de dispositifs photovoltaïque dans le cadre de démarche agrivoltaïque par exemple.

#### 2. Le SRADDET

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine a été adopté le 16 décembre 2019 par le Conseil régional et approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020. Ses objectifs sont les suivants :



#### 3. Le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne a été adopté en décembre 2015 pour la période 2016-2021. Les objectifs du SDAGE sont présentés ci-après :

Objectifs du SDAGE Adour-Garonne	Compatibilité avec la révision allégée du PLU			
ORIENTATION A : CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTENTE DES OBJECTIFS DU SDAGE				
Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs	Non directement concerné			
Mieux connaître pour mieux gérer				
Développer l'analyse économique dans le SDAGE				
Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du				
territoire				
ORIENTATION B: REDUIRE LES POLLUTIONS				
Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants	Le développement des activités de la distillerie de la			
Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée	Bertonnière sur la nouvelle zone Uxv peut occasionner une augmentation des eaux usées. L'extension prévoit l'ajout de 2 bassins de rétention et un dossier ICPE est en cours de			
Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau				
potable et les activités de loisirs liées à l'eau				
Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux	réalisation.			
des estuaires et des lacs naturels				
ORIENTATION C : AMELIORER LA GESTION QUANTITATIVE				

Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer	Non directement concerné			
Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le				
changement climatique				
Gérer la crise				
ORIENTATION D : PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES				
Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les	La suppression d'une zone Ad et la création d'une zone Uxv			
milieux aquatiques	ne vont pas augmenter le risque inondation, ni dégrader de			
Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité	milieu aquatique.			
écologique et le littoral				
Préserver, restaurer la continuité écologique				
Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité				
liée à l'eau				
Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation				

# 4. Le SAGE

Le projet de révision allégée se situe sur le SAGE Charente. L'approbation inter-préfectorale marquant le début de sa mise en œuvre a été signée par arrêté inter-préfectoral le 19 novembre 2019. Ses objectifs sont présentés dans le tableau qui suit :

Objectif du SAGE Charente	Compatibilité avec la révision allégée du PLU				
ORIENTATION A : ORGANISATION, PARTICIPATION DES ACTEURS ET COMMUNICATION					
Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin	Non directement concerné				
Améliorer la connaissance					
ORIENTATION B : AMENAGEMENTS ET GESTION SUR LES VERSANTS					
Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants  Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural	L'extension de la distillerie de la Bertonnière sur la nouvelle zone Uxv va engendrer une imperméabilisation des sols. Une demande d'autorisation ICPE et un dossier Loi sur l'Eau détailleront les modalités de gestion des				
Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain	eaux pluviales.				
ORIENTATION C : AMENAGEMENT ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES					
Protéger et restaurer les zones humides Protéger le réseau hydrographique Restaurer le réseau hydrographique Encadrer et gérer les plans d'eau Développer la connaissance pour gérer les marais rétro- littoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche	Le secteur concerné par la suppression d'une zone Ad et la création d'une zone Uxv n'est concerné ni par une zone humide, ni par un réseau hydrographique.				
ORIENTATION D : PREVENTION DES INONDATIONS					
Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation  Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine	Ni la suppression d'une zone Ad, ni la création d'une zone Uxv n'aura pour conséquence d'augmenter le risque inondation.				
ORIENTATION E : GESTION ET PREVENTION DU MANQUE D'EAU A L'ETIAGE					
Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages  Maîtriser les demandes en eau  Optimiser la répartition quantitative de la ressource	Ni la suppression d'une zone Ad, ni la création d'une zone Uxv n'aura pour conséquence d'augmenter le prélèvement en eau.				
ORIENTATION F : GESTION ET PREVENTION DES INTRANTS ET REJETS POLLUANTS					
Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau  Améliorer l'efficience de l'utilisation des intrants et réduire les rejets polluants d'origine Agricole  Réduire les rejets et polluants d'origine non agricole	Le développement des activités de la distillerie de la Bertonnière sur la nouvelle zone Uxv peut occasionner une augmentation des eaux usées. L'extension prévoit l'ajout de 2 bassins de rétention et un dossier ICPE est en cours de réalisation.				
Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques					